

POUR

FSU

SUPPLEMENT À LA REVUE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE – FSU – NUMÉRO 225, JUIN 2020

CLERMONT-FERRAND

9^{ème}
congrès
national

Du 9 au 13 décembre 2019



F.S.U.

ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN

Textes votés
9^e congrès de la FSU

Éducation, formation, recherche, culture : un service public pour le progrès social

RAPPORTEUSES & RAPPORTEURS

Pierre Chantelot, Guislaine David, Paul Devin, Véronique Ponvert,
Valérie Sipahimalani, Andjelko Svrđlin

Préambule

La FSU, une ambition pour l'éducation et la formation, la recherche et la culture

Au moment où les gouvernements successifs réduisent les moyens et le périmètre de la Fonction publique, où des réformes néfastes et inégalitaires sont mises en place dans le système éducatif où les financements du service public d'éducation et d'orientation sont bloqués, où la formation professionnelle est livrée aux mains des branches professionnelles, alors que toute ambition pour l'éducation et la formation des jeunes et des adultes semble être abandonnée, il revient à la FSU, de continuer d'exiger et de promouvoir une nouvelle ambition pour l'éducation, l'orientation et la formation professionnelles de toutes et tous.

Le monde connaît une situation de crise globale. Fruit de choix politiques délibérés qui conduisent à des inégalités de répartition des richesses, elle conduit à la multiplication des conflits dont les peuples sont les premières victimes. Face à cela, nous faisons le pari de l'éducation et de la formation, puissants outils pour résoudre ces tensions et ouvrir le champ des possibles.

Tous les jeunes sont éducatibles, sans aucune exclusion, de la maternelle jusqu'à 18 ans, toutes et tous sont capables de réussir des études supérieures. Tous les adultes devraient bénéficier d'une éducation et d'une formation tout au long de leur vie, gage d'une élé-

vation de leur niveau de savoirs, de culture et de qualification, d'une promotion sociale.

L'éducation n'est pas une marchandise ! L'éducation est le fer de lance de la lutte pour l'égalité et contre l'exclusion ! Sans échapper au débat démocratique, elle doit répondre à un projet de société qui ne soit pas soumis aux aléas de l'alternance politique.

La FSU défend l'idée d'un service public fort de l'éducation, de la formation et de la recherche, parce qu'elle sait l'importance de la dimension collective dans la construction du lien social.

Plutôt que de rendre chacun responsable de son parcours, d'individualiser les droits, les moyens, d'exclure ceux qui ne sont pas dans la norme, il convient, pour la FSU, de redonner du collectif à l'acte de former et d'éduquer élève, jeune, chômeur-se, salarié-e, l'agent, ne sont ni au centre ni à la périphérie du système d'éducation et de formation, ils-elles doivent s'y intégrer complètement, en synergie avec l'ensemble des acteurs afin que toutes et tous s'inscrivent dans une dynamique de progrès social, culturel, humaniste.

Avec le thème 1, notre objectif est de décliner cette ambition et de nous donner les moyens de la faire partager par le plus grand nombre.

PARTIE I. État des lieux

I-1. État des lieux du système éducatif français

Depuis près de vingt ans, les inégalités scolaires et le poids des déterminismes sociaux dans la réussite scolaire ne cessent d'augmenter. C'est la conséquence des politiques éducatives libérales mises en œuvre dans de nombreux pays de l'OCDE et de la réduction des moyens alloués. L'investissement dans l'éducation a diminué d'un point de PIB (soit 20 milliards d'€ en euro constant). La France dépense 0,7 point de PIB de moins à l'éducation que les onze pays européens qui lui sont comparables (France stratégie, note 74, janvier 2019).

Les inégalités sociales continuent à se creu-

ser. À la rentrée 2017, alors que dans l'ensemble du second degré, 36 % des élèves sont enfants d'ouvrier-es, de retraité-es ou d'inactifs, cette proportion s'élève à 53,6 % dans les formations professionnelles en lycée et 72,6 % l'enseignement adapté (DEPP, 2019). Les établissements publics accueillent tous les élèves et concourent à la mixité sociale, contrairement à ceux du privé. L'origine sociale, géographique et le sexe continuent de peser sur l'accès aux diplômes.

L'enseignement supérieur souffre toujours d'un sous-investissement qui ne permet pas la démocratisation de son accès à tous les jeunes. Actuel-

lement, sur la période 2013-2015, seuls 38 % des enfants d'ouvrier-es et d'employé-es (qui représentent 55 % de notre population) accèdent à un diplôme de l'enseignement supérieur contre 74 % des enfants de cadres et de professions intermédiaires (qui ne représentent pourtant que 35 % de notre population). Les politiques éducatives mises en place ces dix dernières années ne font qu'accroître le nombre de jeunes sans formation, sans emploi (NEET) même si le nombre de sorties sans qualification a tendance à diminuer. Ces jeunes sont 1,8 million en 2017 dont 500 000 complètement « invisibles » et environ 200 000 sans aucun soutien financier.

I-2. Bilan 2012-2017 – Une rupture manquée avec les politiques éducatives libérales

► Corpus : I-C Le Mans

La FSU a dressé un bilan très critique des politiques éducatives menées sous le quinquennat Hollande et dénoncé l'absence de rupture avec la ligne libérale antérieure. Les mesures consenties n'ont pas été à la hauteur et n'ont pas permis, par manque de réelle volonté politique, de changer de cap pour l'éducation. Aucune mesure n'a permis non plus de diminuer les effectifs par classe et d'améliorer les conditions de travail des personnels comme des élèves et étudiants. La politique d'inclusion telle que mise en œuvre sans formation, sans moyens supplémentaires, a ajouté à la dégradation des conditions d'enseignement, et a engendré des situations de souffrance pour les personnels et les élèves. La réforme de l'éducation prioritaire conduite sur des moyens trop limités, pensée à travers les collèges en oubliant les écoles orphelines et les lycées n'a pas été à la hauteur des enjeux. L'allègement du temps de service devant élèves en REP+ est une avancée encore insuffisante et parfois dévoyée.

La « priorité au primaire » s'est traduite par des mesures (PDMQDC, scolarisation des moins de trois ans...) mais faute de moyens suffisants pour compenser les pertes créées par le gouvernement Sarkozy, elle n'a pas permis une réelle amélioration.

La réforme des rythmes scolaires faite sans concertation avec les personnels a déstabilisé les écoles et a aggravé les inégalités entre les territoires.

Le refus de la réforme du collège (2016) a mobilisé massivement la profession, sans que la ministre ne modifie son projet. Cette réforme a dégradé considérablement les conditions de travail et d'études : les inégalités se sont accrues d'un collège à l'autre (langues vivantes étrangères et régionales, options), entre élèves d'un même collège (EPI, AP) et avec les établissements privés.

La réforme de la formation initiale des enseignants et des CPE a aggravé la crise de recrutement : elle a même dégradé les conditions de formation (masters en alternance, EAP). L'insuffisance des moyens dont sont dotées les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) a engendré de la souffrance pour les formateurs-trices comme pour les étudiant-es et ont généré des inégalités accrues.

Quant à la formation continue, elle manque aux personnels et est insuffisante la plupart du temps : elle a cependant été imposée et instrumentalisée pour « faire passer » la réforme du collège en 2016, ce que la FSU dénonce.

Dans un contexte de forte hausse démographique de la population étudiante, la dotation par étudiant-e ne fait que diminuer et les moyens ne sont pas à la hauteur.

À tous les niveaux, de l'école à l'université et aux organismes de recherche, une souffrance au travail augmente chez les personnels. Elle est due à une dégradation croissante des conditions de travail, aux formes de management et à une précarisation accrue et le sentiment de perdre la main sur le travail.

I-3. 2017-2019 – Des réformes libérales qui impactent négativement l'éducation et la formation tout au long de la vie

À son arrivée, le gouvernement s'est attaqué à

la formation professionnelle et scolaire pour répondre avant tout à l'employabilité des futurs salariés et aux besoins en compétences du marché du travail.

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie ainsi en profondeur le paysage de la formation professionnelle, son pilotage, l'organisation de son financement ainsi que le rôle et la place des partenaires sociaux. Cette réforme ultra libérale accroît la mise en concurrence des organismes et des modalités de formation. Elle met sous tension l'ensemble des acteur-trices de la formation. Elle institutionnalise le mixage des publics (élèves, apprentis) avec toutes ses conséquences négatives. La déréglementation de l'offre de formation et le financement aux contrats développent la concurrence entre formation professionnelle initiale sous statut scolaire, apprentissage public et privé et formation professionnelle continue notamment dans des visées adéquationnistes. L'orientation scolaire est mise à mal par le rôle donné aux régions, aux branches professionnelles et au privé. La loi vise à terme à transformer les salarié-e-s en apprenti-e-s perpétuel-e-s les prenant à leur charge leur adaptabilité quant à leur évolution professionnelle. L'individu est incité, via son crédit personnel de formation, à recourir à des prestations de formation pour certifier des compétences garantissant son « employabilité ».

La FSU revendique l'abrogation de cette loi. Dès l'été 2017, le gouvernement supprime les emplois aidés, ce qui a de lourdes conséquences pour le fonctionnement de l'école. La réforme du collège est assouplie, mais sans cadrage national ni moyens supplémentaires, ce qui renforce encore les inégalités. Les CP sont dédoublés en REP+, mesure étendue depuis aux CP et CE1 en REP, sans dotation suffisante, sans création de moyens spécifiques dédiés, et accompagnée de contraintes et d'injonctions pédagogiques, c'est-à-dire au détriment des PDMQDC, des postes de remplaçant-es, des RASED et des effectifs des autres classes.

J.-M. Blanquer renoue à son arrivée avec des pratiques autoritaires : il prescrit des méthodes pédagogiques, impose des évaluations nationales (CP, CE1, Sixième, Seconde), multiplie les injonctions.

Il met en place des réformes des lycées et du baccalauréat, source d'inégalités aggravées, ce qui suscite inquiétudes et mobilisations (notamment dans l'enseignement agricole et maritime). À la rentrée 2019 le fonctionnement des lycées est complètement déstructuré. Avec F. Vidal, il met en place la loi ORE et remplace Admission postbac (APB) par Parcoursup, qui empêche une part importante des jeunes, en particulier les bacheliers professionnels, de poursuivre leurs études dans la voie de leur choix. La FSU dénonce la sélection pour accéder à l'université et, au sein du cursus universitaire, pour accéder en master.

Le projet de loi « Pour l'école de la confiance », a fait l'objet d'une vive contestation chez les personnels et les parents d'élèves. La loi finalement adoptée pose des problèmes nouveaux sans résoudre ceux posés par l'école aujourd'hui, elle détruit les fondements d'une école égalitaire. Ajouté aux différentes mesures déjà prises, elle organise l'école de la concurrence à tous les niveaux, entre les élèves, entre les professeur-e-s et demain entre les établissements. La mobil-

sation a permis un recul (provisoire ?) de la création des EPLEsf. Toutefois, ce projet couplé à celui des EPLEi, établissements pour privilégiés, dessine la volonté d'une école ségréguée aux ambitions différentes et manifestement hiérarchisées. Les EPLEsf concentraient aussi les objectifs du projet du ministre : mettre en cause le statut des personnels (services des enseignants du premier et second degré, projets de statuts des directeur-trices d'école, de réintroduction du service de santé scolaire). L'article 38 de la loi permet d'en poursuivre l'expérimentation. Derrière l'article 1, la liberté d'expression des personnels est attaquée. Pour le supérieur, l'article 52 renforce le pouvoir des président-es d'université dans le recrutement des enseignant-es et enseignant-chercheur-euses. La FSU a condamné cette loi. Elle demande l'abandon de l'ensemble des réformes qui en découlent.

Le gouvernement renoue avec les suppressions de postes alors que le nombre d'élèves est toujours en augmentation. Un coup de frein brutal est mis à l'augmentation du budget de l'Éducation nationale avec une hausse de 800 millions d'euros contre 1,2 milliard en 2018 et 2,2 milliards en 2017. La rentrée 2019 voit 2 650 suppressions de postes dans le second degré et 50 dans l'enseignement agricole et maritime. La politique éducative, sociale et de santé est mise en œuvre de façon inégalitaire sur l'ensemble du territoire. Le redéploiement des moyens devient la règle.

Dans l'Enseignement supérieur et la recherche (ESR), qui souffre d'un grand manque de moyens, les postes ouverts aux concours ont baissé de 33 % ces cinq dernières années. Pour la même période, l'enseignement supérieur a accueilli 220 000 étudiant-es supplémentaires (dont 160 000 à l'université) tout en baissant le nombre de titulaires (- 2 052 entre 2014 et 2018), en gelant 12 000 postes en 2018 et en faisant largement appel aux heures complémentaires : elles représentent l'équivalent de 20 000 postes pour 55 000 enseignant-e-chercheur-euses titulaires et 15 000 enseignant-es titulaires. L'emploi statutaire a poursuivi sa chute dans les organismes de recherche : 6 % de suppression en dix ans. Parcoursup, application directe de la loi ORE, empêche une partie de la jeunesse de poursuites d'études choisies. La hausse des frais d'inscription pour les étudiant-es étranger-es, que la FSU a fortement dénoncée comme une mesure discriminatoire, a suscité un tollé et donné lieu à une mobilisation des personnels et des étudiant-es au cours de l'année, sans pour autant être remises en question par la ministre.

La FSU défend la gratuité des cursus scolaires et universitaires pour toutes et tous. Les frais d'inscription ainsi que la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) doivent disparaître pour les étudiant-es nationaux et étranger-es, et l'état doit prendre en charge et abonder les moyens de l'enseignement supérieur public ainsi que ceux liés à l'accès des étudiant-es à la santé, à la culture et aux pratiques sportives.

La loi Pacte assouplit les règles de cumuls chercheur/actionnaire/entrepreneur/conseiller scientifique. De ce fait, elle favorise les situations de conflits d'intérêt en supprimant le contrôle a priori par la commission de déontologie.

La crise du recrutement s'aggrave. La réforme de la formation des enseignant-es pose de graves

problèmes : volume et nature de la formation, statut et direction des Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ). L'Emploi précaire d'étudiant-es (AED) comme moyens d'enseignement, aux dépens de leur cursus universitaire, constitue également une fragilisation du statut de fonctionnaire. Le projet ministériel privilégie le terrain au détriment de la formation théorique, celle-ci devenant une adaptation immédiate à l'emploi plutôt qu'une véritable formation intégrée qui articule

expérience professionnelle et recherche en éducation. Ce projet réduit ainsi le métier d'enseignant à un métier d'exécutant-es. Alors que J.-M. Blanquer avait annoncé ne pas vouloir tout refonder, la réalité des réformes qu'il met en place contre l'avis des personnels, à l'aide d'une communication dans l'instrumentalisation permanente, redessine en profondeur notre système éducatif. Cette politique éducative rétrograde et libérale contribue à creuser les inégalités.

I-4. Des réformes qui génèrent aussi de la souffrance au travail

La dégradation des conditions de travail due aux réformes incessantes, aux pressions institutionnelles continues, à l'instauration d'une gouvernance par le management, à la précarisation accrue engendrée chez les personnels une souffrance au travail qui conduit à une augmentation des risques psychosociaux et aux suicides que l'on déplore aujourd'hui.

ZOOM Culture de l'évaluation et gouvernance

Depuis son arrivée, J.-M. Blanquer a manifesté sa volonté d'ériger l'évaluation comme outil principal de pilotage du système éducatif, désormais inscrite dans la loi sur l'école de la confiance. Et ce, au profit d'une politique éducative qui a pour conséquences l'accroissement des inégalités scolaires, la mise sous tutelle grandissante des métiers de l'éducation et une territorialisation de notre système éducatif accentuant la voie à une mise en concurrence des établissements.

En ne sélectionnant que des sous-compétences instrumentales dans le champ des « apprentissages fondamentaux », les évaluations standardisées, mise en place en CP, CE1, Sixième et Seconde remettent en cause la logique des programmes nationaux et s'éloignent de l'ambition d'une même culture commune pour toutes et tous. Les protocoles de remédiation retenus privilégient un resserrement des contenus sur ces dits fondamentaux et sur des modes de « faire classe » tournés vers la répétition et l'individualisation, facteurs d'augmentation des inégalités scolaires. Les conséquences sont connues : « teaching to the test », intensification du travail, abandon des apprentissages liés aux savoirs non-évalués, perte de sens pour les élèves et les enseignants. Tout ceci va à l'encontre de l'objectif de démocratisation de la réussite scolaire.

Le développement de la culture de l'évaluation, parce qu'il tend à transformer les métiers de l'enseignement en métiers d'exécution et non plus de conception, participe de la prolétarianisation du métier, cantonnant les enseignant-es en simples passeurs et passeuses de dispositifs conçus par des groupes d'experts. Ils se voient imposer par la hiérarchie des dispositifs d'évaluation et de remédiation et sont dépossédés de l'analyse des résultats. On assiste à une mise sous tutelle des enseignant-es, réduits à de simples exécutant-es. Cette évolution est renforcée par une réforme de la formation initiale qui prévoit un recours systématique à l'évaluation pour justifier les choix pédagogiques. L'évaluation formative fait partie intégrante du processus d'acquisition des connaissances, elle relève de la liberté pédagogique des enseignant-es et les pressions pour n'évaluer que par compétences doivent cesser.

De plus, la volonté de développer l'individualisation des carrières enseignantes et la part du mérite dans les rémunérations, le tout fondé sur la soi-disant « performance » des enseignant-es mesurée par les résultats de leurs élèves, manifeste l'intention

d'augmenter le pouvoir de la hiérarchie sur les enseignant-es, au détriment de leur liberté au travail, ce qui aura des conséquences néfastes sur le collectif de travail.

Inscrite dans la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » et mise en perspective dans la loi « Ecole de la confiance » l'évaluation des établissements ouvre la voie à une territorialisation du système éducatif, avec l'affirmation d'ambitions différenciées selon les lieux. Elle permettra leur mise en concurrence avec pour conséquence prévisible la dégradation des conditions de travail des enseignant-es et l'accentuation de la relégation sociale des établissements défavorisés. La gestion individualisée des carrières des personnels, notamment les enseignants fait courir le risque d'une évaluation en fonction des résultats des élèves. La réforme du bac notamment par la mise en place des E3C s'inscrit dans cette volonté d'évaluation permanente renvoyée au local ; ces épreuves auront des conséquences sur l'évaluation des enseignants et des établissements.

Avec la suppression du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) et la mise en place du Conseil de l'évaluation, le ministère, quant à lui, s'exonère d'une évaluation objective de sa politique éducative.

La FSU est opposée à la culture de l'évaluation et au pilotage par les résultats qui conduisent à une école de la performance et de la concurrence dont les déterminants conduisent à une augmentation des inégalités scolaires et du poids des déterminismes sociaux dans la réussite scolaire.

Pour la FSU, il est nécessaire de distinguer l'évaluation du système, des élèves et des enseignants. Les indicateurs publics des politiques éducatives doivent être établis sur échantillon avec une garantie d'indépendance. L'évaluation doit être un objet de formation des enseignant-es. L'évaluation des élèves doit être uniquement au service de leurs apprentissages et tenir compte des choix pédagogiques exercés dans la classe. Elle doit rester sous la maîtrise des enseignant-es, sans pression hiérarchique.

L'évaluation des enseignant-es doit être déconnectée de celle des élèves. En aucun cas, elle ne doit servir à la gestion des carrières des enseignant-es ou à la mise en concurrence des établissements et des écoles.

La FSU refuse toute idée de mise en concurrence des écoles et des établissements, des personnels, des disciplines et des élèves.

Partie II. Des contenus et des pratiques pour une culture commune

II-1. Contenus de formation et de certification

► Corpus : *Culture commune (Poitiers*

II-a), effectif des classes, formation initiale et continue des formateurs (Le Mans, II.)

La FSU rappelle que les contenus de formation, les conditions des apprentissages et les pratiques pédagogiques permettant de les assimiler, ainsi que les certifications attestant de leur acquisition, ne sont pas indépendants et doivent être conçus en cohérence. Cela nécessite des conditions d'apprentissage *ad hoc* (effectifs, carte des formations, etc.) afin de viser l'émancipation de toutes et tous, et cela depuis la maternelle et tout au long de la vie.

II-1-1. Culture commune versus savoirs fondamentaux

Le congrès de Poitiers a défini la culture commune comme « un réseau de savoirs et de compétences qui doit permettre à l'ensemble d'une génération de quitter le système éducatif avec les clés de compréhension du monde qui l'entoure, les compétences et les savoirs en action nécessaires à sa participation citoyenne et à son émancipation, ainsi que les moyens de continuer à se former » (Poitiers II-a). La construction de cette culture commune est un enjeu de démocratisation scolaire. Elle justifie la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Les « savoirs fondamentaux », définis par le ministre comme « lire, écrire, compter et respecter autrui », sont aux antipodes de la culture commune. Hiérarchisant les disciplines, ils n'ouvrent pas vers la culture et vers une poursuite ultérieure de formation. De ce fait, la FSU récuse cette conception de la scolarité obligatoire, facteur d'aggravation des inégalités.

La culture commune doit pouvoir prendre appui sur les résultats de la recherche dans tous ses champs. La politique de publication des résultats de la recherche doit permettre leur accès libre et gratuit.

II-1-2. Programmes et référentiels

De réformes en réformes, les contenus des formations sont élaborés et mis en application de plus en plus rapidement, déconnectés des structures d'enseignement ou de formation, des modalités de certification et élaborés sans les professionnels qui devront les mettre en œuvre les plaçant ainsi en situation de travail empêché. L'écriture, la publication et la mise en œuvre des programmes nationaux et des référentiels doivent s'inscrire dans un temps suffisamment long pour permettre un bilan de l'existant ainsi que l'élaboration d'objectifs partagés en termes de savoirs et de compétences, de contenus d'enseignement et de disciplines convoquées, de structures et de modes de certifications.

Le Conseil supérieur des programmes doit fonctionner de façon plus démocratique et tenir compte de l'expertise des personnels de terrain. Cette réflexion doit partir des besoins des jeunes et de ceux de la société. Les programmes doivent intégrer les savoirs et compétences nécessaires à l'émancipation des élèves. Ils ne doivent pas être soumis aux pressions économiques et politiques, ni instrumentalisés. Ils doivent s'appuyer

sur les résultats de la recherche et sur l'expertise des professeur·es et des formateur·trices. Les programmes doivent rester cohérents avec les horaires dédiés à leur enseignement.

Leur mise en œuvre doit être précédée d'une formation des enseignant·es.

II-1-3. Bilan du socle / Bilan du DNB

Le bilan des modifications de l'évaluation qui ont accompagné la mise en œuvre de la réforme du collège est très négatif, notamment en Troisième. Le bilan de fin de cycle, l'oral et les épreuves terminales écrites, qui constituent l'actuel Diplôme national du brevet (DNB), sont déconnectés des contenus d'enseignement, ne sont pas cadrés nationalement, ne peuvent attester du réel niveau d'acquisition des élèves et mettent en concurrence les établissements. Les bilans de fin de cycle sont utilisés comme un levier de transformation des pratiques et permettent à la hiérarchie de prendre la main sur le métier d'enseignant·e. La FSU défend une autre conception de l'évaluation : l'ensemble des disciplines participant à la formation des élèves doit être pris en compte au DNB soit en contrôle continu ou lors d'épreuves finales.

II-1-4. Loi ORE, arrêté licence

La loi ORE et l'arrêté licence accentuent les ruptures d'égalité entre étudiant·es et entre établissements. L'arrêté licence entraîne le recours à l'appel à projet qui contraint à des pratiques pédagogiques normatives. Il met en avant une professionnalisation réduite à une employabilité immédiate et adéquationniste. Il entérine des licences à plusieurs vitesses entre les établissements ayant les moyens d'assurer un taux d'encadrement important au profit d'étudiant·es sélectionné·es par Parcoursup et ceux sous-dotés au regard de leurs missions de service public. Avec les blocs de compétences, il promeut la certification et vide de sens la notion de diplôme national car chaque établissement pourra déroger à la plupart des règles et cadres prescriptifs nationaux : absence de nombre d'heures minimum assurées en présence des étudiant·es ou encadrées à distance (fin des 1 500 heures), habilitation conjointe entre établissement public ou privé, différentes formes possibles de compensation, suppression ou non de la deuxième session. Des parcours et des modules à la carte ne permettront pas à tous la mise en œuvre de l'accès de droit en master. Les bachelors se sont développés dans les établissements privés et dans des établissements publics en étant auto-financés par les frais d'inscription ou par d'autres financements. Leur reconnaissance par l'État au niveau du grade de licence serait la porte ouverte à une dérégulation totale du 1er cycle universitaire et une nouvelle étape dans la mise en concurrence dans et entre les établissements. La FSU s'oppose à la reconnaissance du grade de licence pour les bachelors ainsi qu'à la délivrance de bachelors par des établissements publics.

La mal nommée « loi relative à l'Orientation et la réussite des étudiants » (ORE) a instauré Parcoursup avec ses prérequis, ses critères locaux pour gérer les flux d'étudiant·es et ses classe-

ments de dossiers : c'est un puissant outil de sélection sociale, d'autocensure, de dissuasion, de division entre les lycéen·nes initié·es et les autres et qui favorise le secteur privé.

Les « contrats pédagogiques de réussite étudiante » s'inscrivent dans une logique de compétition entre individus et de productivité des études.

La FSU demande l'abrogation de la loi ORE, la révision complète de l'arrêté licence. Les heures de formation en licence et master doivent être abondées.

II-1-5. L'évolution des modes de certification, l'élaboration des diplômes et les CPC, le rôle des enseignants et formateurs

Les modes de certification sont corrélés aux programmes, référentiels et pratiques pédagogiques. Ils doivent être pensés en fonction des savoirs à évaluer et des savoir-faire à valider, ils doivent également garantir le niveau de qualification attesté par le diplôme obtenu. Ils doivent figurer dans les programmes et référentiels des diplômes. L'expertise des enseignant·es et formateur·trices doit être sollicitée pour la rédaction et la validation de ces textes réglementaires. Afin de préserver l'égalité républicaine et de ne pas engendrer de concurrence entre les certificateurs, l'anonymat doit être privilégié. Les épreuves non anonymes, par exemple le contrôle en cours de formation, doivent être drastiquement limitées. Pour les diplômes professionnels, la définition des activités, tâches, compétences doit être élaborée avec les représentants des employeurs et des salariés. La pertinence de l'ensemble de cette ingénierie impose consulter les représentants des enseignant·es et formateur·tes. La FSU exige la présence des représentant·es des formateur·trices avec voix délibérative dans les commissions professionnelles consultatives en charge de la définition des référentiels professionnels.

II-1-6. VAE, bilan de compétences

Les titres et diplômes professionnels peuvent être obtenus à la suite d'une formation sous statut scolaire, d'étudiant·e ou de salarié·e, mais également en faisant valoir une Validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat·e doit alors démontrer qu'il a acquis les compétences inscrites au référentiel du diplôme ou du titre lors de son activité professionnelle. Le service public de la formation continue doit offrir cette possibilité sans frais pour les candidat·es.

Confronter les activités exercées dans son activité professionnelle avec la définition des compétences est complexe. Il convient de développer, dans le cadre du service public, l'accompagnement des postulant·es tout au long de la procédure (définition de la famille de diplômes, niveau de qualification visé). Cela doit être fait dans le cadre des bilans de compétences par des spécialistes des parcours professionnels, tels les psychologues du travail du ministère du travail. Des conseiller·es en VAE, du service public de la formation continue doivent pouvoir accompagner les candidat·es lors de l'élaboration de leur dossier. Les membres des jurys des diplômes doivent être formés à ces

formes de certification qui ne s'appuient pas sur un parcours de formation.

II-1-7. La réforme du baccalauréat

Avec les réformes en cours, le baccalauréat, premier grade universitaire, perd son caractère national au profit d'un diplôme local. Mordant sur les temps d'apprentissage, il perd son sens et devient un outil d'évaluation permanente des élèves, des enseignant-es, des équipes.

Le baccalauréat représente une charnière dans le système d'éducation et de formation. Les trois voies des lycées doivent conserver l'ambition d'un haut niveau de savoirs et de culture pour tous. L'obtention du diplôme doit valider un niveau de qualification, permettant l'insertion sociale et professionnelle et garantir la poursuite d'études supérieures.

En introduisant la sélection des bacheliers pour les poursuites d'études avec Parcoursup, en renforçant les frontières entre formation générale et professionnelle, notamment par un appauvrissement des contenus, le gouvernement abandonne les ambitions de démocratisation et d'exigence qui ont contribué à la construction du système de formation des jeunes, orientation qui prive une partie de la jeunesse de ses droits, et que la FSU combat.

La FSU demande l'abandon de la réforme du baccalauréat.

II-2. Pratiques éducatives

Les pratiques éducatives font actuellement l'objet de prescriptions fortes. Formation, recherche (en particulier les neurosciences...), évaluations standardisées, innovations sont instrumentalisés pour justifier des réformes et des partis pris ministériels. Ces injonctions engendrent confusion, perte de sens du métier, surcharge et souffrance au travail.

Les pratiques pédagogiques et professionnelles liées à la spécificité de nos métiers doivent s'ancrer dans une formation initiale et continue solide prenant appui sur la recherche et l'expertise professionnelle.

L'enseignant-e et formateur-trice doivent pouvoir les mettre en réflexion collectivement et sur les temps de travail. Ils doivent pouvoir concevoir et élaborer leurs pratiques didactiques et pédagogiques en fonction des situations rencontrées et des objectifs recherchés. Cette légitimité des enseignant-es à choisir leurs pratiques pédagogiques se conçoit dans le cadre des programmes, du travail élaboré par les équipes et sans injonction managériale, dans l'exigence de la réussite des élèves et en répondant à leur diversité tant du point de vue des obstacles à leurs apprentissages que de leur rapport aux savoirs.

Cette liberté de conception concerne les métiers non enseignants, de plus en plus confrontés à l'imposition de bonnes pratiques.

II-2-1. Pratiques pédagogiques : les professionnelles face aux prescriptions

Alors que les programmes et la liberté pédagogique sont inscrits dans la loi pour borner l'activité d'enseignement, l'Éducation nationale introduit de nouvelles prescriptions, aux statuts réglementaires divers, parfois contradictoire, qui souvent relèvent davantage de la communication politique que de la clarification réglementaire. La FSU rappelle que l'enseignant-e est un concep-

teur.trice : aucune méthode « officielle » ne saurait être imposée.

II-2-2. Recherche en et pour l'éducation et la formation

► Corpus : **Le Mans II-b-1**

Les recherches et mouvements pédagogiques prenant l'enseignement et les apprentissages pour objet concourent à la constitution d'un corpus de connaissances en perpétuelle évolution. Le développement de l'expertise professionnelle s'inscrit dans un processus continu d'appropriation des apports de la recherche et de la formation ainsi que dans une éventuelle coopération entre chercheur-euses et praticien-nés. La FSU demande une diffusion large des travaux scientifiques émanant de différents champs théoriques. La formation initiale et continue doit s'en nourrir afin de permettre aux enseignant-es / formateur-trices concepteur.trices de leur métier de faire des choix éclairés en fonction du contexte de formation et des objectifs pédagogiques.

II-2-3. Innovation : approche critique

► Corpus : **Le Mans II-b-10**

Sous couvert « d'innovation », certaines pratiques, méthodes ou organisations de classe sont promues par l'institution, voire imposées aux enseignants dans la plupart des cas sans réflexion pédagogique préalable, sans formation, et a posteriori sans véritable bilan de leur mise en œuvre. La formation des enseignant-es doit intégrer l'objectif de les rendre capables d'une approche réflexive des pratiques pédagogiques. Les innovations relèvent de la seule liberté pédagogique des enseignant-es et ne peuvent être imposées.

II-2-4. Interdisciplinarité, co-intervention

► Corpus : **Le Mans II-b sur l'interdisciplinarité**

La co-intervention a pris des formes diverses parfois résultant d'une revendication syndicale (PDMQDC) avec des répercussions positives pour les équipes et les élèves, parfois de réformes imposées au niveau réglementaire (réformes du collège, des voies technologiques et professionnelles) détériorant alors les conditions de travail et d'apprentissage.

La FSU en demande un bilan sérieux (pratiques, conséquences sur les apprentissages des élèves), ainsi que la possibilité d'une formation à ces pratiques. En tout état de cause, la co-intervention doit rester un choix des équipes et doit être financée.

II-2-5. Numérique et apprentissages

► Corpus : **Le Mans zoom : le numérique**

La recherche montre que l'utilisation d'outils numériques peut être utile dans certaines situations et apprentissages, mais qu'elle est loin de l'être systématiquement. Les professeur-es doivent être formés-es de manière critique à l'ensemble de ces enjeux.

Le numérique est un support, un outil, pas une pédagogie en soi. Son usage dans la classe doit relever d'un choix didactique et non d'une obligation institutionnelle. Les collectivités territoriales n'ont pas à s'y ingérer.

La FSU demande un bilan de l'impact sanitaire, environnemental et pédagogique de l'usage accru des tablettes et autres écrans.

Les entreprises fournissant matériels et logiciels propriétaires n'ont pas à définir ce que doi-

vent être les priorités pédagogiques, en particulier au travers de production de capsules ou de Massive open online courses (MOOCs). La FSU dénonce le caractère socialement discriminant des pratiques basées sur des démarches de type Bring your own device (BYOD) ou Apportez votre appareil numérique (AVAN).

II-2-6. Quelles ambitions pour l'enseignement de l'oral ? Quelle culture de l'écrit, de l'oral ?

L'école doit permettre à l'ensemble des élèves de maîtriser la langue orale et écrite. Or les méthodes de lecture préconisées actuellement se limitent au décodage de messages simples mais ne permettent pas l'entrée de toutes et tous dans la culture de l'écrit. Si certains-es élèves et étudiant-es sont familiarisés avec ces pratiques culturelles, ce n'est pas le cas de tous et toutes, et particulièrement de ceux issu-es des classes populaires. Il ne peut être question de limiter les ambitions des élèves à des pratiques orales se substituant à celles de l'écrit.

Démocratiser notre système d'éducation et de formation implique d'enseigner le rapport au langage écrit et oral comme outil de pensée et de connaissance et ce dans toutes les disciplines.

II-2-7. Expérimentations

► Corpus : **Poitiers II-b-10**

Les expérimentations proposées par le ministère de l'Éducation nationale ne sont généralement que des préfigurations visant à contourner au niveau local ce que le ministère peine à généraliser sur le territoire. Certaines permettent l'implantation d'opérateurs privés (par exemple Agir pour l'École) dont les méthodes sont contraires aux valeurs du service public.

D'autres expérimentations, prétextant de l'échec des établissements traditionnels dans les quartiers « politique de la ville », mettent en place des collèges innovants qui contreviennent au principe fondamental d'un même droit à l'éducation, pour tous et sur tous les territoires.

Pour la FSU, les expérimentations doivent être débattues et décidées au sein des équipes. Elles doivent respecter les programmes, les horaires nationaux des élèves ainsi que les droits et missions des personnels. Elles doivent faire l'objet d'évaluations annuelles et rendues publiques. Ces évaluations doivent être un préalable à tout abandon ou généralisation.

II-2-8. Pilotage par les évaluations

Voulant piloter le système éducatif par l'évaluation, l'Éducation nationale a mis en place des évaluations nationales standardisées à plusieurs niveaux de la scolarité. Ces tests peuvent inciter à modifier les pratiques dans le sens de la seule réussite aux évaluations. De plus, leurs résultats sont instrumentalisés pour justifier des réformes par des arguments pseudo-scientifiques. Imposées de manière verticale, ces évaluations provoquent un malaise des enseignant-es. Elles peuvent à terme servir de base à la mise en concurrence des écoles ou des établissements et à l'évaluation des enseignant-es. La FSU revendique l'abandon des évaluations nationales du CP-CE1-Sixième-Secondaire et soutient les personnels qui en refusent la passation.

Dans l'enseignement supérieur et la recherche, la multiplication des appels à projets et les contrôles administratifs permanents détournent

les personnels des missions de productions et transmissions des savoirs. Ils organisent la mise en concurrence des établissements pour l'accès aux moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de service public.

La FSU dénonce une dérive de l'évaluation qui privilégie la concurrence plutôt que la coopération ou la solidarité et les compétences scolaires de bas niveau. Quand elle n'est pas certificative, l'évaluation des élèves relève de la compétence des enseignants. Elle doit avoir pour seul objectif de fournir aux élèves, aux familles et aux enseignants des éléments d'appréciation, valorisant les progrès et favorisant les apprentissages des élèves.

II-2-9. Les entreprises dans l'École,

mini-entreprises, neutralité commerciale

Des entreprises profitent des réductions budgétaires à l'Université pour y proposer des formations clef en main. Par le truchement de fondations, d'associations patronales ou issues des branches professionnelles fleurissent dans les établissements scolaires les projets visant à inculquer « l'esprit d'entreprendre » aux élèves. Loin des structures coopératives trop rarement expérimentées, ces les « mini-entreprises » sont des lieux d'enrôlement des élèves au modèle libéral.

De même, dans le champ de l'orientation en formation initiale, ces fondations et associations d'un nouveau genre s'auto-légitiment comme spécialistes de l'orientation, diffusent des valeurs

libérales, et sous couvert d'innovations prouvent des modèles adéquationnistes.

La FSU réaffirme le caractère fondamental et incontournable du principe de neutralité et du respect de la liberté de la personne y compris dans les partenariats proposés. Aucun jeune ne doit devenir la cible captive d'un enjeu commercial. Il est urgent d'outiller la profession face à ce type de pratiques.

La formation doit offrir des outils d'analyse du monde du travail et de l'entreprise : travail réel, travail empêché, prescriptions, droits du travail... Ceci peut être pris en charge dans les contenus d'enseignement mais également dans les programmes de formation continue et de promotion sociale des salarié-es et agent-es.

Partie III. Quelles organisations pour combattre les inégalités ?

Le système éducatif est traversé par de nombreuses inégalités, bien connues et dénoncées pour leurs effets sur les destins scolaires des élèves et des étudiants. Ces inégalités sont de différentes natures : certaines sont subies par l'école du primaire au supérieur, qui en devient caisse de résonance, d'autres sont engendrées par le système éducatif lui-même. Les inégalités territoriales, sociales, culturelles, de santé et de genre impactent fortement l'école, sans qu'elle soit en mesure de les éradiquer. Mais d'autres fonctionnements inhérents à l'école sont facteurs d'inégalités : la compétition, la mise en concurrence et la sélection, mais aussi les effectifs chargés ou la diminution des heures d'enseignement pénalisent en particulier les élèves issus des classes populaires. Or le service public devrait être garant de l'égalité d'accès à l'éducation et bénéficier des moyens nécessaires. La FSU rappelle son attachement au principe laïque de gratuité de notre système scolaire. Les familles ne doivent subir aucune forme de discrimination dans la place qui leur est faite à l'école.

III-1. L'offre de formation sur les territoires, maillage et diversité, de la petite enfance à la vie professionnelle

III-1-1. Introduction : polarisation des territoires, déréglementation de l'offre de formation

Les conditions et l'offre de formation ne sont pas réparties de façon égalitaire, selon les territoires, urbains ou ruraux, ou qui concentrent des populations socialement défavorisées. Des écoles, notamment rurales ferment laissant des territoires en désert scolaire au détriment de la proximité familles école. Avec la réforme 2016, les collèges présentent des situations inéquitables. La réforme des lycées produit des disparités d'implantation des spécialités et la mise en danger de la diversification de l'offre de formation. Pour la voie professionnelle, la carte des formations, sous l'influence des régions et des branches professionnelles, est inégalement répartie. Dans l'ESR, la taille, les budgets, les projets de chaque université révèlent une inégalité des formations sur tout le territoire.

La déréglementation de l'offre de formation dessine une éducation de moins en moins nationale.

III-1-2-0. La réforme du lycée général et technologique

Les réformes des lycées et du baccalauréat imposées entraînent l'explosion de tout cadre

national (offre de formation, modalités d'évaluation...). Elles témoignent de la volonté de rompre avec toute ambition de démocratisation et d'en revenir à un système éducatif sélectif et cloisonné. L'affaiblissement de la voie technologique en témoigne. Le lycée général et technologique est pensé comme une « petite licence », au mépris de la réalité du développement intellectuel et psychologique des adolescents notamment par l'élimination du cadre collectif de travail que constitue la classe. Les élèves sont dans l'incertitude : une orientation restrictive du fait des inégalités territoriales, une spécialisation précoce qui exige d'être initiée à une complexité des parcours, ce qui contribue à léser nombre d'élèves. L'introduction des spécialités dont l'une doit être abandonnée en fin de première favorise la concurrence entre les disciplines tout en générant angoisse et incertitudes chez les élèves.

La FSU rappelle sa demande d'annulation d'urgence de la première session des E3C. Elle rappelle aussi sa demande d'épreuves du baccalauréat nationales et terminales, qui garantissent une équité sur le territoire. La FSU exige l'abandon de la réforme du lycée général et technologique.

III-1-2. Spécialités et options des lycées général, technologique et professionnel

À l'entrée au lycée, chaque jeune doit pouvoir construire un projet de formation qui lui permettra d'atteindre un haut niveau de savoir, de culture et de qualification dans les domaines qu'il a choisis.

En général, pour des raisons à la fois d'environnement social et de moyens financiers, les jeunes sont peu mobiles et nombre d'eux restreignent leurs ambitions en choisissant l'établissement de formation de proximité. Afin d'ouvrir à tous l'ensemble des champs des possibles, il convient de proposer une offre de proximité comportant l'ensemble des formations du second degré de l'éducation nationale et de l'agriculture et de développer l'internat ou de résidences scolaires, ainsi que les transports publics permettant à chacun l'accès à la formation qui lui permettra de tracer un parcours de réussite.

La FSU rappelle sa demande de gratuité des transports pour les élèves/étudiants.

III-1-3. Campus des métiers

Les Campus des métiers et des qualifications sont au cœur de la réforme de la voie professionnelle. Créés pour répondre en priorité aux besoins économiques locaux, sans se préoccuper des attentes des jeunes en matière de formation, ils se mettent en place au détriment de la diversité des formations existantes. La labellisation « excellence » de certains CMQ renforce une forme de hiérarchie inacceptable entre les établissements. Elle doit être combattue. La FSU demande le maintien d'un maillage homogène des formations sur le territoire auxquels les CMQ ne répondent pas.

III-1-4. L'enseignement supérieur et la recherche

Les politiques d'excellence et de regroupement avec les Universités cibles, entre autres, veulent faire émerger une dizaine d'établissements de l'ESR dans les classements internationaux, aggravant les inégalités dans un ESR à deux vitesses avec des universités dites de « recherche intensive » et des établissements de proximité de type collège universitaire.

La mise en concurrence des établissements, des unités de recherche et des personnels au moyen des appels à projets (AAP) de l'agence nationale de la recherche, des IDEX et I-Site des Plans d'investissements d'avenir (PIA1, 2 et 3) instaure un ESR à plusieurs vitesses. Ces AAP, déstructurant, poussent les établissements à se regrouper avec, pour seule motivation, la perspective d'atteindre une « taille critique visible à l'international », et en accentuent les inégalités entre les territoires. Dans ce contexte de grande déréglementation et de régionalisation de l'ESR, l'État doit retrouver son rôle de régulateur pour arriver à conserver un tissu de recherche et de formation cohérent et accessible sur tous les territoires et revenir d'urgence aux dotations d'État comme modalité principale de financement de l'ESR dans les établissements et les laboratoires.

La FSU s'oppose aux établissements expérimentaux, dérogatoires au code de l'éducation, créés suite à l'ordonnance du 12 décembre 2018, qui sont des structures gigantesques échappant au contrôle des personnels et des usagers.

La FSU dénonce la course effrénée des établissements et leur objectif d'atteindre les meilleures

places dans les classements internationaux, notamment celui de Shanghai.

Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). La FSU demande depuis plus de 15 ans un plan pluriannuel pour la recherche avec : une augmentation du budget de la recherche publique de 1 milliard d'euros par an pendant dix ans pour atteindre 1 % du produit intérieur brut (PIB) de dépenses publiques de recherche et développement ; un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique avec la création de 6 000 postes de titulaires (enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs) par an pendant dix ans ; des dotations de base des laboratoires de recherche qui permettent de financer leur programme de recherche ; une revalorisation des rémunérations de tous les personnels. Devant ce constat la FSU demande que ce plan pluriannuel soit engagé dès 2020. Elle s'opposera à toutes les mesures qui pourraient être proposées dans la (LPPR) vers plus de précarité dans la recherche publique (CDI dits « de mission » ou les « tenure track ») et vers un objectif de pilotage de la recherche publique et le renforcement du système d'appels à projets, de la compétition et des inégalités.

III-1-5. Service public de formation continue, concurrence public privé

L'éducation et la formation tout au long de la vie, sous sa déclinaison « formation permanente » et « promotion sociale » est certainement l'un des défis les plus importants à relever. Il n'y aura pas de progrès social si ce domaine est laissé à la loi des marchés et des structures privées. L'état doit redevenir un acteur majeur de la formation professionnelle des salariés, afin de satisfaire une exigence sociale mais également de répondre aux enjeux des mutations technologiques. Il doit rester pilote en termes de perspectives sur les questions de formation et d'emplois.

La collectivité nationale doit reconstruire des modes de financements par subvention publique pour proposer à chaque salarié une offre de formations débouchant sur des qualifications nationalement reconnues.

III-1-6. Réforme territoriale des services déconcentrés de l'éducation nationale

Si la FSU considère nécessaire que l'éducation nationale parle d'une seule voix face aux exécutifs régionaux pour garantir des politiques publiques d'éducation définies nationalement, elle s'est opposée et le reste à toute perspective de fusion des académies. Elle continue de se battre contre la fusion des académies de Caen et Rouen.

Dans le contexte de réforme territoriale des services déconcentrés de l'éducation nationale et de renforcement des prérogatives des recteurs de région académique, la FSU s'oppose à l'éloignement des services des réalités du service public qu'ils organisent, aux mutualisations des services qui ne répondent pas aux enjeux de proximité nécessaire à la bonne organisation de leurs missions, aux suppressions d'emplois administratifs dans les territoires. La FSU défend la professionnalité et la connaissance que les personnels des services académiques ont de leurs métiers et des territoires dans lesquels ils l'exercent.

III-2. Faire société

III-2-1. Enseignement et pratiques de la démocratie

Les enseignements doivent permettre une réflexion sur la citoyenneté qui ne peut se confondre avec l'instrumentalisation nationaliste des symboles (drapeau, hymne...). La FSU s'oppose à l'obligation d'affichage de ces symboles dans les salles de classe. Les conditions de vie et les pratiques pédagogiques dans les écoles, les établissements scolaires et l'enseignement supérieur doivent permettre aux élèves et aux étudiants de s'y sentir citoyen et de s'y exercer à la citoyenneté. Il faut mettre en pratique la démocratie par l'implication des élèves et des étudiants dans les instances représentatives. La vie démocratique implique que les droits des lycéennes soient respectés (droit de réunion, d'expression, de manifester...) et que cesse la répression de leurs mobilisations.

III-2-2. École inclusive

► Corpus : **Le Mans III-a (Inclusion, ULIS et handicap, UE, EGPA, UPE2A, Rased, études supérieures), IV-L (l'enseignement en prison)**

La société doit être inclusive et l'école doit prendre sa part. Or, la mise en place de l'inclusion scolaire avec des moyens spécifiques insuffisants voire inexistantes ne peut suffire à garantir la réussite des élèves et des étudiant-es et peut se révéler source de souffrance ou de culpabilité pour les élèves comme pour les enseignant-es de classe ordinaire. L'enseignant-e, par sa seule action pédagogique, ne peut répondre aux besoins de tous les élèves, en particulier à la diversité des besoins éducatifs particuliers.

Une scolarisation réussie des élèves en particulier en situation de handicap passe par des équipes pluriprofessionnelles (AS, infirmier-es, médecins, Psy-ÉN, CPE, enseignant-es spécialisées ou non, AESH...) et le maintien de la diversité des prises en charge (classe ordinaire, établissements spécialisés, structures, dispositifs). La FSU s'oppose à la fermeture des établissements spécialisés et structures adaptées, notamment les SEGPA.

La FSU dénonce de la médicalisation de la grande difficulté scolaire dont la prise en charge ne doit pas être externalisée mais se faire à l'école dans le cadre de l'équipe pluriprofessionnelle, notamment les dispositifs et structures de l'adaptation scolaire.

Aux côtés des enseignant-es infirmier-e de l'éducation nationale, assistant-e social-e, Psy-ÉN sont des personnels pivots qui doivent être sollicités pour conseiller et accompagner l'élève et sa famille en tant que de besoin.

Le ministère poursuit sa politique d'économie : baisse horaire pour la nouvelle Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), déploiement de l'externalisation des unités d'enseignement, création des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)... L'école inclusive nécessite une politique volontariste et ambitieuse : une formation solide, initiale et continue, pour tous les personnels ; du temps de concertation, des effectifs abaissés, des RASED et des équipes pluriprofessionnelles complets et un accompagnement au plus près des équipes.

Enfin, le métier d'AESH doit être reconnu, tant par

le statut et la formation que les conditions de travail et le salaire.

Les PIAL répondent à un objectif de rationalisation des moyens, dégradant ainsi les conditions d'accompagnement des élèves et les conditions de travail des personnels. Dans un tel contexte, la mutualisation motivée par des raisons budgétaires, dégrade les conditions d'accompagnement des élèves. La FSU demande l'abandon des PIAL.

La FSU se dote d'un mandat d'étude sur l'inclusion scolaire.

III-2-2. bis Scolarisation des élèves EANA

La FSU exige des moyens supplémentaires pour améliorer la scolarisation des élèves EANA. Des UPE2A en nombre suffisant doivent être créés avec un vivier de professeurs de FLS à la hauteur des besoins. La FSU dénonce le manque cruel de structures d'accueil pour les élèves allophones de plus de 16 ans et réaffirme le droit à l'éducation pour tous.

III-2-2. ter Protection judiciaire de la jeunesse et milieu carcéral

Pour favoriser le retour des adolescent-es dans les dispositifs de droit commun de l'Éducation nationale, la FSU exige le maintien de la mission d'insertion de la PJJ. Composée d'équipes pluridisciplinaires, éducateur.trice.s professeur-es techniques et psychologues, elle est un outil de lutte contre la déscolarisation des 16-18 ans et vise leur émancipation.

Dans la continuité des politiques de décloisonnement de l'univers carcéral, l'enseignement et la formation doivent être reconnus comme des droits fondamentaux des personnes incarcéré-es. Le statut juridique ou administratif des personnes détenues ne doit pas constituer une entrave dans l'accès à ses droits. Les Unités Locales d'Enseignement doivent également disposer des moyens suffisants pour proposer un enseignement diversifié répondant à la fois aux besoins fondamentaux (illettrisme, FLE...) et à l'ambition de la réussite pour toutes et tous.

La FSU dénonce les tentations régulières de l'administration de confier la gestion de ce corps à des professeurs techniques de la PJJ à l'EN, insécurisant les professionnels en voulant mettre fin au secteur de l'insertion.

III-2-3. Éducation prioritaire

► Corpus : **Poitiers IV-b, Le Mans IV-b**

Le rapport Azéma-Mathiot et les annonces du ministre préconisent la fin du label REP et la « sanctuarisation » des REP+ jusqu'en 2022. La carte REP disparaîtrait, remplacée par une « politique de priorisation académique » à la main des recteurs, pour l'ensemble des établissements et des écoles. C'est donc l'ensemble du système éducatif sauf les REP+ qui perdrait tout cadre national. C'est une territorialisation de la gestion du système éducatif qui est annoncé, avec une gestion décentralisée de tous les personnels (mobilité, carrière...), et avec une intervention accrue des collectivités territoriales (carte scolaire du premier degré...). Enfin, l'objectif de mixité sociale reposerait sur une plus forte articulation à l'enseignement privé.

La FSU rappelle la nécessité du maintien de l'éducation prioritaire, sa demande que les lycées y soient intégrés, car la difficulté scolaire et sociale ne disparaît pas à la sortie du collège.

Elle refuse toute mise en concurrence entre l'EP et les territoires ruraux. Elle continue de demander une gestion nationale de l'EP avec des critères de labellisation objectifs et transparents, couvrant les écoles orphelines et les lycées.

III-2-3. bis Cités éducatives

Parallèlement à ces annonces, la mise en place des Cités éducatives, lieu de toutes les dérégulations, ajoute une strate au mille-feuilles des classements (Politique de la Ville, prévention violence, etc.). L'école ne serait plus au centre du processus d'apprentissage, mais deviendrait un élément parmi d'autres. Depuis la rentrée des projets sont montés, le plus souvent sans consulter les personnels qui devront les mettre en œuvre. Les cités éducatives renforcent le risque d'ingérence des élu-e-s locaux dans les projets pédagogiques des équipes.

La FSU s'oppose à la dilution de la politique d'éducation prioritaire dans des cités éducatives sous l'autorité des collectivités territoriales.

III-2-4. Mixité sociale et scolaire

► Corpus : **Le Mans, IV-f.**

Les EPLEI, les réformes des lycées et du baccalauréat, Parcoursup, l'arrêté licence participent d'une volonté d'investir sur des « premiers de cordée » au détriment des autres jeunes, et en particulier de ceux des territoires déshérités. La FSU rappelle que le système éducatif est le creuset de la vie en société. L'école et l'enseignement supérieur doivent être des lieux de justice sociale et d'émancipation et non de tri ou de relégation. La FSU demande que cessent ces politiques de ségrégation et que la mixité sociale et scolaire soit au cœur des objectifs des réformes à mener. Elle dénonce le développement du financement des écoles maternelles privées prévu par l'obligation scolaire et ses effets de réduction de la mixité sociale des écoles maternelles publiques.

La mixité sociale dans les établissements scolaires doit être au centre des débats dès lors qu'il s'agit de réduire les inégalités face à l'école notamment dans les secteurs urbains. Toutes les pistes sont à examiner : révision de la sectorisation, réaménagements et ou délocalisation de certains établissements, offre de formation professionnelle, technologique et générale dans les établissements, lutte contre l'emprise de l'enseignement privé...

III-2-5. Langues régionales (LR)

► Corpus : **zoom langues et cultures régionales (Le Mans)**

À l'heure de la diminution de la transmission familiale, les langues régionales doivent vivre aussi à travers l'École et les services publics. Or, au fil des réformes (loi NOTRe, collège, lycée), les LR sont fragilisées, contrairement aux discours officiels sur la défense du plurilinguisme. La FSU demande des postes aux concours, une continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public, dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et adaptée aux spécificités territoriales qui ne se résume pas à considérer les LR comme un simple « patrimoine » (cf. article 75-1 de la Constitution). La FSU dénonce l'offensive actuelle des réseaux privés. Elle rappelle aussi que le principal facteur de fragilisation des langues régionales au sein du service

public d'éducation provient de l'administration elle-même.

III-2-6. Culture pour toutes et tous

► Corpus : **zoom culture pour toutes et tous (Poitiers)**

Le développement de l'idéologie des « savoirs fondamentaux » et les réformes des lycées s'accompagnent d'une remise en cause des dimensions culturelles des enseignements. Elles doivent rester dans les ambitions scolaires. L'accès à la culture doit être facilité tout au long de la vie sur l'ensemble du territoire. Cela demande une politique volontariste et financée à hauteur des besoins. La FSU revendique la gratuité des transports pour l'accès à la culture.

III-2-7. Santé et action sociale

► Corpus : **Poitiers II-b-9**

Le travail en équipe pluriprofessionnelle est un atout important pour l'accompagnement des études.

La FSU exige une politique volontariste permettant de faire vivre les services sociaux dans l'enseignement scolaire et supérieur. Elle dénonce la baisse des fonds sociaux. Elle rappelle l'urgence nécessaire de créer un service social du premier degré.

De même, les politiques de santé à l'école doivent pouvoir répondre aux besoins des élèves et des étudiant-es, développant leur autonomie et améliorant leurs chances de réussite. Elles doivent être confortées et bénéficier des moyens de lutte contre la précarité et la pauvreté des élèves et des étudiants.

Le ministère de l'Éducation nationale s'est doté en 2015 d'une politique « éducative, sociale et de santé », au service de la réussite scolaire. Cette politique ambitieuse doit être mise en place et évaluée dans chaque établissement scolaire et universitaire. Elle associe l'ensemble de la communauté scolaire à partir des besoins des élèves et des étudiant-es ; elle contribue à la lutte contre les inégalités sociales, de santé et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.

Ces politiques s'inscrivent dans le respect des missions des différents professionnels. La mise en œuvre des parcours éducatifs et de santé doivent rester de la responsabilité de l'Éducation nationale ou de l'enseignement supérieur. Cela exclut toute forme d'externalisation ou de décentralisation.

III-2-8. Égalité filles-garçons, lutte contre les discriminations

► Corpus : **IV-h**

La FSU réaffirme ses mandats du congrès de Poitiers en 2013 et exige du ministère des mesures immédiates à la hauteur des enjeux. La lutte pour l'égalité filles-garçons et contre les discriminations est plus que jamais d'actualité.

L'école ne parvient pas à réduire les inégalités voire les génère. Elle doit se questionner sur ses outils, ses contenus et ses pratiques, ses espaces pour lutter efficacement contre les discriminations. Pour une construction des rapports sociaux plus égalitaire, pour enfin atteindre l'égalité filles-garçons, la FSU doit être partie prenante d'une réflexion sur la langue et son enseignement. La FSU demande que les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle et à l'égalité soient mises en œuvre. Le manque de temps de formation et de moyens des personnels, ainsi que le manque de moyens accordés aux associations

pouvant intervenir lors de telles actions, pèsent sur la faisabilité de ces séances.

Pour les mineurs, il y a très peu de structures et d'accompagnement adaptées aux filles sous le coup de mesure de justice, ce qui ne permet pas de lutter contre les inégalités.

III-2-8. bis Droit à la scolarité

La convention internationale des droits de l'enfant doit être appliquée. Tout enfant a un droit inaliénable à l'éducation. Ce droit ne peut exclure certaines populations tels que les mineurs isolé-es, mineur-es incarcéré-es, les roms, les enfants de familles du voyage.

III-2-9. Service national universel

Le gouvernement présente le SNU comme un « projet éducatif majeur ». Il prétend que ce dispositif met en œuvre, dans la partie de l'internat obligatoire et des missions d'intérêt général (MIG), des démarches d'éducation populaire et mobilisera des pédagogies émancipatrices à destination des mineurs. Or l'analyse de la première année d'expérimentations démontre qu'il n'en est rien. Il va bien au contraire à l'encontre des valeurs et pratiques défendues dans les métiers éducatifs.

Le SNU ne peut aucunement répondre à l'absence de mixité sociale et au décrochage scolaire : il entend imposer de façon artificielle une cohésion que le système scolaire n'a pas été en mesure de favoriser ; Les perspectives et menaces de sanctions en cas de refus par les jeunes de s'y soumettre dès lors qu'il deviendrait obligatoire, sont particulièrement inacceptables. Le budget prévu pour le SNU réoriente les crédits dédiés à l'éducation populaire et au sport, et impacte d'autres budgets de l'Etat, dont celui de l'Éducation nationale.

Le dispositif reste flou concernant les personnels pouvant être impactés. Des interrogations subsistent pour les administratifs, infirmiers, CPE, personnels techniques et pédagogiques, personnels de direction, agents des collectivités territoriales... Mais d'ores et déjà, le Service National Universel s'appuie sur un dispositif d'encadrement renforcé : un encadrant pour cinq. Ils sont soumis au contrat d'engagement éducatif (CEE), obtenu par les patrons associatifs, lequel déroge au droit du travail sur les congés, la rémunération et le repos. L'Etat s'en sert pour mettre en œuvre une politique publique !

La FSU combattra toute obligation qui pourrait être faite aux personnels de devoir y participer sans en avoir fait le choix.

La FSU rappelle que l'engagement ne peut se fonder que sur le volontariat de la personne. Elle combattra toute obligation qui pourrait être faite aux mineurs de devoir y participer si le gouvernement persistait à vouloir l'inscrire dans la Constitution.

La FSU considère nécessaire de mener une campagne nationale contre le SNU. Elle travaillera à la construction d'un cadre large pour mener cette campagne.

La FSU est opposée à la mise en place du service national universel et demande l'arrêt des expérimentations.

III-2-12. Justice des mineurs

► Corpus : **justice des mineur-es, privilégier l'éducation (Le Mans)**

Alors que l'ordonnance de 45 a été abrogée et un

code de justice pénale des mineurs créé, la FSU réaffirme qu'elle est opposée à ces mesures et que l'accompagnement éducatif des enfants doit primer sur les mesures répressives et l'enfermement.

III-3. Organisation et cohérence du parcours scolaire et de la formation tout au long de la vie

III-3-1. Instruction obligatoire à partir de trois ans

► Corpus : **Poitiers III-B-1 ; III-B-2**

L'instruction obligatoire à 3 ans inscrite dans la loi favorise l'enseignement privé en contraignant désormais les collectivités territoriales à financer les écoles maternelles privées. Les moyens consacrés à l'école publique seront réduits et la concurrence du privé renforcée. La scolarisation dès 2 ans, de tous les enfants, notamment des milieux socialement défavorisés comme de ceux dont les parents font la demande sur tout le territoire, doit être développée et accompagnée de moyens humains et matériel en adéquation. La FSU s'oppose à toutes les mesures entraînant la « primarisation » des enseignements en maternelle.

Les allègements de scolarité en petite section doivent prendre en compte les besoins physiologiques des plus jeunes élèves.

III-3-2. Scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans

La qualité de la formation initiale de toutes et tous est nécessaire pour permettre les poursuites d'études du plus grand nombre et garantir un accès fructueux à la formation tout au long de la vie. C'est pourquoi la FSU prône une formation initiale obligatoire sous statut scolaire jusqu'à 18 ans et exige les capacités d'accueil pour y parvenir. L'obligation de formation de 16 à 18 ans telle qu'inscrite dans la loi de 2019 n'y répond pas.

III-3-3. Effectifs et dédoublements

► Effectifs et dédoublements : **Poitiers II-b-3**

La réussite de l'ensemble des élèves et étudiant-es nécessite une baisse des effectifs dans les classes.

Dans le premier degré, cela ne peut pas se confondre avec le modèle unique de la structure d'une classe à douze élèves surtout lorsqu'il se fait en supprimant des moyens qui, de fait, augmentent les effectifs des autres classes ou diminuent l'offre territoriale.

III-3-4. Orientation

► Corpus : **Poitiers zoom orientation, Le Mans III-b-6-3**

Le travail d'orientation des élèves est un processus complexe qui se déploie tout au long de leur scolarité. La réforme de l'orientation qui se met en place transfère sur les enseignants une bonne partie du travail des Psy-ÉN EDO. Ceci n'est pas acceptable.

Il ne saurait se cantonner aux heures d'accompagnement personnalisé. Psy-ÉEN-EDO et enseignants, dans le respect de leurs missions propres, doivent pouvoir accompagner de concert élèves et étudiant-es afin de développer leur ambition scolaire.

Élèves et étudiant-es doivent pouvoir accéder au service public d'information et d'orientation, y compris dans l'enseignement agricole et maritime. Les moyens financiers et humains doivent

être donnés, et en aucun cas le privé ne saurait s'y substituer.

III-3-5. Liaison école-collège

► Corpus : **Le Mans III-b-6-5**

III-3-6. Liaison collège-lycée,

Troisième prépa métiers

► Corpus : **Le Mans III-b-6-2**

Le collège connaît de nombreuses difficultés : effectifs pléthoriques, manque de moyens alloués à l'inclusion d'élèves relevant de l'enseignement adapté et du handicap, réduction continue des dotations... À cela s'ajoute l'affaiblissement du cadre national engendré par la réforme de 2016, notamment en ce qui concerne les LVER et les options.

La création de Troisièmes prépa-métiers, favorisant l'orientation vers l'apprentissage et réduisant certains horaires d'enseignement rompt avec l'idée portée par la FSU d'un collège pour toutes et tous qui doit permettre aux élèves de poursuivre leur formation en lycée sous statut scolaire, après avoir obtenu un premier diplôme national.

III-3-7. Quel(s) lycée(s) ?

► Corpus : **Le Mans III-b-4**

Si les voies du lycée sont toujours socialement hiérarchisées, les réformes récentes ont encore aggravé la situation : la réforme de la voie professionnelle, en réduisant la part des enseignements généraux comme professionnels et la réforme actuelle du lycée en déstructurant les séries de la voie générale, dessinent des parcours aux inégalités renforcées et des filières socialement tracées, faisant porter aux élèves la responsabilité de leur parcours. Parcoursup empêche la poursuite d'études de certain-es, notamment les élèves issus de la voie professionnelle, et entrave les choix de nombreux autres.

La FSU doit repenser l'organisation du lycée, sous forme de voies progressivement diversifiées dans leurs contenus comme dans la durée de formation pour accéder au diplôme, dotées de passerelles efficaces et s'appuyant sur une synergie entre formation générale exigeante pour tous et spécialisation générale, technologique ou professionnelle permettant à la fois d'ouvrir sur l'enseignement supérieur et de permettre une insertion professionnelle et sociale pour les jeunes qui le souhaitent.

III-3-8. La réforme de la voie professionnelle

La réforme de la voie professionnelle conduit à une réduction des heures d'enseignements disciplinaires, à l'imposition de dispositifs inefficaces comme la co-intervention forcée, à une déspecialisation professionnelle des formations avec des classes de Seconde regroupées dans des familles de métiers. De plus cette réforme autorise les élèves à quitter le statut scolaire, en cours de formation, pour un statut d'apprenti au sein de CFA publics implantés dans les lycées, ce qui de plus peut générer des mixages de parcours et de publics.

La FSU demande l'abandon de cette réforme.

III-3-9. Apprentissage :

changement de paradigme

► Corpus : **Le Mans III-b-6-7**

La Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » aura de graves conséquences sur

toute la formation professionnelle initiale et continue. En effaçant la distinction entre ces deux moments de formation, en libéralisant les ouvertures de formations en apprentissage pour Centres de formation d'apprentis (les CFA) des branches professionnelles et des entreprises, au détriment d'une répartition équilibrée des formations sous statut scolaire sur l'ensemble du territoire, le gouvernement crée une concurrence déloyale entre ces deux voies. La FSU demande la réécriture de cette loi et, en attendant, elle réclame d'urgence la mise en place effective de la mission de contrôle pédagogique prévue dans la loi afin de permettre le contrôle strict de toutes les formations proposant des diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Cette libéralisation du développement des CFA d'entreprise permet aux grands groupes de bénéficier en leur sein d'écoles professionnelles pour dispenser des formations « maison ». Ainsi, ils disposent d'une main d'œuvre formatée à la culture de l'entreprise sur les fonds publics de la formation professionnelle.

Le financement de l'apprentissage, individualisé « au contrat » met en difficulté l'ensemble des structures pré bac et universitaires publiques.

Face à la loi du 5 septembre 2018 qui favorise le développement de l'apprentissage privé pour créer des formations calquées sur les seuls besoins des employeurs d'une région à un moment donné. La FSU revendique un développement de la voie professionnelle publique sous statut scolaire car elle permet de scolariser tous les jeunes, jusqu'à 18 ans, sans discrimination.

Le développement du mixage des publics (scolaires, apprentis, en formation continue), auquel la FSU s'oppose, pose des problèmes de statut pour les personnels et, pour les jeunes, des problèmes d'accès à la formation, de gestion pédagogique et de leur suivi.

III-3-10. Le supérieur et le post bac des lycées

À côté de l'université, les lycées ont développé des formations post bac qui viennent compléter les possibilités de choix des futurs bacheliers. Le nombre de places disponibles dans ces formations devrait d'ailleurs être augmenté pour mieux répondre à la demande sociale et à l'augmentation du nombre de bacheliers. Les structures des classes post-bac, fragilisées par la mise en place de Parcoursup (voir en III-3-11) et de la réforme Blanquer du lycée, doivent être sécurisées, en particulier les classes dites de proximité qui participent de l'ouverture sociale. Pour la FSU il importe que le mouvement de reconnaissance mutuelle entre l'université et les autres formations supérieures soit poursuivi et amplifié. Toute formation publique débouchant sur une qualification supérieure devrait trouver une équivalence par l'université, et l'ensemble des cursus de formation devrait satisfaire aux ambitions des formations universitaires, en termes de contenus de formation et de recherche.

III-3-10. Réforme des formations des métiers de la santé

Depuis des années, la FSU demande des cursus de santé répondant aux besoins. Il est nécessaire de former plus de personnels de santé, de les former mieux et de diversifier leur recrutement pour répondre aux besoins sociaux. La

future loi « santé », si elle supprime officiellement nombreux concours et Examens classants nationaux (ECN), les remplace par des dispositifs qui maintiendront de fortes sélections. Le nombreux concours est remplacé par un concours ouvert calculé au niveau régional entre universités et Agence régionale de santé sur la base des possibilités de stage. Rien n'assure que le nombre d'étudiants formés correspondra aux besoins, ni que leur formation s'améliorera vu la situation dramatique des hôpitaux, principaux terrains de stage. De plus, si la réforme prévoit bien une diversification des filières de recrutement, les financements ne sont pas à la hauteur des flux.

L'ECN, qui aujourd'hui conduit les futurs médecins à choisir le type de spécialité et engendre un bachotage intensif des étudiants, va être supprimé. Mais les modalités d'accès au troisième cycle risquent de permettre l'examen à la « tête du client ».

Il faut poursuivre l'universitarisation de la formation des personnels de santé.

III-3-10. bis Réforme des métiers du travail social
La FSU dénonce la mise en œuvre de la réforme des diplômes du travail social de niveau II et exige la collation du grade licence pour les diplômés obtenus avant 2021.

III-3-11. Accès à l'enseignement supérieur, (continuité vs sélection)

Avant 2018, le baccalauréat, 1er grade universitaire, permettait l'accès de droit aux formations supérieures. La loi « orientation et réussite » des élèves organise une modification en profondeur de l'université dont Parcoursup est le fer de lance. Parcoursup induit une orientation précoce, les choix des spécialités étant déterminants et influencés en grande partie par ses attendus. Avec Parcoursup, les formations, à l'aide d'algorithmes d'affectations locaux et opaques, classent puis sélectionnent les bacheliers sur dossier et par éventuellement par des tests. La FSU demande un retour à la hiérarchisation des vœux sur une plateforme d'affectation des bacheliers dans le supérieur. Elle exige que les bacheliers aient accès aux critères, nationaux et locaux utilisés pour les affecter. Elle demande l'accès de droit pour les bacheliers aux licences de leur choix.

Le fonctionnement actuel de Parcoursup favorise les formations privées du supérieur (écoles d'ingénieurs à prépa intégrées, bachelor, instituts supérieurs privés etc. qui peuvent être hors Parcoursup...), entraîne l'évaporation d'un certain nombre de candidats, et fragilise ainsi les petites structures publiques.

La FSU demande l'effectivité du droit à l'enseignement supérieur pour les bacheliers quel que soit le baccalauréat.

III-3-12. Droit à la formation tout au long de la vie
L'éducation et la formation tout au long de la vie doivent être reconsidérées comme une nouvelle éducation permanente. Chacun-e devrait pouvoir bénéficier de formation sur son temps de travail, pour élever son niveau de qualification et anticiper les mutations technologiques, mais également pour pouvoir s'ouvrir à de nouveaux champs de savoirs et de culture. Pour les salariés comme pour les demandeurs d'emploi, 10 % du temps réglementaire du travail devrait être affecté à l'éducation permanente. Ces actions

pourraient être intégrées au temps de travail hebdomadaire ou mensuel, ou prendre la forme de congés de formation d'un mois chaque année cumulable. Elles concerneraient les salariés du privé comme les agents de la Fonction publique.

Ces politiques de formation doivent être de la responsabilité de l'État à tous les niveaux. Pour cela les structures publiques ou para-publiques de formation des adultes doivent être dotées des moyens permettant d'offrir à chacun des parcours débouchant sur de nouvelles qualifications professionnelles, une promotion sociale, une ouverture culturelle.

L'accès à la formation tout au long de la vie doit être garanti aux femmes autant qu'aux hommes.

III-3-14. Éducation populaire

► Corpus : **Poitiers IV-f, Le Mans IV-g**

La FSU revendique la création d'un pôle éducatif et sportif qui intègre les missions « Jeunesse et Sports » (JS), la gestion de ses personnels par l'EN, l'affectation des personnels JS dans des délégations identifiées des rectorats. La création en cours des pôles éducatifs et sportifs permettra de conduire une politique d'éducation populaire et du sport. Les moyens humains et matériels des actuels services jeunesse et sports, déjà largement insuffisants, doivent être uniquement consacrés à des missions éducatives et affectés aux DRAJES. Tous les concours doivent être ouverts. Des instances de dialogue social spécifiques Jeunesse et sports doivent être adossés aux Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport (DRAJES)

III-4. L'école dans son environnement

III-4-1. Rythmes éducatifs et scolaires

► Corpus : **Le Mans I-c et III-c**

La réforme des rythmes scolaires a fortement déstabilisé les écoles et détérioré les conditions de travail et d'apprentissage. Sans financement suffisant de l'État et sans véritable concertation, la réforme des rythmes scolaires était vouée à l'échec. L'absence de cadrage national a renforcé les disparités territoriales. La majorité des élèves et des enseignants n'en ont pas tiré bénéfice. Le nombre d'encadrants des activités périscolaire a été diminué. Ces personnels et ceux de l'extra-scolaire ont été précarisés ; leur formation n'est toujours pas mise en œuvre. Le plan mercredi a peu de conséquences concrètes.

Le calendrier scolaire doit accorder la priorité aux rythmes de l'enfant et non aux considérations économiques et touristiques. Les champs de compétences respectifs de l'État et des collectivités doivent être clarifiés, y compris la question des transferts de charges, du financement de l'école et des services périscolaires.

III-4-2. Rôles de l'État et des collectivités territoriales. Gouvernance

Les prérogatives des collectivités territoriales en matière d'éducation doivent s'inscrire dans un cadre national fort et ambitieux et être au service du service public d'éducation. C'est dans cette logique que doit être pensée la décentralisation. La FSU dénonce la volonté de mainmise des collectivités territoriales et locales sur la pédagogie.

La politique éducative doit viser une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. La prise

en compte des réalités locales spécifiques ne peut se confondre avec une autonomie basée sur des volontés hiérarchiques locales. Le pilotage de proximité ne peut produire ses effets d'accompagnement parce qu'il prend en compte l'expertise des acteurs de terrain, facilite leurs coopérations et qu'il rejette la mise en concurrence et le clientélisme.

La FSU rappelle la nécessité d'une réflexion revendicative concernant les locaux, équipements scolaires, d'hébergement, de restauration et sportifs (constructions, rénovations et travaux).

III-4-3. Relations aux associations

Le tissu associatif français représente une véritable richesse d'éducation populaire dans les territoires. Il subit les politiques comptables. Les coopérations, sous forme de conventions, doivent continuer à exister entre les établissements d'enseignement public et les associations de loi 1901. Mais les associations ne doivent pas prendre en charge les missions du service public d'éducation et d'orientation. Elles doivent faire l'objet d'un contrôle sur la déontologie, la qualification et l'absence de conflits d'intérêts de leurs intervenants.

III-4-4. Rôle des parents, relations école – parents

► Corpus : **Poitiers II-B-7, Le Mans IV-h**

La qualité des relations entre l'école et les familles est un facteur déterminant dans la réussite scolaire. La mise en place de projets école-famille nécessite une solide formation initiale et continue des personnels, un accompagnement et du temps reconnu institutionnellement pour rencontrer les familles. Les initiatives développées par les équipes doivent être soutenues et valorisées. Un dialogue constructif entre l'école et les parents doit être mené en particulier avec les associations qui les représentent.

L'institution communique avec les parents, les élèves et les étudiants de façon de plus en plus dématérialisée (LSUN, ENT, bourses, inscription, etc.). Sous couvert de simplification, ce choix, socialement discriminant, éloigne les familles de l'école et de manière générale dégrade les relations : il doit être remis en cause.

III-5. Public-privé, privatisation

► Corpus : **Le Mans, thème 2, zoom laïcité**

L'éducation est de plus en plus conçue comme un vaste marché par les acteurs privés ainsi que par les autorités publiques. La FSU dénonce cette situation qui laisse le champ libre aux dérives marchandes et idéologiques, générées par la politique gouvernementale et qui ouvre la voie à l'externalisation de pans entiers du service public d'éducation.

III-5-1. Écoles privées, écoles privées hors

contrat : financement et contrôle

La FSU porte une perspective de conquête laïque : l'abrogation de toutes les lois anti-laïques qui financent l'enseignement privé. Dans un contexte où l'enseignement privé est plus que jamais utilisé comme une machine de guerre contre le service public d'éducation, la FSU rappelle sa volonté de mettre un terme au dualisme scolaire, dans la perspective de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat.

La lutte contre toute forme d'endoctrinement des enfants et des jeunes nécessite un contrôle renforcé de l'État, en particulier dans les écoles

privées hors contrat.

III-5-2. Orientation : Psy-ÉN, Parcoursup, coaching

Il n'est pas acceptable que l'article 18 de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » transfère aux régions les missions d'information sur les formations et les métiers des Dronisep ainsi que leurs personnels. L'Onisep ne sera plus en capacité de mener sa mission d'information sur les formations et les métiers à destination des parents, des élèves, des étudiants sur l'ensemble du territoire.

Les officines privées profitent de l'insuffisance du nombre de Psy-ÉN EDO et des difficultés des familles face à Parcoursup pour proposer des services marchands : stages payants pour construire son dossier, coaching privé, rédaction de CV... La FSU demande un grand service public national d'orientation reposant sur les Psy-ÉN et le maintien de l'ensemble des CIO, seuls services publics de proximité dédiés à l'orientation.

III-5-3. Privatisation de la formation professionnelle

Il n'y aura pas de progrès social si l'éducation et la formation tout au long de la vie, sous sa déclinaison « formation permanente » et « promotion sociale » sont laissées à la loi des marchés et des structures privées. L'État doit redevenir un acteur majeur de la formation professionnelle des salariés.

Les structures publiques (Universités, CNED, GRETA, AFPA, CNAM, CREPS, CFPPA...) doivent retrouver des fonctionnements et des modes de financement qui leur permettraient de sortir de la logique des marchés.

III-5-4. Valorisation économique et transfert de la recherche

Dès 2005 la recherche publique, sous-financée, a été orientée vers des objectifs d'« enjeux de société ». Les dispositifs d'incitation aux partenariats

et à l'innovation avec le privé ont été multipliés et de nombreuses nouvelles structures ont été créées pour constituer le dit « millefeuille » d'une complexité inédite. Des missions supplémentaires du « transfert » et de « l'innovation » ont été attribuées à tous les établissements de l'ESR. Dans le contexte d'un budget de la recherche publique qui stagne depuis 2000, l'affectation de moyens publics vers ces missions d'« innovation » aboutit à la substitution de l'investissement de recherche et développement des entreprises par un investissement public au détriment de la recherche fondamentale et de long terme.

Le manque de dotations de base allouées à la recherche publique conduit à un partenariat déséquilibré entre les laboratoires publics et les entreprises.

III-5-5. Crédit d'impôt recherche (CIR)

La création du CIR est doublée à 60 % lorsque la recherche est sous-traitée à un laboratoire public. Le fait que seuls les contrats de sous-traitance soient pris en compte dans les dépenses éligibles du CIR – et non les contrats de collaboration – fixe les relations des entreprises avec les laboratoires publics sur l'utilisation de savoir-faire et de techniques déjà acquises. Ce cadre affaiblit la recherche publique, en particulier fondamentale et de long terme. La FSU demande une révision des conditions d'attribution du CIR dans le but d'assurer un partenariat équilibré entre les laboratoires publics et des entreprises. Plus généralement, la FSU demande une remise à plat de la dépense fiscale, particulièrement inefficace, du CIR, qui ampute le budget de l'état et des services publics.

III-5-6. Numérique, Ed tech, partenariats public-privé, numérique pédagogique : voir aussi II-2-5, 107

Le numérique est trop souvent au cœur d'enjeux

financiers au détriment des questions pédagogiques mais aussi sanitaires et environnementales que pose cet outil.

La EdTech (l'industrie du numérique éducatif) est soutenue de manière croissante par l'Éducation nationale et le pouvoir politique, à tous les niveaux. Ce soutien passe notamment par des subventions, des exonérations fiscales, la course au numérique en termes d'équipement et de pédagogie ainsi que l'externalisation (partielle ou totale, ou encore sous forme de PPP) de pans de plus en plus nombreux du champ éducatif (formation initiale et continue, orientation, certifications, contenus pédagogique, inclusion scolaire, etc.).

La FSU s'oppose à tous les accords entre les grandes entreprises de logiciels propriétaires et le ministère se faisant au détriment d'alternatives à base de logiciels libres. Elle demande l'application du Référentiel Général d'Interopérabilité officialisé par l'arrêté en date du 20 avril 2016 (JORF n° 0095 du 22 avril 2016 texte n° 1).

La FSU demande

- que l'État développe des solutions numériques efficaces et ergonomiques répondant aux besoins des personnels, des élèves et des étudiants et obéissant à un cahier des charges rigoureux, respectant notamment le RGPD. Il est inacceptable que les établissements scolaires soient contraints d'utiliser des logiciels développés par des sociétés privées, donc payants, et dont la sécurité des données n'est pas toujours garantie ;
- une politique publique du numérique éducatif qui assure la protection des données et garantisse une indépendance vis-à-vis de l'industrie du numérique.

La FSU adopte un mandat d'étude sur une politique publique du numérique éducatif, notamment la création d'un service public.

Partie IV. Quels métiers pour la démocratisation ?

La finalité d'émancipation des métiers de l'enseignement, de la formation, de l'éducation et de la recherche nécessite que les personnels soient concepteurs de leur activité. Un tel principe ne peut se concevoir dans la conception actuelle qui privilégierait l'autoritarisme, le management, la concurrence aux dépens de la coopération et de la reconnaissance de l'expertise professionnelle. Cette situation conduit à une perte du sens du travail et des métiers qui contribue à générer souffrances et risques psycho-sociaux.

IV-1. Les métiers, les missions

IV-1-1. Personnels concepteurs de leur activité professionnelle, libertés pédagogique, académique et de recherche

La FSU réaffirme son attachement aux libertés pédagogique, académique et de recherche inscrites dans la loi. Les enseignants agissent au quotidien dans le cadre des programmes. Ils exercent leur liberté pédagogique en tenant compte de tous les éléments de contexte qui

interviennent dans les apprentissages et de leur expérience professionnelle construite dans une articulation permanente entre leurs pratiques et les apports théoriques et scientifiques à leur disposition. C'est une des conditions de la réussite du système.

Les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres. La formation initiale et la formation continue, en croisant l'ensemble de la recherche, doivent viser le développement de la professionnalité enseignante pour permettre aux enseignants concepteurs de leur métier d'opérer des choix éclairés au service des apprentissages des élèves, des étudiants et de la démocratisation de la réussite scolaire.

La recherche, les résultats de la recherche et la diffusion du savoir doivent être libres. Ceci rend nécessaire, liberté d'initiative et de réalisation de la recherche, liberté pédagogique et indépendance des enseignants-chercheurs et des chercheurs qui doivent être à l'abri des pressions de toutes sortes. Pour assurer ces libertés, les ensei-

gnants-chercheurs, les chercheurs, les ingénieurs et techniciens, doivent bénéficier d'un emploi statutaire, de salaires décentes et de moyens budgétaires publics permettant d'assurer leurs missions. La nature même de la démocratie fait de la connaissance scientifique un bien public mondial. L'ESR ne peut participer à la construction d'un avenir meilleur pour l'humanité et se développer dans l'intérêt des sociétés humaines que si les libertés académiques sont garanties dans un système public d'ESR.

IV-1-2. Travail en équipe pluriprofessionnelle, co-intervention, plus de maîtres, collectifs de travail

Les expériences de co-intervention entre pairs, l'accompagnement par des AESH des élèves en situation de handicap, la collaboration quotidienne des enseignant-e-s et des personnels municipaux dans les écoles maternelles... ont modifié l'exercice des différents métiers concernés.

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les élèves (grande pauvreté, conditions de vie hors l'école, allophonie...) les métiers se complexifient. Le collectif et le travail entre paires est une ressource indispensable qui permet de sortir de l'isolement. La FSU revendique une meilleure prise en compte institutionnelle des temps d'échange et d'élaboration et un accès aux ressources utiles au travail au sein d'équipes pluriprofessionnelles aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

IV-1-2. bis Direction d'école

La fonction de direction d'école se dégrade depuis des années. Les faibles avancées ne répondent pas aux préoccupations des directeurs-trices. Ils-elles ont besoin de plus de temps, d'une meilleure rémunération, d'un réel allègement de leurs tâches administratives, d'une formation initiale et continue, de personnel dédié au fonctionnement de l'école et du soutien de leur hiérarchie. Des mesures spécifiques doivent être prises pour tenir compte des évolutions des missions. Les demandes de l'institution doivent s'inscrire dans le cadre des missions actuelles en se limitant au référentiel de compétences. Elles ne doivent pas conduire les directeurs-trices à tenir un rôle hiérarchique qu'ils-elles n'ont pas. En faire des supérieurs hiérarchiques dégraderait le fonctionnement de l'école. Leurs missions doivent être recentrées sur l'enseignement, l'animation du collectif de travail, le suivi des élèves et les relations avec les partenaires. Le conseil des maîtres et des maîtresses, de cycle et d'école doivent rester les seules instances de réflexions et de décisions dans les écoles. La FSU rappelle son opposition au statut hiérarchique du directeur-trice d'école.

IV-1-3. Enseignants spécialisés

L'enseignement spécialisé a fait l'objet d'un remaniement lié à la montée en puissance de l'éducation inclusive version école libérale. Les nouvelles circulaires RASED, ULIS et SEGPA portaient déjà en germe une réorientation des missions vers un rôle de personne ressource pour l'inclusion en direction des équipes au détriment de l'aide directe aux élèves. La réforme de la formation spécialisée (CAPPEI) est venue apporter une touche supplémentaire à ce changement de paradigme. L'enseignement adapté en RASED et SEGPA est particulièrement visé avec une baisse des moyens et des injonctions de co-intervention souvent inopérantes et difficiles à mettre en œuvre sans temps dédié ni formation. La FSU exige la création de postes à la hauteur des besoins, la pérennisation des missions des RASED notamment le rôle de prévention et de lutte contre l'échec scolaire. Elle demande davantage de départs en formation CAPPEI. La FSU revendique le maintien des identités professionnelles et la réaffirmation de l'action pédagogique en direction des élèves.

IV-1-4. CPE

Le recrutement et la formation, de moins en moins en phase avec les textes statutaires, cherchent à faire du CPE un « conseiller technique du seul chef d'établissement », un « chef du service vie scolaire », loyal, voire soumis, auteur solitaire d'un projet de vie scolaire et qui ne compte pas son temps... Le développement des dispositifs entraîne les CPE vers une multiplication de

tâches qui diluent le métier et, combinée au manque de moyens humains, empêche le suivi approfondi des élèves.

La FSU revendique le respect de l'identité professionnelle des CPE, concepteurs de leur activité professionnelle, et la réaffirmation de l'action pédagogique et éducative en direction des élèves.

La FSU revendique le respect de l'identité professionnelle des ATSEM et la réaffirmation de leur action éducative en direction des élèves des écoles maternelles. La FSU revendique l'accès à la formation, la qualification et la reconnaissance statutaire, pour les agents faisant fonction d'ATSEM auprès des élèves des écoles.

IV-1-5. AESH

Questions statutaires voir Thème – 2 V d

► Corpus : **Le Mans V-c**

IV-1-5. bis Personnels administratifs et des bibliothèques

La baisse des effectifs et la précarisation du recrutement ainsi que l'alourdissement et la multiplication des tâches ne permettent plus aux personnels de s'exercer correctement leurs missions. Le service rendu à l'usager est amoindri et une partie des tâches administratives se retrouve dévaluée à l'ensemble des équipes éducatives au détriment de la réussite de tous les élèves. D'autre part, les personnels administratifs exercent souvent des missions d'une catégorie supérieure, sans possibilité de requalification des postes ni de revalorisation salariale. La FSU demande l'adéquation entre les fonctions réellement exercées et le statut, ainsi que des recrutements statutaires en nombre suffisant.

IV-1-6. Encadrement

Les personnels chargés de l'encadrement (inspecteurs et chefs d'établissement) doivent exercer leur autorité hiérarchique dans le strict cadre des textes légaux et réglementaires. Les stratégies managériales ont largement contribué à détériorer les relations entre les personnels et leur hiérarchie. Elles doivent cesser au profit de relations respectueuses de la vie démocratique des écoles et des établissements et fondées sur la reconnaissance des compétences professionnelles des agents et de la liberté pédagogique des enseignants. Elles doivent viser l'équilibre des droits et des obligations pour respecter, dans les perspectives de l'intérêt général, les libertés des fonctionnaires et des usagers.

IV-1-7. Psy-ÉN

Alors même que le corps unique des psychologues de l'EN est doté de missions clairement définies, des tentatives pour rapprocher les Psy-ÉN d'un pôle médico-social se sont manifestées lors du débat sur la loi « confiance ». Ces projets placeraient les Psy-ÉN sous l'autorité du médecin et imposerait une approche médicalisante limitant leurs activités au seul suivi des « élèves à besoins éducatifs particuliers » sur prescription médicale, au détriment du travail au sein des équipes éducatives, des RASED et du CIO.

Parallèlement au transfert d'une partie des missions d'orientation aux enseignants et CPE, les aides et accompagnements pour l'orientation tendent à être confiés à des organismes extérieurs, empêchant ainsi toute intervention efficace

contre les effets des inégalités sociales. Avec une diminution drastique des postes aux concours et une précarisation accrue, les raisons sont nombreuses pour la FSU de mobiliser la profession pour faire entendre la nécessité d'autres choix pour le service public et pour le métier.

Les psychologues de l'éducation nationale doivent avoir accès à des formations irriguées par les différents champs théoriques de la psychologie comme des autres sciences humaines ; celles-ci ne doivent pas être uniquement orientées par une certaine approche des neurosciences (hégémonique et prescriptive) et par les recommandations de la HAS.

IV-1-7. bis Infirmier-e-s de l'EN

Placé-e-s au cœur des établissements, au plus près des besoins des élèves et des étudiant-e-s, les infirmier-eres de l'Education nationale contribuent à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. En ce sens, ils-elles font partie intégrante de l'équipe éducative sous la hiérarchie administrative des chefs d'établissements. La FSU défend l'application des textes de 2015 et revendique la création de postes infirmiers à la hauteur des besoins sur le second et le premier degré et refuse que les moyens infirmiers soient détournés de leurs missions, y compris pour intervenir dans le privé.

IV-1-7. ter Assistant-e et conseiller-e de service social

Membres à part entière des équipes pluriprofessionnelles, les assistant-e-s de service social scolaires contribuent à la réussite de tous les élèves à travers leurs missions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et la pauvreté, pour l'accès aux droits, l'inclusion scolaire, la protection de l'enfance, le soutien à la parentalité... Elles-ils sont des professionnel-les dont le cœur de métier est à l'interface de l'école/des familles/des partenaires extérieurs de par leur formation et leurs missions. Les événements récents rappellent avec force la question de la précarité étudiante, question qui appelle à renforcer les moyens du service social de l'enseignement supérieur.

Les services sociaux de l'Éducation nationale sont particulièrement déficitaires en personnel et moyens de fonctionnement. La FSU revendique la création massive de postes d'assistant-e-s de service social.

IV-2. Attractivité

Voir aussi thème 2 II-2-c

► Prérecrutements : corpus **Le Mans VI-a-1-c**
Dans le cadre du nouveau management public, les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation tout au long de la vie voient leur action encadrée par toujours plus de prescriptions, qu'elles concernent leurs missions comme leurs conditions de travail. L'exercice des métiers est empêché par des tâches parasites et chronophages, par le pilotage par les résultats, par le recours à des appels à projets et par une restriction des droits. Les personnels se voient ainsi dépossédés de leur expertise et sont réduits au rôle de simples exécutants ou de quémandants. Ce contexte contribue à réduire l'attractivité des métiers de l'éducation et de la formation. Les personnels sociaux et de santé doivent rester

dans l'Éducation nationale, et voir leurs compétences, leurs spécificités et leurs missions respectées : leur rôle doit être conforté. L'attractivité de ces postes et les recrutements doivent permettre de couvrir tous les besoins.

Le recrutement des personnels devient difficile dans certains territoires, pour certains corps et métiers. Cela peut être lié à la dévalorisation salariale, à la difficulté des conditions d'exercices et de mobilité, mais aussi à des politiques irrégulières de recrutement associées à la volonté politique de diminuer l'emploi statutaire. Cela n'encourage pas les étudiant-e-s à préparer les concours et décourage des personnels lassé-e-s de la précarité ou des conditions de travail. Le dispositif des assistants d'éducation (AED) en pré-professionnalisation, ne correspond en rien aux pré-recrutements démocratisant voulus par la FSU.

Pour la FSU, cela ne règlera pas la crise de recrutement, ni n'offrira une préparation véritable au métier d'enseignant-e. Au contraire leur présence de 8 heures en école ou en établissement amputera leurs horaires d'études et hypothéquera de fait leur réussite aux examens et au concours s'oppose à ce dispositif. Elle revendique de vrais pré-recrutements pour les étudiant-e-s se destinant aux métiers de l'enseignement et de

l'éducation, de type élèves-fonctionnaires, rémunéré-e-s pendant leurs études et pouvant ainsi s'y consacrer pleinement. La FSU demande la mise en place de plans de recrutements pluriannuels avec sortie de la précarité, l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération. Elle propose de rendre leur attractivité aux métiers en redonnant du pouvoir d'agir aux personnels.

IV-3. Formation

La réforme engagée de la formation initiale dégradera les conditions de formation des stagiaires, contraindra les pratiques enseignantes, aggravera les conditions de travail des formatrices.

La FSU s'oppose à cette « réforme » telle qu'elle est conçue : des épreuves de concours qui mettent en avant la motivation aux dépens des connaissances, des étudiants contractuels en responsabilité de classe à tiers temps, des stagiaires qui, après réussite aux concours, seront affectés à plein temps dans leur grande majorité. Elle s'oppose également à un concours censé être tellement « professionnalisant » qu'il dispenserait l'État de mettre en place une formation post-concours pour ces lauréat-e-s. Ce concours écartera ou mettra en difficulté les candidats venant d'un autre parcours. Cette réforme n'est

pas de nature à réduire la crise de recrutement ni à démocratiser l'accès au métier.

IV-3-1. Formation initiale et continue pour des personnels concepteurs de leurs activités professionnelles : quels contenus et objectifs de formation ?

► Corpus : **Le Mans VI-a et b**

La formation initiale et continue est un droit. Elle a pour objectif de doter les personnels de connaissances et d'outils issus de la recherche et de construire des compétences de professionnels experts en développant tout au long de la carrière les actions de formation et les échanges nécessaires à une pratique réflexive. Enseigner est un métier de conception. Pour répondre à cette exigence, il faut donc une formation initiale et continue ambitieuses permettant à tous les enseignants de construire l'ensemble des savoirs professionnels nécessaires à la démocratisation du système scolaire. Elle doit prendre appui sur les besoins des personnels et des équipes, sur la recherche et se nourrir des différents espaces où les enseignants conçoivent, y compris collectivement, leur métier (recherche-action, mouvements pédagogiques, associations disciplinaires, analyses de pratique...) et disposer principalement en présentiel pour permettre les débats.

ZOOM CNED / CNPR / Canopé : des services publics

Le CNED et le Réseau Canopé, établissements publics dépendant de l'EN, doivent être un levier de lutte contre le décrochage scolaire, pour les personnes empêchées et au titre de la promotion sociale, développer l'enseignement et les formations à distance et mettre à disposition des dispositifs de formation et des ressources pédagogiques pour le plus grand nombre.

Depuis quelques années, les choix opérés par les différentes directions et suivies par les ministres ont orienté ces établissements vers la recherche du chiffre d'affaires plutôt que la réponse aux besoins des usagers, notamment à cause de l'insuffisance chronique et de la mauvaise gestion des moyens. La FSU demande l'arrêt de toute forme d'externalisation des services et un plan de titularisation des contractuel-les prenant en compte les métiers spécifiques.

La FSU exige que le financement de ces établissements couvre non seulement leur masse salariale, mais aussi le développement et la diffusion des services aux usagers.

Au-delà des revendications concernant les personnels, la FSU engagera une réflexion sur les missions et métiers spécifiques de ces opérateurs afin de lutter contre toute tentative de « dégraissage », désengagement de l'État ou dénaturation de leurs missions, et pour cerner les complémentarités entre ces deux établissements. Un travail en commun entre les représentants des personnels CNED et Canopé est lancé, pour porter des revendications communes.

Pour un CNED acteur public incontournable et moteur dans l'enseignement à distance.

Le CNED a connu en 2010 et depuis une restructuration qui l'a éloigné progressivement de sa mission de service public, avec la bénédiction des deux ministères de tutelles. Son personnel connaît une précarisation de l'emploi et un management procédurier et autoritaire. Une centralisation excessive des décisions au sein de la direction générale alourdit les procédures de travail et rend inefficace l'action du personnel sur le terrain. L'industrialisation de la production justifie aux yeux de l'administration une spécialisation de certains métiers afin de gagner en productivité. Cette démarche s'est traduite par un appauvrissement des métiers concernés, une complication des procédures de travail, une démotivation, une capacité d'innovation amoindrie et une inadéquation aux programmes scolaire.

Le contrat d'objectif et de performance 2022 signé avec la tutelle (contre l'avis des organisations syndicales) a pour but principal d'économiser des moyens humains et financiers au détriment de nos missions et de la qualité

des services rendus aux usagers.

L'ensemble du personnel du CNED est malmené et perd progressivement tout sens de son travail.

Tout en avançant le dialogue social comme moyen de gestion des RH, l'administration a durci ses relations avec les représentants du personnel et pratique même une intimidation à leur encontre. La FSU travaillera à instaurer à un rapport de force au CNED qui permet au personnel d'être vigilant et combattif vis-à-vis des orientations de casse de l'établissement.

Le CNED a financé la plupart des projets structurants sur son fond propre ; son budget est fragile. L'augmentation des tarifs d'inscription reste la variable utilisée pour chercher l'équilibre. Cette politique va à l'encontre des principes de service public qui devraient guider l'action du CNED.

Sous couvert de rationaliser l'offre, la direction supprime progressivement des formations qui pouvaient répondre à un besoin de service public.

En plus de ses missions de formation initiale, le CNED doit poursuivre son engagement dans la formation continue et tout au long de la vie pour l'instant trop soumise aux intérêts marchands. La FSU pourrait se doter d'un mandat d'étude pour construire les revendications qui permettraient au CNED d'assurer une mission de service public dans ce domaine.

La FSU réaffirme le rôle du CNED comme établissement à part entière du service public d'enseignement et de formation.

Le Centre national public de formation agricole à distance (CNPR) subit les mêmes logiques de réduction de moyens, de restructuration et d'externalisation voulant faire des élèves, étudiant-e-s ou salarié-e-s de simples client-e-s et une transformation de ses missions et des conditions de travail des personnels qui les fragilise.

La FSU réaffirme le rôle du CNED et du CNPR comme établissements à part entière du service public d'enseignement et de formation.

Affirmer la mission de service public de Réseau Canopé

Le bilan de la transformation du réseau SCEREN/CNDP en réseau Canopé est plutôt négatif et s'est en outre accompagnée :

Les contenus de formation concernent d'une part les savoirs à enseigner, pour permettre une maîtrise de haut niveau des disciplines enseignées à l'école et d'autre part les savoirs pour enseigner, portant sur les processus de transmission des savoirs et les connaissances spécifiques nécessaires au travail d'enseignant-e. Il s'agit donc notamment des didactiques des disciplines, ainsi que des disciplines scientifiques relevant du champ de l'éducation : histoire, sociologie, psychologie, philosophie, didactique professionnelle, pédagogie.

La formation professionnelle initiale et continue doit être prise en charge par l'employeur. À ce titre la FSU demande que les fonctionnaires stagiaires soient exonérés du paiement de la CVEC.

IV-3-2. La place du terrain dans la formation initiale

Le terrain, c'est-à-dire les écoles et établissements scolaires et de formation dans lesquels les futurs professionnels seront amenés à travailler est un des éléments essentiels de la formation initiale, mais il ne doit pas piloter la formation. Le terrain seul ne forme pas : c'est son inscription dans une formation cohérente qui le permet. L'expérience du terrain doit s'articuler avec une

formation qui accompagne et éclaire les stages d'observation, de pratique accompagnée, en responsabilité. Les stages doivent, tout au long de la formation, permettre de découvrir des réalités diverses. Ils doivent être progressifs. La formation doit permettre à l'étudiant-e, au stagiaire d'avoir une attitude réflexive sur les gestes et sur la pratique professionnelle.

Être dans une classe ne suffit pas à se former, c'est pourquoi les stages (observation, pratique accompagnée, responsabilité) doivent être conçus dans une logique de formation et non pour pallier le manque de postes.

IV-3-3. Progressivité de l'entrée dans le métier, formation continuée en début de carrières

► Corpus : **Le Mans VI-a-3**

L'entrée dans le métier doit être progressive afin de permettre aux nouveaux titularisé-e-s de poursuivre leur formation initiale, de penser et d'interroger leur pratique professionnelle. Après le concours, la durée du stage ne devrait pas dépasser le tiers du service hebdomadaire d'un-e enseignant-e, les stagiaires ne pouvant être considérés-e-s comme des moyens d'emploi.

Pour les enseignant-e-s, ce continuum de for-

mation doit se décliner avec un mi-temps en T1 et des modules de formation continue conséquents en T2. Les nouveaux recruté-e-s dans l'enseignement supérieur doivent bénéficier les premières années d'une décharge de service. Faute de moyens, le développement professionnel continu des professions de santé (DPC) n'est pas mis en œuvre pour les infirmier-e-s de l'Éducation nationale, il/elles ne peuvent pas répondre aux obligations légales d'actualisation de leurs connaissances, ce qui entache la qualité du service rendu à l'élève et à l'ensemble de la communauté scolaire.

IV-3-4. Quelles structures de formation ? Relations EN / ESR

► Corpus : **Le Mans VI-a-1-a**

Pour la FSU, les enseignants, CPE, les infirmier-e-s de l'Éducation nationale, doivent être formés dans des écoles universitaires et professionnelles, composantes des universités. Ces écoles doivent assurer la préprofessionnalisation en lien avec les autres composantes universitaires. Leur budget doit être fléché par les ministères et abondé en fonction des besoins. Elles doivent être gouvernées de manière démocratique :

» suite page 14

- D'importantes pertes de postes, des effectifs à flux tendu, de la souffrance au travail et une polyvalence obligatoire ;
- Des stratégies inadaptées et parfois contradictoires qui ont souvent entraîné une perte de sens pour les pratiques professionnelles ;
- Des recherches d'économies financières pas toujours pertinentes contraintes, entraînant des dépenses supplémentaires aberrantes ;
- Une transformation des métiers et des missions, des services devenus payants, des exigences de rentabilité omniprésentes,
- Un équilibre financier impossible à atteindre et prétexte à casser le service public.

Ces changements et l'exigence de rentabilité détournent le Réseau Canopé de sa mission de service public.

→ Arrêter la dérive marchande

Pourtant, les besoins existent pour que le Réseau Canopé assure une mission de service public pour les établissements scolaires publics en mettant à la disposition des personnels des ressources pédagogiques et numériques indispensables au fonctionnement du système éducatif. Pour cela, il conviendrait de stopper le glissement vers un modèle marchand. Cette dérive vient essentiellement du fait que la « subvention pour charges de services publics » est trop faible. La FSU revendique que la dotation couvre l'ensemble des coûts de fonctionnement et de développement des ressources du Réseau. Ce financement public à la hauteur des besoins doit permettre d'instaurer l'accès gratuit à toutes les ressources pour les établissements scolaires publics.

→ Redonner les moyens humains

Le développement des services et des ressources fournis par le réseau ne pourra se faire qu'avec un personnel qualifié, stable et suffisamment nombreux. Pour faire vivre les Ateliers Canopé de façon satisfaisante, il faut un minimum de six ETP par atelier. Les services RH, administratifs et financiers doivent être recentrés sur les directions territoriales afin de permettre aux Ateliers de se recentrer sur leurs missions premières : l'accompagnement pédagogique et la mise à disposition de toutes les ressources (physiques, numériques, etc.).

Pour développer le réseau, les concertations et négociations doivent être renforcés et développés avec le ministère et les académies. Cela passe par le comité d'experts et d'usagers qui doit être installé depuis 2015. La FSU exige que le ministère et la direction de Canopé mette en place ce comité

qui doit permettre aux représentants des usagers, c'est-à-dire les personnels de l'EN, de prendre part à l'orientation du Réseau pour qu'elle reste en adéquation avec les besoins exprimés.

Tisser les liens avec les personnels des établissements scolaires passe également par un renforcement des interventions dans le cadre de la formation continue. Ainsi le Réseau devrait être l'un des acteurs naturels de la formation continue des personnels de l'EN.

Enfin, une réflexion devra être engagée sur le fonctionnement des comités académiques qui aujourd'hui n'est pas satisfaisant.

→ Quel avenir pour Canopé ?

Cette question est sur le devant de la scène depuis la rentrée de septembre. Le ministère semble avancer à vue sans dévoiler son projet pour Canopé.

Cette situation est génératrice de doutes et de stress pour les personnels qui ne peuvent se projeter dans l'avenir. Les propos se voulant rassurants, laissent entrevoir la possibilité de nouvelles missions, se heurtent à des réalités brutales qui interrogent la pérennité du réseau.

Malgré tous les efforts fournis par les personnels et les recettes plus élevées que celles initialement prévues dans le budget, les tutelles annoncent des ventes immobilières, une coupe claire dans la subvention pour charges de service public (- 3,6 M€) une réduction du plafond d'emplois (- 47 ETP) se traduisant par le départ estimé d'une centaine de personnes...

Le plafond d'emplois passe de 1 677 en 2015 à 1378 ETPT en 2020. Et cela pourrait se poursuivre : la disparition annoncée de certaines missions, l'hypothèse toujours possible d'un démantèlement du réseau (pour rattacher par exemple les sites de proximité aux rectorats) pourraient encore entraîner la disparition de centaines d'emplois dans les mois à venir.

Le ministère entend profiter du Schéma directeur de la formation continue des personnels pour positionner plus fortement Canopé sur la formation continue. Pour la FSU, si Canopé à toute sa place dans la démarche de production de ressources, il n'est pas question d'accepter que les agents et les moyens du réseau soient utilisés pour pallier le manque de moyens de la formation continue ou pour assurer les formations pendant les vacances scolaires. En outre, cela ne doit pas servir de prétexte pour supprimer ou réduire d'autres missions essentielles du réseau telles que la production de ressources imprimées.

La FSU poursuivra le travail de réflexion engagé pour réfléchir aux missions et aux métiers des établissements publics, dans le cadre du service public d'éducation.

décisions essentielles prises par le conseil d'école, composé d'au moins 50 % d'élus représentant les personnels et les étudiants ou usagers. Ces écoles travaillent en partenariat avec les recteurs, pour offrir des terrains de stages adaptés à la construction de compétences professionnelles. La formation des infirmier-e-s de l'Éducation nationale doit prendre en compte l'exercice singulier de leur profession : reconnaissance d'une spécialité infirmière sanctionnée par un diplôme de Master 2 organisé au sein des INSPÉ. L'universitarisation des études en soins infirmiers doit se poursuivre par la mise en place d'une filière universitaire complète.

Une formation passerelle permettant le passage entre Psy-ÉN EDA et Psy-ÉN EDO doit être organisée. L'ensemble des personnels administratifs stagiaires doit bénéficier de formations spécifiques durant leur année de stage. Compte tenu de la diversité des missions et du niveau d'expertise à développer en peu de temps dans des domaines parfois très spécifiques, une formation de qualité est essentielle.

IV-3-5. Quels contenus ?

► Corpus : **Le Mans VI-a-1-b**

Les contenus de formation doivent prendre en compte l'ensemble des aspects d'un métier de conception et permettre, dans les pratiques et les contenus, la démocratisation du système d'éducation et de formation et le développement de l'esprit critique. Ils doivent tenir compte du rapport au savoir des élèves et étudiant-e-s, en particulier de ceux issus des classes populaires. Ils doivent permettre une formation professionnelle réflexive, articulant mise en stage, analyse de pratiques et recherche en éducation.

IV-3-6. Statut, rôle, formation des formateurs ?

► Corpus : **Le Mans VI-c-II-b et c**

Dans les écoles de formation des professeur-e-s, la formation est assurée par des équipes pluricatégorielles : enseignant-e-s-chercheur-euses, personnels affectés à l'université, temps partagés (affectés à mi-temps à l'université et à mi-temps en classe), PEMF et PFA. Des partenaires ponctuels peuvent être associés à la formation. Les équipes pluricatégorielles élaborent les maquettes, dans le respect des règles universitaires et des orientations ministérielles. Elles bénéficient d'une formation initiale et continue de formateurs, dispensée dans l'école universitaire, sur temps de

service. Elles participent à la formation initiale et continue et à la diplomation des enseignants et CPE.

IV-3-7. Privatisation de la formation

La formation des personnels doit rester une compétence de l'État. Elle ne peut être soumise aux principes marchands qui ouvriraient une mise en concurrence de l'offre de formation vers les acteurs privés, et qui menaceraient les valeurs du service public. Des expérimentations sont d'ailleurs déjà à l'œuvre dans le réseau des établissements français à l'étranger.

IV-3-8. Formations spécifiques : formateurs, personnels de direction, d'inspection

► Corpus : **Le Mans VI-d**

La formation des personnels d'encadrement doit renoncer à la promotion des stratégies managériales et se développer pour viser des finalités d'accompagnement des personnels centrées sur la démocratisation de la réussite scolaire. Comme tous les corps d'encadrement, les conseiller-e-s techniques de service social en responsabilité hiérarchique doivent bénéficier d'une formation spécifique et de qualité sur la gestion des personnels et des services.

MOTION Langues régionales

Si les disciplines langues régionales subissent les mêmes attaques que les autres, notamment les langues vivantes étrangères, leur situation est particulière car il s'agit de langues minoritaires et/ou minorées en métropole ou Outre-mer, enseignées par des collègues souvent partagé-e-s entre plusieurs établissements, trouvant peu de soutien de l'institution, et rencontrant parfois de l'hostilité. La FSU est engagée dans la défense de l'enseignement de/en LR qui « contribue à enrichir les pratiques linguistiques » (Marseille 2007) et nos mandats en faveur des LR sont plus que jamais d'actualité.

Dans de nombreuses académies, il existe des langues régionales qui sont partie intégrante de la culture commune. Leur survie ne tient qu'à la transmission par le système scolaire, de la maternelle à l'université et par leur présence dans l'espace public. Par les difficultés rencontrées et faites aux LR, c'est tout un pan du patrimoine français qui est en danger.

En effet, en Métropole, les LR sont à la fois des langues minoritaires (peu de locuteurs) et des langues minorées (langues dépréciées par rapport au français ou à l'anglais...). En Outre-Mer, la situation est différente car les langues régionales peuvent être langue maternelle et leur l'usage au quotidien des LR implique de concevoir une politique plurilingue spécifique propre à chaque territoire.

Conformément au cadre légal, l'expression dans une langue régionale par un-e usager-usagère ou un-e agent-e doit être respecté dans le service public.

Assurer leur pérennité comme leur transmission doit s'envisager au sein du service public d'éducation, elles ne doivent pas être cantonnées à la seule approche patrimoniale. Cette politique ne doit pas être dévoyée pour imposer en Alsace l'enseignement de la langue frontalière à des fins économiques. Les enseignant-es en allemand, recruté-es par un concours spécifique, doivent être redéployé-e-s dans la voie extensive, sous réserve qu'ils souhaitent effectivement poursuivre cet enseignement, pour garantir un enseignement de qualité pour tou-te-s les élèves.

Sur le terrain, les perspectives sont aujourd'hui des plus

difficiles pour les LR : recrutement insuffisant qui provoque des ruptures de continuité, formation et accompagnement pédagogiques insuffisants, marginalisation de l'option en collège et en lycées, insuffisance d'outils et de supports pédagogiques, administration qui ne fait pas vivre les instances de concertation voire les contourne (ex : CALR), politique linguistique très variable selon les collectivités territoriales.

Comme elle l'a déjà affirmé lors des congrès de Poitiers et du Mans, la FSU porte un contenu revendicatif, seul à même de permettre la réalisation d'une véritable politique linguistique des langues régionales.

- Il faut sortir les LR de l'approche seulement patrimoniale où elles sont cantonnées par la constitution
- Il faut un recrutement et des postes en nombre suffisant aux concours (CRPE, CAPES, Agrégation) en fonction des besoins.
- Une continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public est nécessaire avec des moyens fléchés hors DHG.
- Il faut rendre effectif et valoriser l'usage des LR dans les contrôles continus et les épreuves finales du DNB/BAC, y compris dans les DNL (disciplines non linguistiques) enseignées.
- Il faut un maintien provisoire des postes, même quand les effectifs fléchissent et ne pas mettre en concurrence filière monolingue et filière bilingue.
- Il faut prendre en compte la spécificité de l'enseignement bilingue dans les nouvelles maquettes des INSPÉ.
- Il faut mettre en place une véritable formation continue pour maintenir et développer un niveau de langue riche et variée.
- Il faut mettre fin des regroupements anti-pédagogiques dans le second degré (mélange d'élèves de différents niveaux).
- Il faut une formation universitaire dans les Universités et les INSPÉ de l'ensemble des territoires concernés.

Enfin, l'enseignement de/en langues régionales nécessite une véritable politique linguistique en faveur de l'enseignement public face à un enseignement privé ou associatif très offensif.

VOTE

Pour :	593 (94,43 %)
Contre :	26 (4,14 %)
Abstentions :	9 (1,43 %)
NPPV :	1

GLOSSAIRE

AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

ATSEM : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

CAPPEI : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

CFPPA : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole

CIO : Centre d'information et d'orientation

CNAM : Conservatoire national des arts et métiers

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CPE : Conseiller principal d'éducation

CREPS : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives

DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale)

DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport

Dronisep / ONISEP : Direction régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

EN : Éducation nationale

ENT : Environnement numérique de travail

EPL*Ei* : Établissement public local d'enseignement international

EPL*Es*f : Établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux

ESR : Enseignement supérieur et recherche

FTLV : Formation tout au long de la vie

GRETA : Groupement d'établissements (service public de la formation continue des adultes)

IDEX : Initiatives d'excellence (ESR)

LP : Lycée professionnel

LSUN : Livret scolaire unique numérique

NEET : Not in education, employment or training (jeunes sans formation ni emploi)

PDMQDC : Plus de maîtres que de classes

PEMF : Professeur des écoles maître formateur

PFA : Professeur formateur académique

PIAL : Pôles inclusifs d'accompagnement localisés

PPP : Partenariat public – privé

Psy-ÉN : Psychologue de l'Éducation nationale (EDA : éducation, développement, apprentissage ; EDO : éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle)

RASED : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

REP : Réseau d'éducation prioritaire

RGPD : Règlement général sur la protection des données

RH : Ressources humaines

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté

SNU : Service national universel

T1, T2 : Personnels en première ou deuxième année après la titularisation

La Fonction publique, pour réaliser le service public, une idée moderne »

RAPPORTEUSES & RAPPORTEURS

Luce Desseaux, Julien Fonte, Grégory Frackowiak, Marie-Louise Le Coguic, Bruno Lévêder, Xavier Marand, Sandrine Monier, Emilie Moreau, Denis Thomas

Préambule

L'offensive néolibérale à l'œuvre, depuis plusieurs décennies aboutit à la marchandisation du bien public et des services publics par l'application de choix politiques et budgétaires austéritaires dans le monde, en Europe et en France. Ce sont les fondements politiques et sociaux de la Fonction publique issue du CNR qui sont remis en cause. Dans ce contexte, ont été mises en œuvre des réorganisations de services publics, d'externalisations de leurs missions voire de privatisations.

Depuis son arrivée au pouvoir, E. Macron a engagé de nouvelles attaques dégradant la Fonction publique et les services publics, avec la mise en application de sa politique, labellisée « *Action Publique 2022* », et le dynamitage du statut général des fonctionnaires. La loi du 6 août 2019 dite « *de transformation de la Fonction publique* » en est la traduction législative.

Concomitamment, le gouvernement définit les orientations stratégiques des politiques publiques tout en se désengageant de leur mise

en œuvre. Ceci concourt à promouvoir une logique de service, a minima, à l'opposé de celle de services publics protecteurs, redistributifs et clé de voûte du modèle social français.

Pourtant à rebours du discours ambiant, les mouvements sociaux ont rappelé les besoins de solidarité, de redistribution des richesses de services publics, d'élargissement de leur périmètre et de leurs missions, de création de nouveaux services publics, en particulier liés à la transition écologique.

Face à ces enjeux, et à l'inverse des politiques menées, la FSU revendique, pour remplir les missions d'intérêt général, de renforcer le statut, de créer des postes, de renforcer les budgets. Elle rejette toute forme de mise en concurrence des services publics et de leurs agents. Elle est déterminée à faire avancer ses revendications pour mettre en échec ces politiques. La FSU revendique l'abrogation de la loi du 6 août 2019 dite de « *transformation de la Fonction publique* ».

Partie I. Les services publics

I.1. Contexte général

Les réorganisations des services publics, sans souci de leur pertinence face aux besoins de la population, sont contestées par les personnels et les usagers-usagères qui défendent égalité et effectivité de l'accès aux droits. Déjà, avec la même logique de libre concurrence, de marchandisation, de gestion managériale, de supposées performances, les réformes régressives (la LOLF, la RGPP de Sarkozy et la MAP d'Hollande) se sont succédées. Elles ont donné lieu à de nombreux mouvements, souvent locaux, parfois couronnés de succès, de contestation de fermetures d'hôpitaux, de tribunaux, de gendarmeries, d'écoles, de centres, des impôts, de bureaux de postes... Ces politiques d'austérité, centrées sur la baisse des dépenses publiques et soutenues par des campagnes d'opinion massives, martè-

lent l'idée qu'il y aurait une urgence impérieuse à baisser les dépenses publiques et qu'il faudrait donc se résoudre à moins de services publics. Les services publics sont systématiquement présentés comme des coûts et jamais comme des investissements, avec l'idée fautive que le privé ferait mieux. Le consentement à l'impôt en est altéré. Les politiques néo-libérales affaiblissent l'État social et ses capacités redistributives, creusant inégalités sociales et territoriales.

Faire le constat de la réalité de l'état des services publics, démontrer leur intérêt fondamental pour l'égalité et les conditions de vie, déconstruire la propagande néo-libérale sont des voies pour renforcer l'influence de notre syndicalisme et donc son attractivité... Les services publics sont le bien de toutes et tous et la seule richesse de celles et ceux qui n'ont rien.

I.1.a) Choix budgétaires

Dans la droite ligne de la doxa européenne, E. Macron persiste dans une orientation politique qui considère le service public comme un coût et non un investissement et une production de richesses. Sa boussole reste la baisse de la dépense publique, la baisse des recettes fiscales (impôts directs), l'accroissement de l'injustice fiscale (la TVA injuste ne baisse pas) et la réduction des missions des services publics. Il s'agit de favoriser les plus riches et le capital avec la suppression de l'ISF, la *flat-tax*, la baisse de l'impôt sur les sociétés, le CICE ; d'affaiblir la solidarité nationale et les redistributions liées à la protection sociale avec la politique de réduction des cotisations sociales, avec la suppression des cotisations salariales sur les heures supplémentaires, le gel des retraites et des prestations sociales, la

hausse de la TICPE sans compensation, voire la baisse de certaines prestations (APL)... L'emploi public est dans le collimateur avec la suppression annoncée de 120 000 emplois sur le quinquennat. Même si l'action du gouvernement a été contrariée par le mouvement social des Gilets Jaunes et les mobilisations dans la Fonction publique, la réforme Action publique 2022 se poursuit et la FSU la combat.

La suppression de la taxe d'habitation va déstabiliser les collectivités locales et le financement des services publics locaux et de proximité. La FSU est favorable à une réforme de la fiscalité basée sur un impôt justement réparti.

1.1.b) Marchandisation des services publics

La logique d'affaiblissement des services publics s'intensifie et le secteur marchand investit des pans entiers de services. Il s'agit d'une rupture avec la nature même du service public à la française, conçu aujourd'hui comme un donneur d'ordre coordonnant des acteurs divers chargés de la mise en œuvre, avec un impact réel sur le rendu des missions. Les mises en concurrence, les privatisations et les délégations de services publics empêchent la réalisation réelle d'un service public de qualité. Hôpital, transports, formation continue, travail social, orientation scolaire... nombreux sont les services où la rentabilité précède la réponse aux besoins, entraînant une dégradation des conditions de travail des personnels et d'accueil des usagers-usagères. Servir l'intérêt général est incompatible avec la recherche de profits privés. Les quarante ans de privatisation à l'échelle européenne des services publics postaux, de l'énergie et du chemin de fer ont un bilan : des monopoles privés se constituent, les prix ne baissent pas, voire augmentent. Le marché traite de manière inégalitaire territoires et populations. L'État cède au privé des missions rentables, laissant au public la partie des missions non rentables au détriment des usagers-usagères les plus fragilisés et des territoires qui en ont le plus besoin.

1.1.c) Une territorialisation nuisible aux services publics

En conséquence, l'accès aux services publics est de plus en plus difficile dans les zones rurales, les espaces péri-urbains, les banlieues populaires et les territoires ultra-marins, alimentant ainsi les phénomènes de paupérisation, de désertification et d'abandon de territoires. Au lieu de rapprocher le service public du/de la citoyen-ne, la « territorialisation », selon le gouvernement, consiste à renvoyer au local les principes d'organisation pour s'adapter aux « spécificités », tout en pilotant les moyens financiers. C'est en réalité l'instauration de l'inégalité et de l'injustice. Les lois MAPTAM et NOTRe, en redistribuant les compétences entre collectivités ont des conséquences importantes sur l'organisation et le devenir des services publics : renvoi de la mise en œuvre aux collectivités locales (schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité au public, régionalisation de l'apprentissage et de l'orientation scolaire), politique de guichets sans service réel, dématérialisation... Cette fragmentation de services publics, qui ne disposent pas des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, ouvre la voie à leur privatisation et à une « ubérisation » des missions et du travail des agent-e-s (pas de protection sociale, rémunérations très faibles, travail individualisé et

morcelé, précarité, course au temps permanente, auto-entrepreneuriat...).

La FSU réaffirme son attachement à des services publics de proximité et à une politique d'aménagement territorial répondant à l'intérêt général, conçue et pilotée par l'État en concertation avec les collectivités territoriales.

1.1.d) Les services publics enjeux du XXI^e siècle

Aujourd'hui, une demande sociale nouvelle s'exprime avec force pour réclamer des services publics de qualité, partout et pour toutes et tous : la route, le train, l'école, l'hôpital, la sécurité... Ces services disparus ou altérés font prendre conscience vivement de leur utilité et de la nécessité de leur financement par un impôt justement réparti. En 2019, le mouvement des Gilets jaunes a mis en exergue l'exaspération populaire devant l'affaiblissement et la disparition de services publics. Les collectifs de défense locaux n'ont cessé de revendiquer des maintiens de services menacés, efficaces, au plus proche des besoins, avec des orientations nationales pour permettre l'égalité de traitement, les services publics sont l'enjeu du XXI^e siècle.

Les transformations de la société, vieillissement, garde des enfants, handicap, élévation du niveau de qualifications, formation continue, font évoluer les besoins des individus... Les mobilités matérielles et immatérielles nécessitent des infrastructures accessibles à tous et sobres énergétiquement : il n'y a pas d'alternative. Les enjeux collectifs environnementaux nécessitent des investissements gigantesques et un traitement cohérent, dont le marché, par nature, est bien incapable. Pour répondre à tous ces défis de manière plus efficace, les services publics, producteurs de richesses, doivent être considérés comme un investissement pour l'avenir, pour une société juste et solidaire pour toutes et tous.

1.2. Évolution des politiques publiques

1.2.a) Privatisation

Depuis l'ordonnance du 17 juin 2004, la France, avec les encouragements de l'Union européenne, a eu recours aux partenariats public-privé (PPP) pour construire ou moderniser une partie de ses infrastructures (établissements pénitentiaires, d'enseignement, ministères, etc.). Exploitant opportunément les besoins réels de la collectivité, sans vraiment y répondre, ces PPP bénéficient largement aux grandes entreprises (BTP, banques...) en pesant sur les comptes publics. Grâce à l'action conjuguée et résolue d'un collectif regroupant des citoyen-ne-s et des organisations, dont la FSU13, le PPP engagé par la mairie de Marseille pour la rénovation des écoles a été annulé. Même si les signatures de PPP se sont ralenties depuis les critiques émises par la Cour des comptes en 2017, notamment sur le surcoût pour la collectivité, il n'en demeure pas moins urgent de mettre fin à cette procédure tout en étant attentif à d'autres formes de privatisation insidieuses du service public. Ainsi, la FSU demande l'abrogation de l'article L. 2341-2 du code général de la propriété publique qui, sous couvert de « valorisation du patrimoine immobilier des universités », remet en cause le principe de spécialité des établissements publics relevant du MESRI. La spéculation immobilière ne doit en aucun cas devenir un substitut au financement par l'impôt des services publics.

Du côté du service public de l'éducation et de la formation, le manque et les inégalités de financement entraînent l'apport de moyens (dons d'entreprises, sponsoring, mécénat...) qui doivent être questionnés et combattus. Lancées avec l'aval du ministère, des opérations telles que la « trousse à projets » ou les projets sponsorisés par des entreprises du secteur marchand constituent une atteinte à la neutralité du service public.

La FSU dénonce et s'oppose fermement à ces dérives.

D'autres formes de privatisation sont également à l'œuvre, par la cession directe des actifs au secteur privé comme dans le cas d'ADP, de la Française des Jeux, d'Engie et de GTR gaz... ou par la mise en concurrence imposée par les autorités européennes (transport ferroviaire, énergie hydraulique, formation permanente, archéologie préventive, etc.) et à laquelle les gouvernements successifs n'ont pas voulu résister.

Ainsi, les gouvernements successifs font le choix de brader des biens collectifs et privent l'État de capacités de mener à bien des politiques publiques ambitieuses (politiques raisonnées d'aménagement du territoire et de réindustrialisation). La FSU s'oppose à toute opération de privatisation des services publics et participe activement aux initiatives permettant de mettre en échec ces privatisations.

1.2.b) Externalisation

La proposition 21 du rapport AP 2022 porte sur l'externalisation au secteur privé. Celle-ci a vocation à toucher tant les cœurs de mission des services de l'État, tels que le contrôle en matière de concurrence, consommation, répression des fraudes, que des fonctions support comme la restauration, l'habillement, l'entretien de l'immobilier, la maintenance des matériels. Un récent rapport, remis au ministre par une société d'audit, promet 35 milliards d'économies à la clé d'une externalisation généralisée des fonctions support.

Mais la démarche d'externalisation est déjà à l'œuvre depuis longtemps dans certains services de l'État ou, en particulier, dans bon nombre de collectivités territoriales ou d'établissements publics (entretien des établissements scolaires, restauration scolaire...); ses conséquences sont néfastes, se traduisant par un renchérissement des coûts et/ou la détérioration des missions et par l'atteinte à la continuité des services publics. Les économies annoncées entraînent pour les personnels, qui sont alors mis à disposition ou remplacés par des salariés de droit privé, une dégradation de leur situation, en termes de rémunération, de carrière et de précarité de l'emploi. Toujours, elle est synonyme, pour la Fonction publique, de perte de maîtrise des savoir-faire, des cultures métiers et pour la puissance publique de perte de maîtrise des politiques publiques proprement dites. Plus grave encore, elle conduit à ce que des missions régaliennes de contrôle, comme en matière alimentaire ou de métrologie légale, ou de répression des infractions pénales – par exemple aux contraventions du Code de la route – soient exercées par des entreprises privées au détriment du monopole étatique de la force publique, de l'égalité de traitement et du respect de l'intérêt général. Il en est de même de la mise en place de plateformes numériques de règlement

du contentieux qui va privatiser des pans entiers de la justice.

La FSU s'oppose à l'externalisation pour assurer des missions de service public, comme cela est notamment envisagé avec la bascule de pans entiers des contrôles alimentaires vers l'auto-contrôle des entreprises (cf. le scandale Lactalis).

Pour autant, dans de nombreux secteurs, la réalité est déjà composite et peu satisfaisante. Par exemple, dans le service public de l'emploi coexistent des services d'État, un opérateur (Pôle Emploi) et des structures privées exerçant des missions nouvelles, à l'origine, puis intégrées par l'État (Missions locales, SIAE). C'est également le cas dans les services Cohésion sociale, avec les CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale), ou les associations d'éducation spécialisée. Souvent, c'est une dégradation du service rendu aux usagers-usagères en particulier en termes de lisibilité des structures et de cohérence des pratiques.

Pour la FSU, ces missions de service public déléguées sont indispensables. Avec les structures et leurs personnels, elles doivent être confortées et sécurisées dans leur financement dans l'objectif d'être, à terme, pleinement intégrées au service public auquel elles concourent. Il est nécessaire de créer de nouveaux corps ou cadres d'emplois pour intégrer les personnels sans dégradation de leurs conditions de rémunération, de travail et d'emploi (cf. partie 2 du thème 2).

1.2.c) Dématérialisation

L'accélération du processus global de numérisation de la société se traduit par la dématérialisation du traitement des données, des documents et par une mutation de la communication. Cette « révolution », source d'accès supplémentaire aux services et informations, pourrait permettre de simplifier les échanges par sa rapidité et sa commodité. Mais les politiques à l'œuvre se traduisent par une toute autre réalité. Avec l'objectif de dématérialisation totale de l'action administrative en 2022 c'est la transformation des politiques publiques qui est visée à travers l'évolution des méthodes de l'administration, de la relation citoyen-ne/administration avec pour objectif la contribution à la baisse des dépenses publiques de l'ordre de 3 % du PIB. C'est un changement de paradigme d'un État devenu « plateforme » qui est prôné avec la promotion de la « start-up nation ». Le recours par l'État ou des organismes publics à des prestataires privés (organisation d'examen à l'Université, vote électronique des élections professionnelles, stockage de données publiques par les GAFAM...) illustre les processus d'externalisation, de privatisation, de marchandisation mis en œuvre qui touchent les missions de services publics, les personnels et les usagers-usagères et placent en situation d'assujettissement à des intérêts privés des pans particulièrement sensibles de l'action publique. La FSU s'oppose à l'externalisation des systèmes d'information et de stockage de données des services publics et demande que les ministères se donnent les moyens de mettre en place des outils informatiques à destination des personnels pour ne pas avoir recours à des applications privées. La dématérialisation, est conçue en remplacement du nécessaire lien humain qui fait le ser-

vice public, telle que la relation d'accueil par les agent-e-s. Elle accentue l'isolement des usagers-usagères. Elle dénie le droit de chacun-e à conserver la maîtrise de sa vie privée et à ne pas vouloir la rendre disponible et marchandisable. Le principe de la défense du droit des citoyen-ne-s n'est plus une priorité. L'alerte du défenseur des droits en janvier 2019 pointe les situations d'exclusions territoriales, sociales, culturelles et générationnelles de populations pour qui la dématérialisation « crée des distances et des obstacles » (fracture numérique, illettrisme), tout le contraire de ce qui aurait pu être fait de cette nouvelle technologie. Cette instrumentalisation de la dématérialisation par le gouvernement, en éloignant encore plus les usagers-usagères du service public va justifier la disparition de ces services devenus distants et ainsi déconsidérés car présentés comme n'étant plus en adéquation avec les attentes de proximité des populations. La FSU dénonce cette dématérialisation alors que se justifie encore plus la nécessité de services publics, partout, pour toutes et tous sur le territoire au plus près des populations pour permettre de satisfaire à toutes les exigences et les besoins administratifs, juridiques, sociaux de tous les usagers-usagères et usagères des services publics. Cela entre en résonance avec nos préoccupations environnementales (besoins croissants d'électricité pour le stockage, refroidissement des serveurs, empreinte carbone).

1.2.d) Territorialisation des politiques publiques

Depuis plusieurs années, existe une volonté politique de remettre en question une mise en œuvre des politiques publiques respectant l'égalité sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les régions ont été dotées d'un pouvoir réglementaire d'adaptation locale des normes (loi NOTRe), des services déconcentrés ont été encouragés à la différenciation (cf. Conférence nationale de l'administration territoriale de l'État – CNAATE – de juillet 2018), des préfets ont été autorisés à déroger aux normes et aux règlements (décret 2017-1845 de décembre 2017), ils sont maintenant incités à interpréter eux-mêmes les textes, à la place des administrations centrales (circulaires juin 2019). La FSU s'y oppose. Pilotée par des politiques nationales d'État ambitieuses, garantes de l'égalité de traitement et de l'effectivité de la réalisation des missions, une certaine « territorialisation » des politiques publiques pourrait constituer une des réponses aux demandes des populations de proximité des services publics. Aujourd'hui, cette « sortie de l'uniformité du service public », présentée comme une nécessité dans AP2022, est surdéterminée par les objectifs d'économies dans la dépense publique. Ainsi, les politiques successives (RGPP, MAP, lois de réforme territoriale MAPTAM et NOTRe, AP22), se sont traduites par un recul de la présence de l'État en tant que maître d'œuvre des politiques publiques territorialisées au profit des régions et des métropoles. Mais dans le même temps, en recourant massivement à la contractualisation budgétaire, notamment pour les dotations de 322 collectivités en 2018, l'État a accru sa main mise sur les collectivités territoriales. Par ailleurs, la mise sous-tutelle par le préfet de la plupart des administrations déconcentrées affaiblit leur capacité à intervenir dans le sens de l'intérêt général (conventions locales modulant les interventions

de la DRAC selon les territoires)... Dernier outil mobilisé, celui du droit à l'expérimentation pour les collectivités qu'E. Macron envisage de rendre pérenne. Cette territorialisation des politiques publiques, ainsi dérégulées, veut substituer la contractualisation à la loi et favorise l'interprétation locale des textes réglementaires. Elle se traduit par des atteintes au maillage territorial des services publics et à leurs missions et met à mal les principes d'égalité, de solidarité, de continuité territoriale. C'est le cas notamment dans l'Éducation nationale avec le développement de conventions ruralité, de mise en place de cités éducatives, dispositifs qui mettent en concurrence les établissements.

La fusion des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans la collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans cette logique. Cette collectivité disposerait, dans le cadre du droit à la différenciation, de compétences dérogatoires au droit national ; ce qui menace les services publics. La FSU demande l'abrogation de la loi du 2 août 2019 créant la collectivité européenne d'Alsace.

1.2.e) Réorganisation des services publics

La poursuite de la réorganisation territoriale et administrative des services de l'État, notamment dans les nouvelles régions, touche l'organisation des services déconcentrés et le maillage territorial. Elle contribue à une dégradation du service public, de sa proximité avec les usagers-usagères et des conditions de travail des agent-e-s. La régionalisation-recentralisation de 2015 pose les questions du devenir des agent-e-s à qui on impose mobilité géographique ou fonctionnelle, de leur périmètre de gestion et de la qualité du service rendu. La réforme de l'Organisation territoriale de l'État, définie dans les circulaires de juin et d'août 2019, entraîne de profonds remaniements dans des secteurs qui avaient déjà été soumis à des restructurations (RGPP en 2009). Elle mélange leurs missions, nivelle les cultures professionnelles et les soumet à une tutelle préfectorale étendue, à travers des fusions d'établissements et d'opérateurs, mais aussi à travers d'un mouvement de généralisation de l'organisation des services en directions départementales interministérielles et de mutualisation de leurs crédits et fonctions supports dans des secrétariats généraux départementaux. Il en est de même de la fusion des TGI et TI en un seul « tribunal judiciaire » qui va entraîner un nouveau redécoupage de la carte judiciaire et un éloignement des justiciables. La FSU défend le rétablissement ou le renforcement d'un lien direct des services de l'État avec les ministères en charge des politiques publiques, à rebours d'une organisation reposant sur les DDI et des secrétariats généraux communs.

En Guyane, sous couvert d'expérimentation, une inter-ministérielle renforcée sous l'autorité du préfet va regrouper les services de l'État en 5 directions régionales dont la direction des territoires et de la mer qui intègre l'enseignement agricole de ce département. La FSU refuse que l'action éducative se territorialise.

L'État ne doit pas abandonner ses services à l'étranger : réseaux diplomatiques, opérateurs... .

La mise en œuvre de ces politiques, renvoyée au local pour soi-disant coller aux besoins de proximité, permet surtout d'imposer des réformes structurelles visant à baisser fortement les dépenses publiques et d'accroître la mainmise

des préfets, en particulier sur les missions sensibles, au profit des intérêts économiques locaux. Le transfert et la délégation de compétences aux collectivités territoriales, elles aussi impactées par les réorganisations et la baisse des dotations, ont des conséquences sur le service et les agent-e-s. Recul des missions, suppressions, mutualisations, externalisations, recours à des personnels de droit privé traduisent la volonté du gouvernement, renforcée par le projet AP 2022, de remettre en cause les services publics. Ces réorganisations ne tiennent compte ni des besoins, ni de la proximité mais relèvent de la soumission à un objectif comptable sur la base d'indicateurs immédiatement mesurables qui ne permettent pas d'évaluer l'efficacité des missions alors que la demande de services publics croît sans cesse. La FSU défend un aménagement cohérent du territoire répondant aux besoins fondamentaux de la population et l'accès partout à des services publics de qualité.

Les « maisons France Services », après les maisons de service au public, vont se substituer aux services publics préalablement fermés et proposer aux usagers-usagères un service minimaliste dégradé, avec quelques agent-e-s et un accès limité. Cela ne répond en rien à la demande d'un service public de qualité et de proximité.

1.3. Les besoins

1.3.a) Le service public au service de toutes et tous
Levier essentiel d'accès aux droits et de répartition des richesses, les services publics reposent sur un principe fondateur : l'égalité de toutes et tous. Cela implique qu'ils soient rendus par des agent-e-s qualifié-e-s, titulaires sous statut. Continuité territoriale et proximité, capacité d'évolution, transparence de gestion et contrôle démocratique, neutralité des agent-e-s dans l'exercice de leurs fonctions en sont des corollaires, principes à rebours de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction publique ».

L'égalité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire passe par un financement à la hauteur, des systèmes de péréquations territoriales, des règles nationales d'organisation. Il faut une cohérence entre la politique nationale d'État et ses déclinaisons déconcentrées ou décentralisées sous la responsabilité des services de l'État et des collectivités territoriales. Dans ce schéma, l'État est garant de la qualité des services rendus partout et à toutes et tous, des conditions de travail et de rémunération des agent-e-s. Les usager-e-s doivent pouvoir identifier clairement les missions confiées à un niveau sans que celles-ci ne varient d'un territoire à un autre.

Des services publics doivent rester de la compétence exclusive de l'État, comme la politique éducative et la santé à l'école. D'autres peuvent relever de la compétence de collectivités territoriales (transports urbains et scolaires, collecte des ordures ménagères...). Il s'agit d'examiner au cas par cas les besoins avec une souplesse d'organisation dans un cadrage national avec une gestion et une mise en œuvre plus locales. Des services actuellement décentralisés nécessitent au contraire une recentralisation au niveau ministériel.

Pour assurer un financement équitable et pérenne, la politique fiscale doit être juste, efficace, égalitaire et redistributive. Pour que l'ensemble des services publics soient partout de

qualité, accessibles et disponibles dans les mêmes conditions, des règles nationales de financement ainsi que la mise en œuvre de véritables péréquations sont nécessaires.

Dans la Fonction publique, la laïcité impose aux agent-e-s la neutralité dans l'exercice de leur fonction ; elle est un levier pour un égal accès aux services publics de toutes les usagères et usagers.

Le statut protège les fonctionnaires des pressions qu'elles soient politiques, patronales, économiques ou religieuses et ainsi leur permet et même leur impose d'y résister. Aujourd'hui, le gouvernement bafoue ces principes. C'est, par exemple, le cas quand les ministères permettent l'usage de logos officiels par l'enseignement agricole privé et l'ingérence d'officines privées dans des pratiques pédagogiques (certifications en langues, par exemple). La FSU s'y oppose.

Le recrutement de contractuel-le-s, facilité par la loi dite de « transformation de la Fonction publique », va affaiblir les capacités de résistance aux pressions de certain-e-s agent-e-s publics. C'est le cas notamment dans les communes de moins de 1 000 habitant-e-s qui ont la possibilité de recruter uniquement des contractuel-le-s.

Les orientations qui se réclament de la proximité dans le but de diminuer les moyens et de favoriser les intérêts particuliers contre l'intérêt général accroissent les inégalités territoriales et vont à l'encontre de l'objectif d'égalité d'accès et de traitement.

1.3.b) Les champs du service public

Certains veulent voir les services publics céder le pas et se restreindre au profit de la marchandisation de leurs activités. Pour la FSU, ils doivent, au contraire, gagner en qualité et investir aujourd'hui d'autres champs. Des services publics de qualité sont nécessaires à la fois pour répondre aux besoins réels de la population et à la possibilité d'un travail satisfaisant pour les agents-e-s. C'est par exemple le cas dans les domaines du handicap, de la petite enfance, du logement et des personnes âgées en perte d'autonomie. La récente réforme de 2017 de la tarification des EHPAD a organisé une évolution des tarifs, notamment de la dépendance, au profit des établissements privés lucratifs qui, par ailleurs, ont pu profiter de financements publics pour se développer. Aujourd'hui, la mise en place d'une indemnisation des aidant-e-s ne répond pas aux besoins. La FSU revendique la mise en place d'un service public national du maintien de l'autonomie qui garantisse l'égalité sur tout le territoire. Elle considère que ce droit doit s'inscrire dans une démarche de service public au plus proche des besoins et des réalités locales, dans un cadre national qui en définit les objectifs, en tenant compte de l'ensemble des dimensions (soins et prévention, structures hospitalières, logement, transport, culture, activités physiques...).

Des services publics nouveaux, impliquant une réflexion sur les « biens communs » et l'économie sociale et solidaire, doivent être envisagés comme les services financiers et le crédit. La monnaie est un bien public qui doit être géré démocratiquement et les missions des banques doivent être recentrées sur leur mission d'intérêt général, la collecte et les prêts.

Les services à la personne doivent être développés dans le cadre du service public, en lieu et place de réductions d'impôt inégalitaires, d'une précarité forte et de conditions d'emploi peu contrôlées.

Enfin, des pans entiers du service public sont aujourd'hui à réinvestir, abandonnés au secteur concurrentiel, comme l'eau, l'énergie, la formation professionnelle dispensée par des établissements publics de formation professionnelle, des écoles nationales (CREPS), les aéroports de Paris et les lignes SNCF de transport de passagères et passagers et de fret, les communications... Le mode de gestion en régie doit pouvoir être retrouvé ou réinventé. La FSU s'engage dans les initiatives qui revendiquent la gratuité de certains services publics, comme les transports publics collectifs locaux.

1.3.c) Des droits démocratiques à conquérir

Les politiques néo-libérales appliquées à la Fonction publique et à ses établissements publics ont profondément fait reculer la démocratie dans les services publics, et entravent la liberté d'expression des agent-e-s citoyen-ne-s.

Les agent-e-s de la Fonction publique sont des usagers-usagères des services publics, soucieuses et soucieux au même titre que l'ensemble des citoyen-ne-s de l'avenir de leur pays. Ils ont donc un double regard de bénéficiaire et d'agent-e qui leur confère une expertise. Elles-ils peuvent avoir à dénoncer des préjudices portés à l'intérêt général dont elles-ils sont garant-e-s. Les gouvernements doivent respecter les protections dont elles-ils disposent. Les obliger à se taire au nom du devoir de réserve instrumentalisé par le gouvernement, alors que, dans le même temps, se met en place le principe de participation des usagers-usagères à l'élaboration des politiques publiques et que la qualité de « lanceur d'alerte » est accessible aux agent-e-s publics, est contradictoire. C'est le cas dans la loi « pour une école de la confiance ». C'est également l'objet du « code de déontologie » imposé à l'inspection du travail. Pour la FSU, toutes les tentatives de restriction de la liberté des agent-e-s en tant que citoyen-ne-s doivent être combattues, comme celle de leur imposer une obligation de réserve, voire d'exemplarité, en dehors de leur service.

Les comités techniques ainsi que les instances tripartites des établissements publics participent de la garantie de l'intérêt général par la représentation des personnels dans les premiers auxquels s'ajoutent les usagers-usagères dans les secondes. Pour la FSU, la période de crise sociale actuelle appelle un approfondissement de la démocratie par l'élargissement des espaces de concertation et de délibération avec l'ensemble des personnels, des usagers-usagères dans leur diversité, des organisations syndicales et des associations.

1.3.d) La FSU, dans l'action pour les services publics

La défense et l'amélioration des services publics et de la Fonction publique sont au cœur du projet de transformation sociale de la FSU qui promeut un modèle de société solidaire et écologique. Face aux crises, la FSU porte des projets rassembleurs, porteurs de progrès social pour toutes et tous et de perspectives. Les services publics sont essentiels pour le modèle social du XXI^e siècle

fondé sur les solidarités et la juste répartition des richesses. Ils sont un élément structurant de la société en permettant de garantir l'intérêt général et de contribuer à la cohésion sociale.

À l'heure où les missions sont remises en cause et affaiblies par des choix politiques fondés sur la réduction des dépenses publiques et du financement des services publics, la casse de l'emploi public et la réorganisation des services, la FSU réaffirme son attachement aux services publics qui doivent être confortés, améliorés et étendus pour permettre de relever les défis à venir. Elle refuse les privatisations des infrastructures stratégiques et s'engage dans une réflexion sur les modalités de leur gestion publique (nationalisation, renationalisation, monopole public, régies...).

La FSU poursuit son engagement auprès de l'opinion en informant largement sur le rôle structurant des services publics constitutifs de notre modèle social. Loin d'être une charge, ils

sont, avec la Fonction publique, un outil pour lutter contre les inégalités et un investissement pour construire une société plus juste et plus solidaire. La FSU continuera ses actions engagées au moment des 70 ans du statut général des fonctionnaires. Cela nécessite de débattre avec les usagers-usagères de l'utilité du service public, de les associer aux actions revendicatives (pétitions, rassemblements, Référendum d'Initiative Partagée, grèves).

La FSU participe, aux plans local et départemental, à de nombreux collectifs et coordinations (Poste, lignes SNCF, hôpitaux de proximité et maternités, trésoreries, CAF, barrages hydro-électriques, gratuité des transports publics locaux...) réunissant personnels, usagers-usagères, et élu-e-s. Ils constituent des pôles de mobilisations sur lesquels il faut s'appuyer pour mener campagne sur tout le territoire. La FSU s'engage avec la Convergence nationale des services publics et participe à la construction d'ini-

tatives visant à rassembler pour la défense des services publics, à tous niveaux, dans les mobilisations européennes, nationales, locales (collectifs de défense locaux, par exemple). Cela va de pair avec le renforcement d'une Fonction publique agissant pour l'intérêt général.

La FSU participe activement à la bataille contre la privatisation d'ADP et invite les personnels à s'investir dans la campagne de signatures pour obtenir l'organisation d'un référendum.

L'avenir des services publics nécessite la poursuite et l'amplification des campagnes unitaires avec d'autres organisations syndicales, associations (Attac, Visa...). La FSU y contribuera en engageant toutes ses composantes et en rassemblant le plus largement possible afin de construire un projet émancipateur autour des services publics. Au-delà, la FSU s'engage à développer des dynamiques de mobilisation de l'ensemble des agent-e-s, des services publics et des usagers-usagères.

Partie II. Les personnels

II.1. L'offensive libérale contre la Fonction publique

Durant trois décennies, le statut général des fonctionnaires, construction législative et réglementaire de la Fonction publique de carrière, structurante pour le modèle social français, a été régulièrement soumis à des offensives visant à en dénaturer tel ou tel aspect et à faire de ce bien commun une valeur marchande. La résistance mise en œuvre grâce à l'action syndicale, a permis, précédemment, de freiner les entreprises de démolition, de regagner quelques dispositions essentielles et protectrices du statut et d'alerter la population. Ainsi, les graves atteintes au principe de séparation du grade et de l'emploi infligées par la loi sur la mobilité des fonctionnaires d'août 2009 et l'instauration de la position de « réorientation professionnelle » ou celles visant à substituer le contrat au statut qu'elle disposait dans le contexte de la RGPP furent défaites lors du quinquennat suivant par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Recyclant toutes les stigmatisations à l'endroit des fonctionnaires, reprenant les orientations stratégiques de la RGPP relabellisées « *Action Publique 2022* », le gouvernement et la majorité parlementaire assènent l'attaque la plus violente au statut de fonctionnaire. Après avoir immédiatement rétabli le jour de carence comme une des premières mesures après sa prise de fonction, la loi que le gouvernement a portée met à mal l'équilibre indispensable entre droits et obligations, équilibre qui garantit que les fonctionnaires soient au service de l'intérêt général. La loi vise à imposer les recettes du nouveau management public au détriment de l'intérêt général : logique de remplacement du statut par le contrat ; remise en cause destructrice des principes de la gestion statutaire par la transposition de dispositions de la loi « travail » dans le statut du fait de la suppression drastique de la plupart des compétences des CAP et de la fusion des CT et CHSCT... La cohérence de cette loi aboutit à précariser et individualiser les situations des per-

sonnels et à supprimer toute transparence et égalité de traitement dans la gestion des personnels favorisant le développement de l'autoritarisme. Responsable de l'application de la loi qu'il a portée, le gouvernement produit des décrets qui vont plus loin en termes de reculs pour tous les agent-e-s que les orientations qu'il a pourtant lui-même exprimées, de limitations des droits des personnels, de tentatives de restrictions des capacités d'action syndicale.

Avec l'entrée en application de cette loi, les agent-e-s prennent la mesure des conséquences négatives pour la gestion de leur carrière et à terme sur leurs conditions de travail et de reconnaissance de celui-ci.

En conséquence, la FSU revendique le retrait de la loi du 6 août 2019.

L'action syndicale a permis d'obtenir des avancées significatives dans le protocole d'accord 2018 « *égalité professionnelle femmes hommes dans la Fonction publique* » signé par la FSU, notamment par l'obligation de mettre en œuvre un plan d'actions. Ce protocole a été traduit dans la loi du 6 août 2019 dite de « *transformation de la Fonction publique* » (Titre V). La FSU sera vigilante quant à l'application de celui-ci qui doit se traduire par des mesures concrètes et contraignantes et des moyens humains et financiers à la hauteur des ambitions. D'autant que le gouvernement, en supprimant le contrôle des CAP, a rouvert la porte à toutes les discriminations.

II.2. Défendre le statut contre les dérégulations

Ni carcan, ni privilège, le statut est l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui prévoient et organisent le lien entre le fonctionnaire et la Nation afin de répondre aux missions de service public sur l'ensemble du territoire. Le recrutement de personnels sous statut doit donc être réaffirmé comme un atout et une nécessité pour la Fonction publique du XXI^e siècle.

II.2.a) Opposition au recours au contrat

Le recours accru aux personnels contractuels que

favorise le gouvernement est une première manière de contourner le statut, de réduire les coûts de personnels, de « flexibiliser » le travail et d'accroître la subordination des agent-e-s. Les recrutements sous contrat sont utilisés comme un outil de management au mépris du principe de l'égalité d'accès aux emplois publics pourtant affirmé dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, et au mépris de conditions de travail, de rémunération et d'emploi correctes. La FSU réaffirme la nécessité du principe du recrutement par concours, sans exclure les recrutements sans concours pour le premier grade de la catégorie C, qui existent déjà, à condition que des modalités assurant la transparence de ces recrutements soient trouvées. La FSU considère que le contrat doit être l'exception et revendique l'ouverture de postes aux concours en nombre suffisant et la création de corps (FPE, FPH) ou de cadres d'emplois (FPT) statutaires pour répondre aux besoins de services publics pérennes.

La FSU s'oppose à l'ouverture des emplois supérieurs de la Fonction publique à des contractuel-le-s.

II.2.b) Combattre le nouveau management public

La « déconcentration managériale », instrument des politiques néo-libérales, présentée comme moderne et plus performante, est en réalité une manière de donner aux hiérarchies intermédiaires davantage de pouvoir dans une logique de subordination à des objectifs quantitatifs bien souvent sans lien avec le travail réel. Les cadres collectifs volent en éclat, les personnels sont mis en concurrence entraînant une perte de sens des métiers et faisant obstacle à l'amélioration des services publics. Cette individualisation favorise le développement de l'autoritarisme et cherche à briser la capacité des personnels à agir collectivement. Pour la FSU, ces politiques doivent être abandonnées au profit de plus de collectif et de confiance envers les agent-e-s. La FSU s'oppose aux « postes à profil » qui mettent en concurrence les personnels en dehors des règles

équitable et transparentes et s'inscrivent dans la logique d'individualisation et de contractualisation des carrières (ceci ne concerne pas les postes faisant l'objet d'un recrutement par les pairs dans l'ESR). Lorsqu'un poste impose des qualifications particulières ou des conditions d'exercices spécifiques, ces éléments doivent être le premier critère de départage, les candidats doivent ensuite être affectés selon les critères communs à toutes et tous. La FSU revendique la consultation des CAP pour l'affectation sur ces postes.

La FSU s'oppose au développement de hiérarchies intermédiaires ou des fonctions « ressources humaines » dites de proximité dont la seule justification serait de mettre en œuvre les politiques d'individualisation des carrières, de mettre en pratique les orientations managériales et de diviser et cloisonner la gestion des personnels au lieu de répondre à toutes les exigences de reconnaissance et de revalorisation.

II.2.c) Développer l'attractivité de la Fonction publique

Le manque d'attractivité croissant de nombreux métiers de la Fonction publique ne fait plus débat. Le gouvernement actuel entend y répondre par l'abandon du recrutement par concours, la possibilité de passerelle entre privé et public et le recours à la contractualisation. Pour la FSU, il faut augmenter les salaires, et par voie de conséquence, les pensions, améliorer les conditions de travail, baisser le temps de travail, faciliter la mobilité choisie, maintenir un statut protecteur, développer le pré-recrutement ou la mise en place de dispositifs spécifiques à certains territoires, améliorer les prestations d'action sociale, en particulier les aides au logement, revaloriser et remettre à plat l'indemnité de résidence pour intégrer dans la tranche supérieure certains territoires où les phénomènes de vie chère sont devenus importants, maintenir et revaloriser les surémoluments ultramarines.

II.3. Conditions de travail et d'emploi

II.3.a) Un travail plus intense et un management aliénant

Articulé autour des notions d'efficacité, de pilotage ou d'optimisation, le nouveau management public permet de mettre en œuvre l'assèchement des moyens budgétaires et humains en vue de réduire la masse salariale. Il a pour conséquence la mise au pas des personnels en modifiant en profondeur leur métier et l'organisation du travail et niant leur professionnalité.

Il entraîne une augmentation de la charge et du temps de travail des agent-e-s et une dégradation de leurs conditions de travail. Multiplication des risques psycho-sociaux, sentiment d'urgence permanent, perte de sens de l'activité, conflits de valeurs, souffrance éthique, travail empêché, les conséquences sont multiples et peuvent conduire à des gestes désespérés, comme des suicides.

Portée par le paradoxe, érigé en dogme, que le service public doit faire mieux avec moins, l'intensification des injonctions à rendre compte de son travail et à atteindre des objectifs chiffrés inadaptés à la Fonction publique accroît la pression sur les agent-e-s dans une logique de mise en concurrence et de performance. Ces logiques managériales ne tiennent pas compte de leur savoir-faire ni des besoins de la population. Les

agent-e-s sont dépossédé-e-s de leur travail. L'éclatement des cadres collectifs par le renforcement des hiérarchies intermédiaires dégrade les relations au travail et induit une souffrance pour les agents.

La logique d'optimisation qui sous-tend ces processus exige en effet une forme de polyvalence des personnels, déplaçables à l'envi, en fonction des priorités fixées par les objectifs budgétaires. Leur expertise, leur savoir-faire et leur prise d'initiatives sont ainsi vus comme autant d'obstacles à la flexibilité managériale.

II.3.b) Le travail au cœur de l'action syndicale
Face à ces bouleversements, pour défendre les conditions de travail et les métiers, et notamment en relation avec les sujets portés en CHSCT, la FSU continue d'interroger le travail réel des personnels, son organisation et ses transformations et de développer de nouvelles formes d'action syndicale partant de l'activité des agent-e-s. Les personnels y trouvent des ressources et moyens d'agir, de construire des alternatives de transformation sociale, de rétablir les conditions d'un fonctionnement démocratique dans les services et établissements.

II.3.c) Santé et sécurité au travail :

des droits à défendre et à faire valoir

Les droits des personnels en matière de santé au travail, inscrits dans la loi, ne sont toujours pas appliqués faute de moyens, de volonté et de médecins de prévention. Pour la FSU, la médecine de prévention doit être un service public à part entière et non délégué par convention. *A contrario* de ce qui se profile, la FSU revendique le recrutement de médecins pour permettre le suivi médical régulier des agent-e-s en fonction de leurs besoins. Une visite médicale quinquennale pour l'ensemble des agent-e-s et une visite médicale annuelle pour la surveillance médicale particulière doivent être effectives. Par ailleurs, les avis des médecins de prévention, pris pour l'aménagement du poste ou du temps de travail des agent-e-s, doivent être contraignants pour les employeurs.

La FSU continue de dénoncer les nombreux dysfonctionnements dont font l'objet les instances médicales. Elle s'oppose à la fusion envisagée des comités médicaux et des commissions de réforme qui conduirait notamment à la suppression de la représentation des personnels dans ces dernières.

Le congé de longue durée (CLD) doit être élargi à davantage de pathologies.

Au sein des services, alors que les personnels ont de plus en plus besoin d'exprimer les difficultés qu'ils rencontrent, les outils leur permettant de recenser les problèmes liés à la santé et à la sécurité au travail sont peu accessibles. Cette situation est particulièrement inacceptable dans un contexte où l'orientation politique actuelle encourage à museler l'expression des personnels. La FSU rappelle la nécessité de généraliser l'information des personnels et la mise à leur disposition des RSST, de rappeler aux employeurs l'obligation réglementaire de prévenir les risques et de protéger la santé des personnels au travail.

La FSU revendique l'attribution de moyens pour renforcer la protection de la santé et de la sécurité au travail et l'attribution de moyens coercitifs aux ISST. À l'opposé des orientations de la loi

dite de « transformation de la Fonction publique », elle revendique le maintien des CHSCT et le renforcement de leurs prérogatives et de leurs moyens.

L'employeur public doit tenir compte des avis et prescriptions des CHSCT.

La FSU revendique l'augmentation des moyens en assistant-e-s de service social des personnels et en personnels de santé et de prévention des risques professionnels.

II.3.d) Conditions d'emploi

Les orientations politiques développées depuis de nombreuses années, renforcées par les rapports d'inspections générales, tendent à faire croire que le temps de travail dans la Fonction publique est moins important que dans le secteur privé. Ceci est faux.

La FSU récusé par avance toute redéfinition de nos métiers qui aggraverait encore nos conditions d'emploi et de travail y compris sous prétexte d'une éventuelle revalorisation salariale. L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, doit se poursuivre.

L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation des sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion et la protection des personnels (limitation des horaires, jours et période d'utilisation des messageries professionnelles, des ENT...). Dans le contexte du télétravail, la FSU exige des garanties pour le maintien des personnels dans des collectifs de travail qui préservent les dynamiques et la cohésion de ceux-ci. Le télétravail ne doit pas aboutir à flexibiliser davantage les horaires et à augmenter la charge de travail. L'impact de la dématérialisation sur les conditions de travail doit être pris en compte par l'employeur. La FSU revendique que les employeurs équipent les personnels des outils nécessaires (numériques ou pas) à l'exercice de leurs missions.

Le retour du jour de carence pousse les personnels à limiter le recours à leurs droits à congés maladie ce qui dégrade leur santé et aboutit in fine à des arrêts plus longs et plus nombreux. La FSU rappelle sa revendication d'abrogation de cette pénalité injuste et inefficace.

La FSU poursuit son combat quotidien pour l'amélioration des conditions de travail et d'emploi des agent-e-s.

II.4. Carrières

II.4.a) Valeur professionnelle

Avec l'expérience, la valeur professionnelle est le principe qui, dans le statut, assoit le déroulement de la carrière. Sa définition, la cristérisation de son appréciation sont cependant l'objet de confrontations nombreuses et permanentes, notamment avec les promoteurs des logiques managériales. Ceux-là réduisent au concept étié de la performance individuelle au mépris du sens de l'intérêt général et du service public. Ils cherchent en outre à soumettre l'ensemble des constituants de la carrière, mais aussi de la rémunération, à leur définition au rabais. La FSU s'y oppose et revendique que la valeur professionnelle ne fasse pas l'objet d'une appréciation unilatérale ou d'une définition arbitraire de la hiérarchie, mais repose sur la détermination de critères partagés et connus de tous. Son appréciation ne peut être soumise à des contingentements.

II.4.b) Pour un déroulement des carrières uniforme

Depuis 2016, la situation des carrières a évolué avec PPCR. Des avancées, encore trop insuffisantes eu égard aux nombreuses années sans mesure générale, ont été obtenues pour plusieurs catégories d'agent-e-s. Elles sont d'ordre indiciaire et de carrière, et ont permis à ces agent-e-s une revalorisation ainsi qu'un traitement plus équitable de leurs carrières. Mais elles ont été encore plus limitées par ce gouvernement qui a décalé d'un an certaines revalorisations. La FSU intervient dans toutes les discussions pour que les critères de départage assurent l'égalité de traitement et que les volumes de promotions soient augmentés. La FSU continue de revendiquer une revalorisation des agent-e-s de la Fonction publique par l'intermédiaire des grilles de carrière et de la valeur du point d'indice, seules garanties contre l'arbitraire. Le déroulement de carrière doit être fluide et se faire sur un rythme unique le plus favorable sans obstacle de grade. Chaque agent-e a vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades. Tout fonctionnaire doit atteindre l'indice terminal du grade le plus élevé du corps ou cadre d'emploi à la fin d'une carrière complète. Les personnels, dont les fins de carrière n'ont pas été revalorisées, doivent pouvoir rapidement bénéficier de mesures de rattrapage.

La FSU souligne que les conditions de passage en catégorie A des travailleurs sociaux, des conseiller-e-s pénitentiaires d'insertion de probation, des éducateurs-trices de jeunes enfants, et, précédemment, des infirmier-e-s n'ont pas été à la hauteur de la reconnaissance attendue par les personnels. Elle revendique une revalorisation rapide de ces corps et cadres d'emplois. D'une manière générale, la FSU se prononce pour la revalorisation des carrières des corps et cadres d'emplois « petit A » en A-type.

Conformément à son mandat de déconnexion de l'évaluation et de l'avancement, la FSU s'oppose à l'orientation du gouvernement qui cherche à renforcer la place du « mérite » – notion subjective et arbitraire – dans l'avancement. Elle s'oppose à la mise en concurrence des personnels entre eux et à la subordination accrue par les logiques managériales qui la sous-tend.

II.4.c) En finir avec les inégalités professionnelles dans la FP

L'action syndicale a permis d'obtenir des avancées significatives dans le protocole d'accord 2018 « *égalité professionnelle femmes hommes dans la Fonction publique* » signé par la FSU : l'obligation de mettre en œuvre un plan d'actions, la création de référent-e-s du personnel contre les violences, la mise en place d'une obligation de résultat en matière d'égalité salariale ou la suppression du jour de carence pour les femmes enceintes dans la Fonction publique. Cela reste insuffisant. La FSU revendique des mesures concrètes et contraignantes pour lutter contre la précarité et revaloriser les métiers à prédominance féminine, lutter contre les violences sexistes et sexuelles, promouvoir une parentalité partagée par des mesures ambitieuses et des moyens humains et financiers à la hauteur. L'objectif de résultat en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ne peut s'appuyer seulement sur des mesures correctives en termes de déroulements des carrières mais doit aussi s'attaquer aux causes des

inégalités dans ceux-ci. De ce point de vue, la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement, de promotion et même de mobilité représente une contradiction majeure à affronter.

La FSU revendique un plan de formation dédié pour que tous les agent-e-s, et notamment les hiérarchies, intègrent l'égalité professionnelle dans l'exercice quotidien de leurs métiers et fonctions.

Pour que la parentalité soit reconnue socialement, la FSU revendique pour tous les personnels, femmes et hommes, un renforcement de leurs droits : allongements du congé maternité et du congé paternité, temps partiels de droit, et congé parental avec maintien de la rémunération complète.

II.4.d) Aménager les fins de carrière

L'âge moyen effectif de départ à la retraite ne cesse de reculer du fait de l'entrée sur le marché du travail de plus en plus tardive et des réformes qui contraignent les agent-e-s à prolonger leur activité pour obtenir une pension décente. L'usure professionnelle pèse plus lourd sur les fins de carrière. Si l'amélioration des conditions de travail est un élément déterminant pour y pallier, la FSU revendique pour tous les personnels de la Fonction publique la mise en place rapide d'un dispositif rétablissant la cessation progressive d'activité (réduction du temps, de la charge et de la prégnance du travail, sans perte de salaire, ni de droit à la retraite) et d'aménagements de fin de carrière (transformation voire aménagement de poste, accompagnement ou tuilage des entrant-e-s afin de valoriser l'expérience, prise en compte de la pénibilité de certains métiers) dans la Fonction publique.

II.4.e) Pour une véritable formation professionnelle

La formation professionnelle doit intégrer l'objectif de rendre les personnels actrices et acteurs de leur métier. Elle ne doit être ni descendante ni prescriptive.

Tous les personnels doivent bénéficier d'une formation initiale et continue, sur le temps de travail, qui ne se résume pas à une adaptation à l'emploi mais favorise l'accomplissement personnel sous toutes ses formes et soutienne les projets de carrière et de mobilité. Les employeurs publics doivent assurer le remplacement des agents qui partent en formation afin de garantir la continuité du service public et l'effectivité du droit à formation. La FSU s'oppose aux formations pendant les congés, et pendant les vacances scolaires pour les personnels concernés.

En raison d'une formation continue insuffisante pour répondre aux besoins des personnels, l'évolution rapide des métiers peut accroître leur exposition à des risques psycho-sociaux.

Le droit de chaque agent-e à pouvoir être formé en vue d'une évolution professionnelle doit se traduire par un droit effectif à l'utilisation du compte personnel de formation (CPF). Pour cela, un financement spécifique dédié au CPF doit être prévu pour que sa mise en œuvre ne se fasse pas au détriment des droits collectifs à la formation.

II.4.f) Mobilité, reconversion, reclassement

La loi dite de « *transformation de la Fonction publique* » prévoit un dispositif d'accompagnement qui n'a d'autre objectif que de faciliter les suppressions d'emplois dans un détache-

ment d'office dans le privé en cas d'externalisation de service public sans aucune garantie de retour dans la Fonction publique, ni limitation dans le temps ni possibilité de refus. Opposée à ces orientations, la FSU réaffirme sa revendication d'un droit réel à mutation choisie, géographique ou professionnelle (interne et externe à la Fonction publique quel qu'en soit le versant). Elle exige le maintien et réaffirme la nécessité du contrôle paritaire des opérations de mutation et de mobilité intra-Fonction publique. La FSU s'oppose à toute forme de mobilité imposée. La FSU revendique le rétablissement de la possibilité d'organiser les campagnes de mobilité par le biais de tableaux périodiques de mutations et de recourir, le cas échéant, à des barèmes pour leurs établissements pour les corps qui en ont été privés.

La FSU revendique une amélioration des conditions de reclassement professionnel pour les personnels. Dans un contexte de suppression massive de postes, ce droit perd de son efficacité. Le nombre et le type de postes adaptés doit être mis en adéquation avec les besoins des personnels pour garantir le maintien dans l'emploi des agent-e-s confronté-e-s à des difficultés de santé ou des situations de handicap.

II.5. Défendre la situation des personnels contractuels

La FSU, dans sa défense de la Fonction publique statutaire et de carrière, demande que toutes les missions de service public, stables et pérennes soient assurées par des fonctionnaires et l'arrêt du recrutement de contractuel-le-s sur ces missions. Il est indispensable pour cela de créer les postes là où les besoins existent et des corps (FPE, FPH) ou des cadres d'emplois (FPT) statutaires quand ils n'existent pas.

La FSU fait du combat contre la précarité un enjeu majeur : le maintien voire l'augmentation d'un volume de personnels non titulaires n'est acceptable ni pour les personnels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont souvent très défavorables, ni pour le service public. La suppression des CUI sans se préoccuper de la situation des personnels concernés n'est pas acceptable. La substitution des emplois publics par des emplois aidés, des apprenti-e-s ou des étudiant-e-s en formation professionnalisante ou de jeunes en mission de service civique est à proscrire.

La FSU s'oppose activement à la nouvelle réglementation du régime d'assurance chômage qui pénalise fortement les contractuel-le-s. Elle revendique sa suppression, le rétablissement et l'amélioration des droits des chômeurs.

La FSU et ses syndicats nationaux continueront leur travail de défense des AED et de revendication pour l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur rémunération. Dans ce cadre, ils travailleront à une construction revendicative de conditions d'emploi et de rémunération plus favorables que le recrutement par contrat, par référence à l'ancien statut des MI-SE.

II.5.a) Pour un plan de titularisation ambitieux

La FSU revendique un plan qui garantisse la titularisation rapide de toutes et tous les contractuel-le-s qui le souhaitent, prenant en compte les services effectués, suivant un calendrier et des modalités négociées (volume de titularisations, examens professionnels et concours réservés,

conditions d'affectation, formation adaptée...), adaptées à chaque secteur.

La FSU réaffirme ses revendications pour l'emploi à temps complet et le ré-emploi pour toutes les non-titulaires.

II.5.b) Les droits des contractuel·le·s

La FSU revendique des mesures pour limiter la précarité, améliorer les conditions de travail et de rémunération des contractuel·le·s :

- une rémunération qui prend en compte la qualification et l'expérience professionnelle, dont l'ancienneté de service est un élément, en référence à la grille du cadre d'emplois ou du corps de référence et le droit à un versement des rémunérations accessoires d'un montant identique à celui des titulaires (primes, NBI...); La FSU demande que les agent·e·s non titulaires puissent recevoir à minima le pied de grille du fonctionnaire remplacé ou le cas échéant la création d'espaces indiciaires ;
- l'abolition des vacations utilisées en lieu et place de contrats ;
- l'accès effectif à leur droit à la formation, tant pour l'adaptation à l'emploi qu'à la préparation de son avenir professionnel (concours, examens...), aux congés formation et la prise en charge financière par l'employeur nécessaire à la préparation des concours (CNED...);
- l'accès à l'ensemble des dispositifs de l'action sociale et la réduction de la durée de contrat nécessaire pour en bénéficier ;
- la prise en compte de l'ancienneté et de la nature du contrat en cas de nouveau contrat auprès d'un même type d'employeur public ;
- l'établissement jusqu'au 31 août des contrats couvrant l'année scolaire ;
- l'obligation de motivation de tout non-renouvellement ;
- l'attribution, dès la fin du contrat, à chaque contractuel·le de son salaire, de son certificat de travail et de l'attestation employeur (permettant le déclenchement des droits à l'indemnisation) ;
- l'affiliation obligatoire des collectivités territoriales à Pôle Emploi pour accélérer le versement de l'ARE.

La FSU s'oppose au « contrat de projet » créé par la loi dite de « transformation de la Fonction publique » et aux dérogations au principe de CDIisation après six ans de contrat envisagées dans le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

II.5.c) Égalité professionnelle

La FSU revendique un plan de lutte contre les discriminations au recrutement et aux conditions d'emploi. Celles-ci touchent principalement les femmes : temps incomplets imposés, non reconduction de contrat des femmes en situation de grossesse, pressions de l'employeur... .

La FSU revendique que la situation des personnels en congé maternité ou en congé lié à la parentalité ne fasse pas obstacle à leur réemploi.

II.5.d) AESH, un corps à créer

Depuis 2014, la transformation en cours des AVS en AESH a permis une légère évolution des conditions d'emploi, notamment en introduisant la possibilité de CDIisation des personnels. Cependant les recrutements des AESH en CDI, bien qu'indispensables, ne garantissent pas la fin de la précarité de ces agent·e·s, d'autant plus qu'elles-ils sont employé·e·s sur des temps incom-

plets, alors qu'elles-ils exercent des missions pérennes. L'accès à la CDIisation des AESH reste insuffisant au vu de leurs conditions de travail très souvent insatisfaisantes dans un contexte où la généralisation des PIAL engendre de nouvelles dégradations sans permettre une meilleure prise en compte des besoins des élèves suivis. L'application des circulaires ministérielles de 2019 est sujette à interprétations trop souvent défavorables aux agent·e·s, notamment sur les questions de temps de travail et de rémunération. L'harmonisation au niveau national des modalités d'établissement des contrats et de gestion des services est impérative. La FSU revendique la création d'un corps de catégorie B-type de la Fonction publique intégrant les AESH déjà recruté·e·s.

La FSU revendique la suppression des PIAL. Pour toutes et tous les AESH actuellement sous contrat, la FSU revendique :

- un emploi à temps complet ;
- une répartition du temps de travail qui prenne en compte la réalité du travail réalisé (réunions, préparation matérielles, rendez-vous avec les différents professionnels, temps de trajet entre les lieux d'exercice...);
- l'application d'une grille indiciaire de référence assise sur le B-type ;
- le versement des indemnités pour exercice dans les établissements de l'éducation prioritaire ;
- le remboursement des frais de déplacements effectués dans le cadre de leur mission ;
- l'amélioration des conditions de travail notamment la limitation de la mutualisation des accompagnements ;
- l'accès à l'ensemble des dispositifs de l'action sociale ;
- leur recrutement par les services déconcentrés de l'État pour les missions d'accompagnement ;
- le développement d'une réelle formation professionnelle sur le temps de travail, initiale et continue, qui tienne compte des différents aspects et de l'évolution du métier.

II.5.e) Élargir les compétences des commissions consultatives paritaires

Les CCP doivent voir leurs compétences élargies à l'examen de l'ensemble des situations individuelles et être des instances de recours sur tous les éléments de contrat : rémunération, reconnaissance de la qualification, non-renouvellement, mobilité...

II.6. Rémunérations

Les politiques d'austérité récurrentes et le développement de pratiques managériales d'individualisation, selon le « mérite » ou à la performance, rendent les rémunérations des fonctionnaires de moins en moins lisibles et de plus en plus inégalitaires.

Les avancées du protocole PPCR sont encore trop limitées. Elles ne peuvent être qu'une première étape qu'il faut poursuivre et amplifier. D'autant que les mesures positives (revalorisation des grilles et du point d'indice) ont été contrecarrées par le gel de la valeur du point, le jour de carence, la CSG mal compensée, l'allongement du calendrier déjà trop étalé des revalorisations prévues par le protocole PPCR. Le pouvoir d'achat et le niveau de vie des fonctionnaires ne cesse de reculer. La Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ne peut rem-

placer la nécessaire augmentation de la valeur du point d'indice.

La FSU refuse que la revalorisation soit conditionnée à une augmentation du temps de travail et à une remise en cause des missions. Elle poursuit son action pour gagner l'augmentation générale des rémunérations.

Elle rappelle sa revendication d'un salaire minimum dans la Fonction publique de 1 750 € net.

II.6.a) Revaloriser la valeur du point d'indice

La FSU revendique la revalorisation rapide de la valeur du point d'indice dans le cadre d'un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2000. Celle-ci doit appuyer son indexation sur les prix et sur l'attribution uniforme de points additionnels sur l'ensemble de la grille indiciaire pour redonner de l'attractivité aux carrières de la Fonction publique.

Elle exige des négociations salariales annuelles qui permettent une progression significative du pouvoir d'achat.

II.6.b) La reconstruction de la grille

La FSU revendique la poursuite de la revalorisation des échelles de rémunération et de leurs amplitudes, une revalorisation significative des catégories C et B et en catégorie A+ pour les corps dont le doctorat est une condition de recrutement.

Une politique de requalification ambitieuse des emplois et de promotion des personnels est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des métiers et des qualifications mises en œuvre.

II.6.c) Indemnitaire et sujétions particulières

Malgré les mesures de transfert primes-points, le poids des indemnités continue de croître, mettant en péril les principes de transparence et d'égalité de traitement avec de surcroît des conséquences négatives sur la protection sociale et le taux de remplacement de la rémunération par la retraite. Cette politique de rémunération, véritable levier managérial, met en concurrence les personnels, les divise et ne permet pas d'améliorer la qualité des services publics, au contraire. Pour ces raisons, la FSU s'oppose au RIFSEEP qui s'est généralisé à une majorité de corps. La FSU revendique l'harmonisation des indemnités et de leurs montants pour les intégrer dans le traitement ; la revalorisation des rémunérations doit d'abord se faire par l'indiciaire et les indemnités se limiter à l'exercice de sujétions particulières.

Certaines conditions particulières d'affectation, pour assurer la continuité territoriale du service public, nécessitent des mesures spécifiques de rémunération ou d'avantages spécifiques d'ancienneté par exemple. C'est notamment le cas pour les territoires ultra-marins, les zones en déficit d'attractivité ou les zones de vie chère. Les critères de classement d'une zone géographique en zone de vie chère doivent être revus pour augmenter le nombre de zones bénéficiant de ce classement.

Les indemnités « éducation prioritaire » doivent être étendues à l'ensemble des personnels, en REP+ comme en REP.

Dans les territoires ultramarins concernés, la FSU revendique le versement de l'ISG en fonction de l'indice acquis au moment où elle devient payable, son versement à l'issue d'une période de deux ans quel que soit le département d'origine

considéré, la majoration de 10 % pour le conjoint et 5 % par enfant à charge quel que soit le lieu de résidence, le versement aux néo-titulaires et l'instauration d'une cinquième fraction. Pour répondre aux difficultés d'attractivité que connaissent la Guyane et Mayotte et notamment ouvrir l'accès à ces départements aux néo-titulaires, la FSU revendique, pour les personnels affectés dans ces départements, l'abaissement de la durée de service exigible pour percevoir l'IFCR à un an.

II.6.d) Égalité professionnelle

Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes persistent en particulier parce que les femmes exercent plus souvent à temps partiel ou interrompent leur activité (95 % des congés parentaux). Pour les personnels dans cette situation, la vitesse d'avancement au sein des grilles en est ralentie doublement : du fait d'exercice à taux réduit mais aussi parce que le regard de l'évaluateur en est modifié.

La FSU revendique la revalorisation des filières sur le principe « à travail de valeur égale, salaire égal ».

Le développement de la politique indemnitaire pénalise particulièrement les femmes du fait de l'exercice de fonctions différentes ou d'une moindre reconnaissance de leur « mérite ». Le protocole que la FSU a signé est un outil sur lequel s'appuyer pour faire pression : les mesures annoncées ne seront suivies d'effet que si les employeurs s'en emparent réellement.

II.7. Personnels en situation de handicap

Dans la Fonction publique, l'emploi des personnes en situation de handicap a progressé (pour 2018 : 6,76 % dans la FPT, 5,67 % dans la FPH, 4,65 % dans la FPE).

Le MEN, avec 3,62 % de taux d'emploi des personnes en situation de handicap, peine à atteindre l'objectif fixé dans la convention MEN/FIPHP de 4,4 % en 2019. Il devra fournir très rapidement un effort pour atteindre le taux légal de 6 %, d'autant qu'il ne sera plus exonéré de la contribution financière à compter du 1/1/2020. Par ailleurs, la FSU s'inquiète de la méconnaissance, par certaines administrations locales, des textes réglementaires, conduisant à des refus d'aménagement de poste de personnels en situation de handicap.

Dans un contexte où de plus en plus d'employeurs publics emploient près de 6 % de personnels en situation de handicap, il est urgent que le gouvernement trouve d'autres moyens de financement du FIPHP que la contribution des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi.

Le décret 2018-502 du 20 juin 2018 institue une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction. La FSU revendique la mise en œuvre réelle du reclassement des personnels avec les moyens associés (GT reclassement, interlocuteurs identifiés, aménagement de poste...).

Les procédures d'accès à la reconnaissance et aux aides doivent être simplifiées et respectueuses de toutes les situations de handicap. Il est urgent que les employeurs publics prennent les mesures nécessaires au maintien dans l'emploi des personnels confrontés au handicap au cours de leur carrière.

II.8. Retraites

Le droit à la retraite est une conquête sociale majeure. Le choix fait, à la Libération, d'un système solidaire fondé sur la répartition directement liée à la rémunération socialisée du travail ne doit pas être remis en cause.

Si les dernières réformes (recul de l'âge de départ à la retraite, augmentation de la durée de référence par génération, décote) ont déjà eu pour effet la baisse des pensions malgré une augmentation régulière de la cotisation, le système annoncé ultra-individualisé ne peut conduire qu'à une paupérisation des retraité·e·s du secteur public comme du secteur privé. Elle serait encore plus marquée pour les femmes.

La volonté gouvernementale d'abandonner le calcul de la pension des fonctionnaires sur les six derniers mois s'inscrit dans son offensive contre le droit à la carrière et de destruction des acquis sociaux.

La FSU défend le principe de régimes spéciaux dont dépendent certaines catégories de personnels.

II.8.a) Constat

Depuis trente ans, les réformes n'ont cessé de dégrader le montant des pensions : allongement de la durée de cotisation (43 ans pour la génération 1973), report de la date de départ à 62 ans, effets dévastateurs de la décote, désindexation des pensions sur les salaires puis sur les prix. Le taux de remplacement net moyen public-privé (rapport entre le montant de la première pension et du dernier salaire) tourne autour de 66 % contre 76 % en 1999. Des solutions de financement existent : cette baisse des pensions doit être stoppée et les pensions revalorisées.

II.8.b) Défendre le code des pensions civiles et militaires de retraite

Il est un élément du statut du fonctionnaire lié au choix français d'une Fonction publique de carrière qui garantit une progression salariale. La rémunération est liée à une grille (séparation du grade et de l'emploi) et non à des choix individuels de la hiérarchie. La pension, assurée par le budget de l'État pour la FPE ou par la CNRACL pour la FPT et la FPH et calculée sur l'indice détenu dans les 6 derniers mois d'activité, est bien assimilée à une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. La FSU réaffirme qu'elle est attachée au code des pensions. Sa suppression serait un élément important du démantèlement du statut de la Fonction publique.

II.8.c) Droits familiaux

Les carrières des femmes sont particulièrement impactées par la naissance et l'éducation des enfants. La FSU exige des mesures de compensations tant que des écarts de déroulement de carrières persisteront entre les hommes et les femmes. Tout en exigeant l'égalité salariale femmes-hommes, la FSU exige des mesures de rattrapage du niveau des pensions des femmes. La FSU continue de réclamer le rétablissement des modalités de départ anticipé pour les parents de trois enfants, celui de la bonification d'un an par enfant et l'attribution de quatre trimestres d'assurance. La FSU demande le maintien de la pension de réversion sans condition de ressources ni d'âge, son amélioration afin de garantir le niveau de vie du conjoint·e survivant·e et son extension aux couples pacés.

Ce dispositif ne doit pas être renvoyé à toute autre forme d'épargne complémentaire. La possibilité de racheter les années de non-titulaires doit être rétablie.

II.8.c bis) Carrières longues et trimestres validés

La période prise en compte pour faire valoir les droits à la retraite pour carrière longue ne doit subir aucune exclusion (arrêts maladie, périodes de chômage...).

II.8.d) Réforme par points, vers une nouvelle dégradation des pensions

Le slogan « un euro cotisé donne lieu aux mêmes droits pour tous » est un miroir aux alouettes. Il définit un système à cotisations définies, sans aucune garantie ni visibilité sur les prestations, ni sur la valeur du point fixée annuellement. Le contrat intergénérationnel et les mécanismes de répartition et de solidarité associés au régime actuel sont incontournables. Le système de retraite doit rester un régime à prestations définies, dans lequel tout salarié, du privé comme du public, peut calculer sa future pension.

Dans ce système à points, les salarié·e·s cotiseraient sans garantie du niveau de pension. La nature contributive de ce régime remettrait en cause les mécanismes de solidarité qui représentent aujourd'hui plus de 20 % des pensions versées. L'accumulation de points entretiendrait l'illusion d'une épargne individuelle où chacun·e paye pour sa propre retraite ; elle pénaliserait encore plus celles et ceux ayant subi des périodes de chômage, de temps partiel, de précarité et celles et ceux ayant de faibles indemnités, plus particulièrement les femmes. Où est donc la plus grande équité lorsqu'on veut restreindre les mécanismes actuels de solidarité ? De plus, malgré l'augmentation future du nombre de retraité·e·s, la volonté de maintenir le montant des pensions dans une enveloppe plafonnée à hauteur de 14 % du PIB ne pourrait se traduire que par une baisse drastique des pensions. La FSU s'oppose à ce plafonnement.

II.8.e) Revendications

La FSU s'oppose au projet de retraite universelle et par points. Elle exige l'abandon du projet gouvernemental. La simplification et l'amélioration du système actuel doivent être mises en œuvre rapidement. Elle revendique la création de nouveaux droits. Le débat sur les retraites relève d'enjeux sociaux, économiques et culturels considérables. L'enjeu fondamental, quelles que soient les évolutions démographiques, est celui des moyens à mettre en œuvre en termes d'emploi, de croissance et de répartition des richesses pour tenir les engagements de solidarité entre les générations. La FSU réaffirme son attachement au droit à la retraite dès 60 ans (plus tôt en cas de départ anticipé pour pénibilité) avec un taux de remplacement de 75 % du dernier revenu d'activité pour une carrière complète avec une indexation des pensions sur les salaires. Sur la base d'une durée de cotisation de 37,5 années, elle revendique l'intégration dans la durée cotisée ou validée des années d'études et des périodes de formation, stages, service civique et de chômage. Elle exige la fin du système de décote et de surcote. Elle demande l'élargissement de la catégorie active aux personnels socio-éducatifs et infirmier·e·s au titre de la prise en compte de

la pénibilité. Elle s'opposera à toute tentative d'abandon du code des pensions et à toute individualisation de la retraite.

Les parcours professionnels diversifiés (changement de métier, de statut, d'employeur...) se multiplient, le nombre de polypensionné-e-s augmente fortement. Leur pension doit être liquidée par le dernier régime, être calculée sur les meilleurs salaires ou proratisée si cela est plus favorable avec prise en compte de l'ensemble des trimestres de durée d'assurance validés pour chaque régime.

La FSU exige le maintien des bonifications pour service rendu hors d'Europe que le gouvernement prévoit de supprimer par ordonnance. La FSU exige la pérennité et le versement de l'ITR à tous.

II.9. Action sociale

L'action sociale, interministérielle ou ministérielle en direction des personnels est un facteur essentiel de leur qualité de vie : logement, garde des enfants, loisirs et vacances, aides adaptées aux étapes de la vie (par ex. : installation, études des enfants, accidents et moments difficiles de la vie, retraite, décès...). Pour sa mise en œuvre, la FSU revendique l'augmentation significative du nombre de personnels assistant-e-s de service social, maillon essentiel de l'action sociale.

La communication institutionnelle doit être améliorée pour permettre à chaque personnel, quel que soit son statut, de connaître les prestations offertes et les démarches pour les obtenir et de connaître le rôle des représentant-e-s des per-

sonnels dans les instances d'action sociale. L'action sociale doit voir ses budgets augmentés, sécurisés (3 % de la masse salariale) et utilisés à plein par les instances d'action sociale. La FSU revendique par ailleurs une adaptation et un élargissement de la nature et du périmètre des actions au regard des réalités des situations. Elle demande, en particulier, la mise en place de prestations sociales nationales au MEN. En outre, la FSU revendique l'obligation de création de comité d'action sociale dans toutes les collectivités territoriales.

L'investissement syndical, tirant conséquence de ce que l'action sociale est la propriété des personnels, est un facteur important de son développement. Par son action incessante, la FSU y participe et obtient des avancées.

ZOOM Défendre les instances de consultation !

Le statut garantissait, depuis la loi du 13 juillet 1983, que les personnels « participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ». Ceci représentait une des idées-forces de la conception du fonctionnaire citoyen-ne qui fonde notre Fonction publique de carrière.

C'est ce que remet en cause le gouvernement par sa loi dite de « transformation de la Fonction publique ». Celle-ci programme la fusion des CT et CHSCT d'une part et supprime l'essentiel des compétences des CAP pour tous les actes individuels qui relèvent en pratique du déroulement de la carrière des personnels (avancement, promotion, mutation), méprisant ainsi l'expression démocratique des agent-e-s moins d'un an après l'élection des représentant-e-s des personnels.

L'objectif poursuivi est clair : faire reculer les droits des personnels par la réduction drastique des possibilités d'intervention syndicale.

Concernant les carrières, la consultation des représentant-e-s des personnels est pour l'heure renvoyée au CT puis aux futurs comités sociaux et circonscrite aux seuls principes de gestion (possibles barèmes pour les quelques mouvements par tableaux périodiques de mutations, lignes directrices de gestion). L'action syndicale dans les CAP, pour la défense des situations individuelles et collectives des personnels sur les actes majeurs de gestion de leur carrière – notamment en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes –, est rendue impossible et entièrement déconnectée de ces instances. Nombre de décisions, dorénavant prises sans le contrôle des élu-e-s des personnels, sont de ce fait davantage soumises à l'opacité – terreau des passe-droits – d'arbitraire ou de clientélisme. Les modalités de contestation et de défense du principe d'égalité de traitement garanti

aux personnels sont extrêmement restreintes.

La FSU et ses syndicats nationaux s'organisent pour défendre les principes d'égalité et de transparence par la revendication et l'action concrète qu'ils déploient pour défendre les personnels et leur droit à la carrière.

La FSU refuse la mise en place des comités sociaux en lieu et place des comités techniques et des CHSCT. Elle revendique le maintien de ces instances.

C'est le même objectif de réduction des droits des personnels que le gouvernement vise avec la disparition des CHSCT, outils essentiels pour défendre les conditions de travail, empêcher de nouvelles dégradations et gagner des améliorations, mais aussi dans les cas de harcèlement au travail, de plus en plus nombreux dans le contexte de pression managériale accrue. En concentrant sur les seul-e-s élu-e-s en comités techniques, rebaptisés ou non, toutes les questions traitées aujourd'hui dans trois instances distinctes, le risque couru d'une perte d'efficacité syndicale est grand s'il n'est pas maîtrisé.

À l'opposé de ces orientations, la FSU continue de défendre des cadres collectifs de gestion des carrières, revendique le rétablissement et le renforcement des prérogatives des CAP et leur consultation obligatoire pour tous les actes relatifs aux carrières, condition majeure pour le respect de l'égalité de traitement, la transparence et le respect de règles de gestion objectives et connues de toutes et tous. Pour cela, elle défend le principe de lignes directrices de gestion et de barèmes qui soient débattus et dont la mise en œuvre soit vérifiée pour chaque décision individuelle dans les CAP.

Pour la FSU, la cohérence d'intervention syndicale entre les différentes instances, CAP, CT et CHSCT et instances d'action sociale, doit être préservée et renforcée !

La FSU revendique l'abrogation de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction publique ».

ZOOM Laïcité

La laïcité est une construction philosophique, politique et juridique à laquelle la FSU est attachée, parce qu'elle garantit l'absolue liberté de conscience pour chaque individu, et l'égalité des droits. Le statut des fonctionnaires est un des instruments pour des services publics qui respectent la liberté d'opinion et d'expression de toutes et tous les usagers-usagères. Dans l'éducation, la laïcité permet la réflexion dans tous les champs disciplinaires, ainsi que la construction de l'esprit critique, à l'abri des pressions idéologiques, confessionnelles, économiques ou politiques. L'école favorise la confrontation des points de vue, elle fabrique ainsi un rempart contre la montée des obscurantismes et des dogmatismes.

Remises en cause à tous les étages

Dans un contexte où certains religieux et discours religieux issus de diverses confessions cherchent à peser toujours plus dans des débats de société pour infléchir les décisions politiques, la laïcité fait l'objet d'attaques multiformes et est instrumentalisée par l'extrême droite dans une visée communautariste et xénophobe. Trahie par le président de la République, elle est détournée voire bafouée par des élu-e-s à tous les niveaux (encouragement de processions, installation de crèches de Noël dans les mairies, soutien aux actions anti-avortement, restrictions à l'accès aux cantines scolaires, adoption de chartes régionales de la laïcité conditionnant l'octroi de subventions...).

À l'école

Le ministre de l'Éducation n'est pas en reste quand il fait voter dans la loi « pour une école de la confiance » une extension des financements publics aux classes maternelles de l'enseignement privé sous contrat. La FSU rappelle son exigence que les fonds publics ne financent que les écoles et établissements publics. La FSU porte l'abrogation de toutes les lois favorisant et organisant le financement de l'enseignement privé. À son arrivée au ministère, J.-M. Blanquer avait prêché pour une laïcité toute imprégnée des traditions chrétiennes (« pourquoi pas des crèches dans les écoles ») et avait souvent réduit le sujet de la laïcité à l'école à son enseignement plutôt qu'à sa pratique. Le ministre ne manque pas une occasion d'entretenir la confusion sur le rôle de l'école publique. Ainsi, en avril 2018 déclarait-il : « *Espérances banlieues est le modèle de ce qu'on devrait faire dans le public et dans le privé* », et de vanter la nécessité de faire converger « *des valeurs entre les familles et les établissements* ». Quand on sait comment ces établissements privés hors contrat se soustraient à nombre d'obligations auxquelles satisfait le public, à commencer par la neutralité et le respect des programmes scolaires, on est éclairé sur les objectifs réels du ministre et son encouragement vis-à-vis de l'enseignement privé hors contrat dont le développement s'accélère depuis deux ans.

Alors qu'à l'école également, certains tentent d'instrumentaliser la laïcité comme ce fut encore le cas à l'occasion de l'examen du projet de loi « pour une école de la confiance » au Sénat, la FSU réaffirme que la laïcité respecte le droit de chacun-e de croire comme de ne pas croire, et refuse la logique du bouc émissaire ou de l'exclusion, à laquelle le gouvernement et

le ministre de l'Éducation nationale n'hésitent pas à recourir. Les pratiques enseignantes ont montré qu'il est tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. La laïcité, porteuse d'égalité des droits, est de nature à créer du lien social. Pour la FSU, pour réaliser pleinement son ambition émancipatrice, l'École doit, en application des principes de la laïcité, favoriser l'accès de toutes et tous les élèves aux savoirs et aux outils permettant la construction de leur esprit critique en dehors de toute pression idéologique, commerciale, religieuse ou politique.

La laïcité selon Macron

Dès sa campagne présidentielle, E. Macron s'est montré plus enclin à discourir sur la transcendance que sur la défense de la laïcité, allant même jusqu'à évoquer un « *radicalisme laïque* ».

En déclarant, devant la Conférence des Évêques en avril 2018, vouloir « *réparer le lien abîmé entre l'Église et l'État* », le Président a levé le voile sur ce que le candidat qualifiait de « *laïcité apaisée* » et à propos de laquelle il affirme alors qu'elle « *n'a certainement pas pour fonction de nier le spirituel au nom du temporel, ni de déraciner de nos sociétés la part sacrée qui nourrit tant de nos concitoyens* ». Il a donné alors sa vision de la société laïque dans laquelle État et Églises sont placés sur le même plan, appelant les catholiques, que « *les politiques ont profondément méconnus* », à réinvestir la « *scène politique, nationale comme européenne* ». La FSU est déterminée à s'opposer à toute ingérence des Églises et des religions dans le fonctionnement de l'État, et réciproquement.

En novembre 2017, il tentait de faire modifier l'article 19 de la loi de 1905 dans l'objectif d'accorder aux cultes des avantages fiscaux. La réaction du mouvement laïque à ce projet l'a conduit à l'abandonner. Un an plus tard, il annonçait par voie de presse sa volonté de réviser la loi de 1905 dans l'objectif de « *réguler l'islam de France* » et, au nom de la tolérance, reconnaître de fait les cultes et leur ouvrir les vannes de financements publics.

Il a fallu une mobilisation unanime du mouvement laïque pour qu'E. Macron dise qu'il n'a plus l'intention de réformer cette loi, ce qui ne signifie pas qu'il aurait changé d'avis sur le rôle de l'État vis-à-vis des religions. La FSU rappelle son attachement à la loi de 1905 et demande son application sur l'ensemble du territoire. Elle réaffirme son exigence d'abrogation du régime concordataire de l'Alsace-Moselle.

Pour la FSU, la vigilance et l'action avec celles et ceux qui promeuvent la laïcité restent donc indispensables. Défendre la laïcité est aussi un impératif dans le contexte de crise économique et écologique, de régressions sociales et politiques. Le défi laïque est de construire des valeurs communes universelles, qui dépassent les particularismes, tout en respectant les libertés individuelles d'une population diverse par ses origines, ses cultures ou ses options spirituelles. La FSU rappelle que le combat laïque est ainsi indissociable du combat social pour une société plus juste, plus égalitaire et plus démocratique. Les mandats des précédents congrès sont réaffirmés.

VOTE

Pour :	599 (94,63 %)
Contre =	27 (4,27 %)
Abstentions :	7 (1,11 %)
NPPV :	13

Transition écologique ; droits humains et justice sociale : une urgence démocratique

R A P P O R T E U S E S & R A P P O R T E U R S

Pascal Anger, Grégory Bekhtari, Emmanuel Degritot, Hervé Heurtebize, Catherine Le Duff, Simon Lery, Hervé Moreau, Julien Rivoire, Aurélia Sarrasin, Stéphane Tassel

P r é a m b u l e

Transition écologique, droits humains et justice sociale : une urgence démocratique

Nos sociétés soumises depuis des décennies à des politiques néolibérales ont connu des crises économiques, dernièrement celle de 2008, qui ont provoqué un cycle de profondes régressions sociales. Aucune réponse n'a été apportée à la dérégulation financière, cause de la déflagration économique. Au contraire, les politiques menées conduisent à de nouveaux cycles de spéculation, et aujourd'hui un nouveau krach menace. La diminution sur le long terme de la croissance économique s'accompagne de politiques toujours plus agressives envers les biens publics : privatisations, accaparement des terres et extension de la marchandisation sont la norme. Sous le faux prétexte de retrouver une croissance économique plus élevée, les États se mettent ainsi au service des multinationales en favorisant cette accumulation du capital par dépossession d'acquis sociaux et de biens communs. Le pouvoir économique, mais également politique de ces multinationales se renforce : échappant en toute impunité à l'impôt alors que les niveaux de capitalisation peuvent dépasser aujourd'hui le PIB de nombreux pays, elles bénéficient en outre de nouveaux pouvoirs juridiques confiés par les États via la signature de traités de libre-échange auxquels la FSU est opposée. Au mépris des principes de souveraineté démocratique, des entreprises peuvent aujourd'hui chercher à sanctionner les choix politiques de gouvernements élus.

L'ensemble de ces politiques néolibérales ont pour effet de voir le fossé s'élargir entre riches et pauvres, entre puissants et précaires, entre pays riches et pauvres, à l'échelle de la planète et au sein de nos sociétés, aiguissant les tensions géopolitiques et affaiblissant profondément le lien social et les solidarités.

La recherche effrénée de l'accumulation a également pour effet de mettre en danger voire de détruire les écosystèmes en dérégulant le climat et la nature sous l'intensification des rejets de gaz à effets de serre, de polluants dans l'air, l'eau et le sol. Si cette crise environnementale appelle des réponses à tous les niveaux, les gouvernements ont une responsabilité historique tant la réponse au défi environnemental implique des transformations systémiques, impulsées par des politiques publiques ambitieuses. Il y a urgence à bifurquer vers un mode de production raisonnée qui ne soit plus dépendant des énergies fossiles, favorisant l'efficacité et la sobriété énergétiques. Nos sociétés doivent faire de la satisfaction des besoins sociaux et environnementaux leur priorité, et l'extension des services publics est une des réponses des plus efficaces et urgentes à mettre en œuvre. Le financement de cette transition doit respecter le principe de la responsabilité commune mais différenciée inscrite dans l'accord de Paris. Alors que les populations les plus pauvres,

à l'échelle de la planète ou dans nos sociétés, sont les premières victimes du dérèglement déjà à l'œuvre, cette transformation du système pour être juste socialement implique que les premiers responsables soient les principaux contributeurs et que le financement s'accompagne d'une remise en cause des inégalités et d'une extension des services publics, notamment de proximité.

Sur le terrain politique nous assistons à une évolution majeure : les politiques liées à la mondialisation libérale et à l'austérité généralisée font l'objet d'un rejet de plus en plus net de la part des populations. Le projet néolibéral continue de voir sa légitimité se déliter suite à la crise de 2008 et le traitement austéritaire de choc imposé par les gouvernements. Ces derniers cherchent donc à répondre à leur crise de légitimité. Mais face à la contestation des peuples, ce sont l'autoritarisme, la répression, la dépossession démocratique qui sont le plus souvent mobilisés pour imposer les mesures impopulaires.

Crise de l'Union Européenne, possible retournement de la phase de mondialisation libre-échangiste, multiplication de conflits guerriers... Cette instabilité sur le plan géostratégique est provoquée par la montée des droites autoritaires et nationalistes (Orban, Trump, Bolsonaro, Salvini...) dans un contexte de multipolarisation (émergence de nouvelles puissances économiques).

Nous vivons une période incertaine et lourde de menaces, la crise de l'hégémonie néolibérale fait émerger de nouveaux monstres. Mais elle peut aussi donner un nouveau souffle à nos mouvements d'émancipation.

En effet, face aux dynamiques réactionnaires, des mouvements de résistance émergent à l'échelle internationale ou se renforcent à l'image des mobilisations féministes, des mouvements pour la justice sociale, pour la justice climatique ou pour davantage de démocratie sont sources d'espoirs.

Le syndicalisme de transformation sociale que porte la FSU s'inscrit pleinement dans ces recherches d'alternatives, visant à permettre à chacune de vivre dignement dans une démocratie politique et sociale qui donne le pouvoir de participer aux décisions et à la gestion des communs.

Celles-ci sont une nécessité pour résister et mettre en échec le libéralisme et contrer la progression des forces nationalistes et néo-conservatrices et ouvrir la voie à une société de solidarité et d'émancipation. Les services publics que nous défendons sont une réponse aux inégalités et à la crise climatique, la défense des droits des peuples, des droits sociaux et des droits démocratiques sont un enjeu majeur face aux mouvements conservateurs et régressifs aujourd'hui à l'œuvre dans nos sociétés.

Partie I. Transition écologique

I.1. Changements climatiques et crise environnementale : une approche transversale et urgente nécessaire

I.1.a. Pour un autre modèle de production et de consommation

L'accord de Paris, étape symbolique d'une prise de conscience constituée, depuis 2015 un point d'appui dans la lutte contre le dérèglement climatique à l'échelle internationale mais il est affaibli par son caractère non contraignant. Il reconnaît l'urgence d'agir et inscrit le principe de responsabilité commune mais différenciée, qui implique que les pays les plus riches et principaux pollueurs prennent leurs responsabilités vis-à-vis des pays les plus impactés. Cependant, le processus onusien est aujourd'hui en panne. La sortie de l'accord d'États fortement pollueurs, le non respect des engagements pris en particulier par les gouvernements français avec une réduction des émissions deux fois plus faible que l'objectif fixé pour la période 2015-2018 et les records d'émissions de CO₂ constatés en 2018 et 2019 démontrent la faiblesse des engagements censés contenir le réchauffement à + 1,5 °C.

Le dérèglement climatique implique une réponse à l'échelle internationale : avancer vers davantage de régulation pour lutter contre l'emprise des multinationales et des lobbys, pour que la satisfaction des besoins sociaux soit réalisée avec l'empreinte écologique la plus faible possible prime sur la recherche du profit.

Des politiques volontaristes doivent être menées au niveau local, national et international pour engager une rupture avec le productivisme et la surconsommation, l'obsolescence programmée, la fabrication de produits non recyclables ou non bio dégradables, l'éloignement entre la production et la consommation. Il faudra passer d'une économie linéaire à une économie circulaire plus sobre énergétiquement.

Ces politiques doivent contenir le réchauffement à + 1,5 °C maximum ce qui implique de laisser 80 % des ressources fossiles connues dans le sol. Si l'accès à l'énergie doit faire partie des droits fondamentaux, il y a urgence à prendre des mesures contraignantes pour les acteurs économiques pour la réduction de la consommation, l'utilisation d'énergies renouvelables, la sortie des énergies fossiles et nucléaire. Cette dernière, ne peut être une solution à la lutte contre le dérèglement climatique du fait de son extrême dangerosité, de ressources fissiles limitées, de l'incapacité à gérer les déchets, et de la difficulté du démantèlement des centrales. La FSU rappelle (Congrès du Mans) son exigence d'arrêt des travaux de l'EPR et son opposition au projet de centre d'enfouissement de déchets radioactifs de Bure qui doit être abandonné au plus vite.

I.1.b. Inégalités environnementales et migrations écologiques

Les réponses doivent être justes socialement. Les responsabilités sont fortement différenciées, et les conséquences des dérèglements en cours (changement climatique, effondrement de la biodiversité, destruction des écosystèmes) n'ont pas le même impact social partout, entre pays et à l'intérieur de chacun d'eux. Cela révèle les inégalités sociales et les aggrave, provoquant des

ruptures de solidarité, des violences, des conflits armés et s'accompagne d'importants mouvements de migrations. Les mesures à prendre doivent conduire à la réduction des inégalités sociales et environnementales.

I.1.c. Les mouvements citoyens et de jeunesse en pointe sur les questions d'écologie

La FSU comme les autres organisations syndicales ont la responsabilité de construire, avec des mouvements citoyens, un mouvement pour la justice environnementale suffisamment puissant pour imposer les ruptures nécessaires et la justice sociale. Il en va de l'avenir de nos sociétés et de celui proposé à la jeunesse. Celle-ci se mobilise à travers le monde sur les questions environnementales et climatiques.

De nombreuses mobilisations ont montré la capacité des citoyen·nes à faire émerger des communs, (ressources partagées et gérées collectivement par une communauté. Ils peuvent être naturels, matériels ou immatériels) défendus parfois contre la puissance publique. En particulier en matière de ressources naturelles, la protection de ces communs est d'intérêt général, et doit primer sur la protection d'intérêts particuliers et économiques de court terme.

I.2. Les services publics, une réponse essentielle

I.2.a. Les services publics, un atout pour lutter contre les dérèglements environnementaux et climatiques

La lutte contre les dérèglements majeurs doit être imposée aux acteurs économiques qu'ils soient publics ou privés, ce qui ne peut dans bien des cas que passer par la socialisation de leur capital et de leurs investissements, et par la substitution d'acteurs publics ou coopératifs dans des secteurs stratégiques (eau, transport, énergie...).

Des décisions publiques fortes sont nécessaires pour enrayer la dynamique actuelle, tant en matière d'interdiction d'usages néfastes, que de choix stratégiques (choix technologiques et reconversion de filières, choix d'aménagement, développement des énergies renouvelables). Les politiques publiques ne peuvent se contenter d'en appeler au changement de comportement individuel mais doivent être exemplaires et se doter de moyens d'agir de toute urgence. Par exemple les premières quantités d'énergie et d'eau pourraient être gratuites alors qu'un tarif dissuasif pourrait être appliqué au-delà de certains seuils.

Ces politiques doivent s'appuyer sur des services publics (existants ou à créer) avec des personnels sous statut (protégeant les agents des pressions et des lobbys).

I.2.b. Les services publics nécessaires pour l'adaptation

Le service public doit être basé sur des principes de solidarité, de redistribution, de responsabilité, d'égal accès sur le territoire. Il doit pour cela disposer de moyens (moyens humains, outils réglementaires, instruments financiers) pour agir au travers de sa politique du logement, de l'énergie, des transports, de l'agriculture, de l'emploi, de la formation, de l'éducation, de la recherche, la santé, de l'environnement... Le ser-

vice public est garant du long terme et de la justice sociale dans les stratégies d'adaptation.

I.2.c. Des normes/des règles pour l'environnement, des services publics pour les faire appliquer

Le système normatif actuel, censé protéger les populations et l'environnement, est trop souvent aux mains des grands intérêts industriels et financiers, aux échelles internationale, nationale, locale. Ceux-ci recherchent avant tout à soumettre les règles environnementales aux intérêts du marché, voire à l'élimination de la concurrence en imposant arbitrairement leurs normes, leurs modèles et leurs procédures de conception, d'évaluation, de contrôle, et de diffusion de l'information, à travers des canaux dont ils possèdent l'entière maîtrise. En s'appuyant sur l'expertise scientifique organisée par des services publics, la puissance publique doit rester maîtresse de systèmes normatifs, reprendre la main sur l'édiction des normes, et retrouver des capacités de contrôle et de sanctions. Cela passe par la création de postes de fonctionnaires formés pour effectuer ces missions de contrôle (inspection des installations classées, inspection du travail, inspection de l'environnement...) et par la garantie du respect de leurs avis et conclusion. La tendance de plus en plus prononcée visant à recourir aux auto-contrôles réalisés sous la responsabilité des professionnels eux-mêmes, selon des cahiers des charges élaborés par des organismes privés, engendre une multiplication de catastrophes sanitaires et écologiques.

Dans le domaine de l'alimentation, il faut développer un service public de surveillance sous l'égide de la protection de l'environnement et de la santé pour assurer un véritable contrôle de la qualité des aliments et permettre l'information des citoyens.

I.3. Nos alternatives : la Justice sociale indissociable de la transition écologique

I.3.a. Fiscalité des entreprises et des ménages

La fiscalité environnementale est nécessaire et peut revêtir des aspects multiples : dissuasive, incitative, redistributive... Elle peut s'appliquer à la consommation de ressources, aux pollutions. Les ressources financières générées doivent avoir un effet de levier majeur pour réorienter les activités dans le cadre de la transition écologique et réduire les inégalités sociales et environnementales.

Une fiscalité écologique s'est progressivement mise en place. Si elle entend favoriser les « bons » comportements, elle ne concerne à ce jour qu'un nombre limité d'activités. Certains secteurs d'activité en sont totalement exonérés. C'est le cas notamment de la consommation de l'espace (étalement urbain, déforestation et défrichement, grands projets inutiles imposés, artificialisation des sols...) qui se développent au détriment de la protection des sols, du milieu naturel et de sa biodiversité.

En matière de changement climatique, marché du carbone et taxe carbone sont un véritable échec. Le premier n'est qu'une marchandisation de l'atmosphère, alors que la pollution de l'air cause plus de 500 000 morts prématurées en

Europe. La taxe carbone doit quant à elle être revue, pour correspondre réellement aux activités les plus impactantes sur le climat, qui ne pénalisent pas les ménages les plus modestes et les populations rurales. Le kérosène et le fuel maritime doivent être réellement taxés.

Le principe « pollueur payeur » doit être effectivement mis en œuvre dans une optique dissuasive et si possible réparatrice, et non dans celle du droit à polluer. La fiscalité écologique doit d'abord concerner les entreprises ; des mécanismes de redistribution, de subventions, simples et lisibles devront être créés pour les ménages les moins favorisés.

Il ne peut y avoir de fiscalité écologique sans modifications structurelles et une lutte contre les inégalités de revenus (augmentation des plus bas salaires, extension du domaine de la gratuité via les services publics).

La fiscalité environnementale doit servir les investissements massifs nécessaires dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les infrastructures de transports collectifs en alternative au tout-voiture, le ferroutage en alternative au tout camion, la protection des ressources et le développement des services publics. Pour la FSU le financement de ces investissements doit participer d'une réduction des inégalités.

Les investissements et les subventions pour les énergies fossiles et pour les agro-carburants issus de l'agriculture intensive (huile de palme, bio-éthanol...) doivent cesser. Ils doivent être réorientés au profit de la recherche pour le développement des énergies renouvelables et la baisse des consommations d'énergie.

Il faut revoir la fiscalité agricole pour qu'elle oriente les exploitations vers des modes de production plus respectueux des humains, des animaux et de l'environnement tout en garantissant un revenu décent pour chaque agricultrice et permettre le développement d'une agriculture biologique non industrielle accessible à tou-te-s. »

1.3.b. Emplois

En janvier 2017, la FSU a contribué à la campagne unitaire proposant la création d'1 million d'emplois climatiques d'ici 2020 et qui chiffrait les besoins à 100 Md€. Or aucun plan ambitieux de lutte contre le dérèglement climatique n'a été mis en œuvre.

Les gouvernements et la banque centrale européenne ont mobilisé des centaines de milliards pour sauver les banques après la crise financière de 2008. Il suffirait de la même volonté pour financer la transition écologique et la création d'emplois. Des investissements massifs sont nécessaires au développement de l'agriculture biologique et des énergies renouvelables, à la rénovation thermique de millions d'habitations dont le diagnostic, l'évaluation des besoins, le suivi serait assuré par un service public de « la rénovation thermique ». Ces domaines sont fortement pourvoyeurs d'emplois de tous niveaux de qualification, ce qui implique de soutenir et renforcer le service public d'éducation et de formation.

La relocalisation d'une partie des productions, nécessaire à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, doit permettre la création de nombreux emplois. Cette relocalisation sera favorisée par la mise en place de la taxation du

transport routier, aérien et maritime à la hauteur de leur impact sur l'environnement, et le développement du fret et du transport ferroviaires.

1.3.c. Vers un nouveau modèle agricole

La crise climatique, environnementale et sociale impacte également le monde paysan et contribue à son mal-être.

La demande croissante d'alimentation bio doit s'accompagner d'une hausse des surfaces cultivées en bio et des aides à la conversion. Un changement radical de pratiques est impératif en s'affranchissant des obstacles liés aux lobbys de l'industrie agro-alimentaire et en refusant l'émergence d'un modèle de production « bio » industrielle. Il faut s'opposer aux projets industriels d'usines de biogaz, dont la logique conduit à produire des déchets à cet effet, et favoriser les solutions respectueuses de la préservation des ressources naturelles.

Pour soutenir les paysannes qui privilégient des modèles tels que la micro-ferme, les fermes urbaines, l'agro-écologie et la permaculture, il faut encourager les systèmes agro-écologiques diversifiés et renforcer la recherche agronomique publique vers l'agriculture durable, imposer un enseignement agricole public indépendant des lobbys au service de la transition écologique qui intègre une pensée systémique pour ne pas limiter l'agroécologie à quelques pratiques, qui doivent être mises en œuvre dans les exploitations des lycées agricoles publics. Un tel développement doit être soutenu par la commande publique (restauration collective...). Une recherche publique, avec moyens humains et matériels conséquents, est nécessaire en sélection végétale. Elle doit être élaborée en partenariat avec les agriculteurs en répondant à des besoins nutritionnels, environnementaux, sociaux et économiques. Les agriculteurs doivent conserver une réelle autonomie quant à la sélection et à l'utilisation de leurs semences, sauvegardant ainsi une riche biodiversité et refusant la monoculture.

De plus, l'amélioration des conditions matérielles et ergonomiques, l'accès facilité à l'installation, des statuts protecteurs et une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle doivent accompagner cette transition, notamment pour les paysannes. Enfin, le concept de démocratie alimentaire doit être porté pour une gouvernance alimentaire du territoire, en favorisant la production d'une alimentation moins carnée, qui permet de penser dans un ensemble la nature, l'agriculture et la nourriture en encourageant la création de projets alimentaires territoriaux. Le soutien aux mouvements internationaux d'agriculture paysanne est un moyen pour faire valoir ce concept.

De la même manière, le nombre de scieries s'est effondré et la filière d'exploitation du bois s'oriente de plus en plus vers de grandes monocultures, s'engouffrant dans les mêmes logiques libérales qui ont mené à l'impasse écologique de l'agriculture intensive et extensive.

Au regard des limites de la PAC, il faut faire valoir une véritable politique agricole et alimentaire commune (PAAc) pour en finir avec les politiques centrées sur l'exportation et raisonnées selon les cours des marchés mondiaux, et permettre de défendre une agriculture respectueuse de l'environnement et garantissant un revenu digne à chaque agricultrice.

La FSU s'engage à appliquer ces principes dans son organisation : favoriser des repas végétariens et tendre vers une origine 100% bio et local.

1.3.d. Mobilité, transports et aménagement du territoire

Les transports restent l'une des causes principales des émissions de gaz à effet de serre avec une tendance à l'augmentation. L'impératif de réduire les rejets polluants liés aux transports doit se conjuguer avec la nécessaire et légitime mobilité des personnes. Il faut donc développer une politique de transports collectifs ou coopératifs alternative au tout-voiture et au tout-camion, aménager des pistes cyclables (praticables et sécurisées) et des espaces piétons, ce qui permettra également de réduire l'insécurité routière qui brise des milliers de vies et de réduire les nuisances environnementales. L'Etat et les collectivités locales doivent se montrer exemplaires dans l'achat de véhicules non polluants.

Le ferroutage, le transport des marchandises par le train et le transport fluvial, l'arrêt des suppressions des trains de nuit et des lignes de desserte de proximité, mais aussi leur développement sont des alternatives à promouvoir. Pour cela, il faut, en lien avec les demandes des comités d'usagers rétablir certaines lignes fermées et développer le transport ferroviaire. La possibilité de déplacements gratuits doit être effective pour l'ensemble des habitant-e-s sur un territoire (commune, métropole, département, région...). L'opérateur national public doit proposer des tarifs fixes et modérés.

La FSU dénonce d'autres méfaits sur l'environnement, que ce soient les pollutions générées par le secteur aérien ou les navires de croisières, ou encore les dégradations côtières ou l'artificialisation d'espaces naturels.

Au rythme actuel, l'équivalent d'un département français est artificialisé tous les cinq à six ans au détriment des espaces naturels et des terres agricoles avec un impact d'autant plus considérable que les terres soustraites à l'agriculture sont bien souvent parmi les plus fertiles. Les causes de l'étalement urbain sont l'habitat, mais aussi les zones commerciales et industrielles sans oublier par exemple l'établissement de fermes solaires dont les panneaux devraient de préférence être installés sur les toits des bâtiments publics. Pour remédier à cette artificialisation, des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces doivent être fixés et il faut veiller à la cohérence des décisions en matière d'urbanisme. Pour aller plus loin, il faut une sanctuarisation des terres agricoles et des espaces naturels. La FSU s'oppose aux grands projets inutiles. Les parcs nationaux et régionaux doivent obtenir les moyens d'assumer leurs objectifs de préservation des espaces naturels, de conservation du patrimoine, et, de formation des citoyens. L'Etat doit renoncer à démanteler l'Office National des Forêts ; une gestion durable de nos forêts dépend du maintien d'un service public forestier conséquent.

1.3.e. Les enjeux productifs

Pour la FSU, les objectifs de justice sociale, de lutte contre les inégalités de développement et de préservation de l'environnement, nous obligent à remettre en cause le modèle productif mondialisé, qu'il s'agisse de la division nationale et

internationale du travail, de sa répartition sexuée, des processus de production, des conditions de mise à disposition des biens et services et de leurs effets sur le vivant, de l'accaparement des biens naturels, de la prédation intellectuelle qu'il exerce, du nivellement comportemental qu'il génère. Le système économique doit viser la satisfaction des besoins sociaux sans épuiser les ressources et dégrader l'environnement. La FSU se fixe un mandat d'étude sur les alternatives au productivisme, parmi lesquelles la décroissance matérielle. Il faut permettre à chacune de vivre dignement dans une démocratie politique et sociale qui donne le pouvoir de participer aux décisions et à la gestion des communs. La FSU s'oppose aux politiques issues de l'idéologie néolibérale. Elle est pour une organisation du travail qui redonne du sens à l'engagement professionnel individuel et collectif, des modes de productions et des Services Publics localisés au plus près des besoins selon une organisation du travail qui respecte la vie humaine, les rythmes de la nature, protège et permet le renouvellement de la biodiversité.

1.3.f. Pour un vrai Droit environnemental

Pour la FSU, institutionnaliser et faire respecter un droit environnemental international est indispensable. Il permettra de codifier le principe de souveraineté alimentaire et de sécurité environnementale, et d'instituer un tribunal international pour protéger les victimes des multinationales et faire reconnaître leurs impacts négatifs sur les droits humains fondamentaux. Le crime d'écocide relèverait aussi de ce droit. Il offrirait ainsi un élément législatif de référence pour traiter des atteintes au milieu naturel dont les conséquences s'avèrent particulièrement graves pour le maintien de la vie et des milieux naturels.

1.4. La FSU engagée sur les questions écologiques

1.4.a. Santé publique et inégalités

La loi alimentation dite EGalim de 2018 devait apporter un équilibre entre relations commerciales, alimentation saine, durable et accessible à tous et toutes. Elle est plutôt la loi du renoncement, elle ne va ni dans le sens des producteurs ni dans celui des consommateurs. L'alimentation est un enjeu majeur dont les moteurs sont l'environnement, la santé et l'économie. L'accès de tous et toutes à une alimentation saine et équilibrée qui s'appuie sur des modes de

productions durables et locales doit être un droit effectif.

Cela doit s'accompagner de contrôles renforcés des pratiques des distributeurs, d'une réglementation du marketing alimentaire à destination des enfants. Il s'agit également de promouvoir et développer dans la restauration collective (dont les cantines scolaires) l'alimentation bio, diversifiée (parfois végétarienne) et provenant de circuits courts.

À propos de la plupart des pesticides qui constituent un crime environnemental et sanitaire, il faut contraindre les politiques publiques à interdire tous les pesticides issus de la chimie de synthèse ainsi que l'import ou l'export de produits en contenant, supprimer les aides à l'agrochimie pour les transférer vers l'agro-écologie et renforcer la recherche agronomique publique.

Il est nécessaire que les pouvoirs publics reconnaissent les victimes des produits phytosanitaires et qu'un fonds d'indemnisation soit créé, financé par les entreprises de l'agrochimie.

1.4.b. Transition et enjeux éducatifs, de recherche et d'innovation

Levier essentiel d'une nécessaire transformation des rapports sociaux, fondement de la transition écologique, l'éducation scolaire et périscolaire doit préparer au plein exercice de l'éco-citoyenneté. La formation professionnelle et continue, en lien avec la création d'emplois « climat », et les cursus universitaires doivent également y participer. Les programmes nationaux du premier et du second degré doivent répondre aux attentes des jeunes générations et intégrer l'analyse des processus de production et de consommation, responsables du réchauffement climatique et de la crise environnementale. L'éducation doit permettre une réelle émancipation des élèves, à l'éducation nationale et à l'enseignement agricole et maritime public, l'affirmation chez eux d'un esprit critique par la transmission de savoirs, savoir-faire et capacités d'analyse pour contribuer à des alternatives porteuses de solutions d'avenir, du niveau local à l'échelle internationale.

Le système libéral entrave la participation des citoyens et des travailleurs et travailleuses, y compris des scientifiques, aux décisions relatives aux grands enjeux de société et oriente la recherche scientifique vers des intérêts à court terme qui ne sont pas ceux de la durabilité forte.

Afin d'imposer aux gouvernements des politiques durables en matière de climat, d'écosystèmes, d'urbanisation, d'alimentation, d'eau, d'énergie, de santé, d'économie et d'emplois. Dans cette perspective, la recherche doit bénéficier de programmes publics qui accordent des moyens et une pleine liberté aux chercheurs et chercheuses et qui reposent sur des coopérations internationales associant l'ensemble des pays et des organisations syndicales ou citoyennes, et bénéficiant de financements publics à la hauteur des enjeux.

L'usage de plus en plus intensif des outils et techniques numériques a un impact désastreux sur l'environnement et les pays d'où sont extraites les ressources pour les produire. Dans ce domaine cet usage doit être raisonné, répondre à l'intérêt général au service de toutes et échapper à l'emprise des lobbies.

1.4.c. Écologie et conditions de travail

La transition écologique doit être créatrice de droits pour les personnels de la Fonction publique. Pour réduire les trajets professionnels, les opérations d'affectation doivent privilégier le rapprochement du domicile, selon des modalités qui prennent en compte les vœux des agents, en rétablissant le contrôle paritaire des élus du personnel. Les conditions d'exercice doivent préserver les personnels des manifestations du dérèglement climatique : l'isolation thermique des unités de travail est prioritaire ainsi que leur sécurité et sobriété énergétique. Les CHSCT, maintenus dans leurs prérogatives et leur fonctionnement, s'assurent des réponses aux risques professionnels provoqués par la crise environnementale. La suppression des objets plastiques à usage unique, l'organisation du tri des déchets et leur valorisation, et la réduction des restes alimentaires relèvent des responsabilités de l'employeur public. Les personnels doivent bénéficier de l'accès à des tarifs préférentiels à une restauration collective ayant recours à l'agriculture biologique, proposant des menus végétariens et privilégiant les produits locaux ou à circuits courts. En complément de l'utilisation des transports publics gratuits, les déplacements pedestres ou cyclistes sont à encourager par une sécurisation accrue des voies de circulation et par des incitations financières significatives : la FSU revendique l'élargissement et l'application à toute la Fonction publique de l'indemnité kilométrique vélo.

Partie II. Des politiques publiques pour de véritables alternatives au néolibéralisme

II.1. Changer les règles en Europe

Des décennies de politiques néolibérales ont abouti à une mise en concurrence et un creusement des inégalités à l'intérieur et entre les pays de l'Union. Le niveau de défiance est de plus en plus fort. Le Brexit, l'abstention et la montée des extrêmes droites le montrent. Le coup d'état financier en Grèce a dévoilé la totale absence de solidarité de cette U.E. Changer les règles en Europe est une urgence pour combattre la finance et relever les grands défis mondiaux. Une coopération efficace doit reposer sur des principes de

progrès social, de solidarité, de liberté, de démocratie, d'écologie, de paix et de respect des choix des peuples.

II.1.a. Rendre l'Europe sociale et écologique possible

Les traités successifs, les sommets de la zone euro et le pacte de stabilité portent en eux des mécanismes contraignant les États membres à adapter leurs politiques budgétaires et structurelles à la doxa libérale. Il faut à minima remettre à plat les traités (mandats du Mans)

pour repenser notamment les fondements économiques, politiques et sociaux de l'U.E. Les décisions européennes prises de manière non démocratique et influencées par les lobbies sont instrumentalisées par bon nombre de gouvernements pour imposer ces politiques. Le semestre européen instauré à partir de 2011 est venu renforcer la mainmise de la Commission sur les choix politiques nationaux.

Les missions et les objectifs de la BCE doivent être changés et inclure notamment les questions de l'emploi et de la transition écologique dans le

cadre d'un contrôle politique démocratique. Elle n'a cessé de renflouer les banques privées et a versé sans contrôle, depuis 2010, 3000 Md€ aux banques et aux marchés financiers en alimentant la spéculation. Avec d'autres, la FSU continue de demander une conférence européenne pour la restructuration des dettes des États et leur rachat par la BCE, voire l'annulation des dettes publiques illégitimes.

Il faut aussi mettre fin aux privatisations, à la marchandisation et au dogme de la concurrence « libre et non faussée ».

Plus largement, il faut permettre aux Européennes d'être actrices d'un véritable changement, à travers des processus démocratiques d'élaboration collective de l'Europe de demain.

II.1.b. UE : sortir de la compétition pour une fiscalité juste

La mise en concurrence des systèmes sociaux et fiscaux, favorise le dumping, continue de tirer vers le bas les niveaux de prélèvements et de prestations, et « l'optimisation » et la fraude fiscale (1 000 Md€ chaque année). Elle favorise aussi le dumping social, avec le statut actuel européen de travailleur détaché dont la FSU demande la suppression.

Une harmonisation par le haut, portant notamment sur l'impôt direct sur les sociétés et sur les revenus financiers est indispensable. L'Europe doit mettre fin aux paradis fiscaux (y compris européens), aux mouvements libres et déréglementés de capitaux, ce qui passe aussi par une forte taxation des transactions financières et des firmes transnationales telles que les GAFAM. Sous les pressions militantes, médiatiques et citoyennes, les institutions européennes lancent dans ce domaine des initiatives mais sans réelle portée, par manque de volonté politique, par ingérence des lobbys et blocage de certains États.

II.1.c. Mondialisation : des droits renforcés pour les peuples, des règles contraignantes pour les multinationales

Depuis la fin des années 2000 et les blocages de l'OMC, l'U.E. mène une politique offensive d'accords bilatéraux sur le commerce et les investissements. Elle a déjà ratifié des accords avec le Canada (CETA) et le Japon (JEFTA), et en négocie d'autres, en plus d'un traité multilatéral sur les services (TISA). Avec les mécanismes de « coopération réglementaire » et de « protection des investissements », ces accords restreignent les capacités nationales et européennes à légiférer notamment pour l'emploi, l'agriculture, les normes sociales sanitaires et environnementales, et menacent les services publics.

C'est pourquoi la FSU participe au collectif national « Non au Grand marché transatlantique » et à la campagne européenne « Stop impunité : des droits pour les peuples, des règles pour les multinationales ». Il s'agit d'obtenir des dirigeants européens qu'ils mettent fin à la justice parallèle dont bénéficient les multinationales et qu'ils intègrent dans les traités et législations des mesures les contraignant à respecter les droits humains et l'environnement. De même la FSU s'inquiète de la volonté des industries du numérique dont les GAFAM de créer leurs propres monnaies, ce qui peut porter atteinte à la souveraineté des États.

L'Europe doit développer une convergence mondiale pour engager des programmes d'investis-

sements publics pour des politiques sociales, pour l'utilisation durable des ressources naturelles et engager sérieusement la transition écologique.

La construction d'un rapport de forces européen est indispensable pour porter des alternatives fondées sur les principes de solidarité, de laïcité et non de concurrence ; pour préserver et développer les services publics et les secteurs correspondant aux besoins humains élémentaires (logement, santé, transports, protection des écosystèmes), et reconnaître des biens communs européens.

II.2. La Puissance publique créatrice de richesses, de justice sociale et écologique

Le discours économique et politique dominant veut faire croire que la dépense publique serait stérile voire dangereuse et constituerait une charge pour la collectivité. A l'inverse, la FSU continue d'affirmer que les services publics constituent un investissement, produisent de la richesse et des services indispensables à la vie sociale et économique.

II.2.a. Déconstruire le discours dominant pour gagner la bataille idéologique

La FSU dénonce l'utilisation quotidienne de comparaisons idéologiquement orientées et sans fondements économiques. Il en est ainsi des dépenses publiques ou des pensions qui sont constamment « rapportées » au PIB et à la dette.

La dépense publique n'est pas une ponction sur la richesse ; systématiquement réinjectée dans l'économie, elle profite à l'ensemble des acteurs. L'activité des administrations est bien incorporée au PIB. Le ratio dette/PIB imposé depuis Maastricht (60 %) est une construction et un choix politique néolibéral et n'a guère de sens économique. Il y a de bonnes dettes (mandat du Mans). L'éducation autour de ces questions est un enjeu fondamental pour le mouvement social et le syndicalisme en particulier. Pour changer de logique, il faut réfléchir aux véritables sources de la valeur. De même le pilotage politique dominant qui se focalise et s'oriente uniquement sur des indicateurs comme le taux de croissance du PIB et ce qu'il recouvre doivent être sérieusement questionnés en particulier dans leur utilité pour combattre les inégalités et la lutte contre le changement climatique. Pour la FSU la nature est de plus inestimable et ne peut être marchandisée.

II.2.b. La dépense publique : un investissement pour le bien commun nécessitant des recettes
Augmenter la dépense publique (DP) est nécessaire pour assurer la transition écologique, renforcer l'accès de tous et toutes à un service public de qualité, améliorer le bien-être de l'ensemble de la population et réduire fortement les inégalités. Il faut partir des besoins et non du dogme de la diminution des dépenses.

Depuis des années les politiques budgétaires limitent l'augmentation en volume (euros constants) des recettes et des dépenses. Avec Macron, la LF 2019 diminue les recettes même en euros courants, ce qui conduit au recul de nombreuses missions. Le ministre de l'économie et des finances affirme en ouverture du PLF 2020 que « depuis 2017... il y a eu 40 Mds de dépenses publiques évitées ». La dégradation de

L'Etat social en est une conséquence directe. Par ailleurs nous assistons depuis la LF 2018 à un choc fiscal inédit au bénéfice du capital et des grandes entreprises (suppression de l'ISF, mise en place du prélèvement forfaitaire unique de 30 % encore appelé Flat Tax, allègement de l'exit tax, transformation du CICE en baisse de cotisations) au détriment des ménages (baisse des prestations sociales), notamment des retraité-e-s, des salarié-e-s (Smic non revalorisé, gel point d'indice...) et des chômeurs et chômeuses (abaissement drastique des indemnités).

« C'est en partie au nom de cette politique de baisse des ressources que le gouvernement justifie le recul des services publics. »

Les choix fiscaux du gouvernement s'intègrent dans une politique de l'offre qui est économiquement inefficace et socialement injuste et le ruissellement un mythe.

Il faut ré-augmenter fortement les ressources du budget de l'État par une autre politique fiscale (cf. nos mandats de Poitiers), par l'IRPP, la hausse de l'IS et des impôts sur le capital, rétablir l'ISF, lutter contre l'évasion et l'optimisation fiscales, et revoir à la baisse la TVA, impôt le plus injuste. Il ne faut pas moins d'impôts mais mieux d'impôts équitablement répartis. Cette orientation aurait pour règle de base une justice fiscale fonction des moyens de chacun et permettant de vivre dignement une fois les besoins fondamentaux couverts.

Les services publics créent de la valeur, de la solidarité et du partage. La FSU réaffirme par ailleurs son opposition aux PPP et aux privatisations réalisées (autoroutes, chemins de fer...), en cours (ADP, Engie, FDJ...) et à venir. La FSU appelle à signer massivement la demande d'un référendum d'initiative partagée sur ADP.

Le modèle social français doit continuer de préserver et d'apporter des effets correctifs positifs et significatifs (minima sociaux qui abaissent le taux de pauvreté...).

II.2.c. Dé-financiariser l'économie : une urgence

Selon de nombreux « expert-e-s » on est à l'aube d'une nouvelle crise financière qui serait pire qu'en 2008. La dé-financiarisation de l'économie s'impose de toute urgence pour sortir l'économie des logiques actionnariales, du coût et du surcoût du capital et des investissements néfastes.

Rétablir une régulation très forte de la finance (cf. mandats de Poitiers et du Mans) est un minima nécessaire pour que la finance joue un rôle utile de soutien à l'économie. Les débats sur la finance et la monnaie peuvent être portés aussi par les monnaies locales complémentaires et citoyennes.

Par ailleurs la FSU réaffirme la nécessité d'une véritable politique nationale de réindustrialisation déterminée par la transition écologique et contrôlée démocratiquement.

II.2.e. Une réappropriation sociale et écologique des richesses volées aux nations

Chaque année de nombreux rapports (OXFAM, ATTAC, CSI, Observatoire des inégalités...) mettent en évidence l'augmentation considérable des inégalités. Une extrême minorité s'accapare de plus en plus de richesses grâce notamment à « l'optimisation » et la fraude fiscales. Cela prive les États des ressources et des moyens nécessaires pour mener les politiques répondant

aux besoins réels des populations en finançant notamment les services publics. Il faut lutter résolument contre la fraude et l'évasion fiscales en rétablissant à minima les 24 000 postes supprimés depuis 2010 à la DGFP et pour une autre répartition de la valeur ajoutée en faveur des salaires et de l'outil de travail.

II.2.f. Être attentifs aux formes de production et de coopération potentiellement alternatives au capitalisme

Ce qu'il est convenu d'appeler « l'économie sociale et solidaire » (ESS) regroupe un ensemble très hétérogène d'associations, de mutuelles et de coopératives. Ce secteur n'est pas à l'abri des dérives actuelles du travail salarié (précarité, management), particulièrement dans les structures qui pallient les insuffisances ou les reculs du service public ou en prennent la place. L'ouverture du secteur, sous certaines conditions de gouvernance, à des entreprises à but lucratif, permet à certaines d'entre elles de masquer un « management » brutal derrière de soi-disant bonnes pratiques sociales (social washing) et contribue ainsi à l'effacement de la frontière entre ESS et entrepreneuriat, un effacement qu'il faut combattre.

Fondée sur des principes de non lucrativité et de gestion démocratique, l'ESS a vocation à échapper à la valorisation actionnariale. En cela, elle offre une alternative potentielle au capitalisme que la FSU doit défendre, notamment les coopératives – qui offrent une possibilité juridique aux travailleurs-euses de reprendre en main leur outil de travail – et les mutuelles contre les attaques d'un gouvernement pour qui justement ce potentiel alternatif est insupportable. Cependant la FSU condamne les dérives observées ces dernières années par certaines mutuelles qui s'éloignent de leurs valeurs fondatrices.

II.3. Protection sociale et droit du travail : deux piliers de l'état social en danger

II-3-a. Droit du travail à reconquérir et renforcer

La FSU continuera de mobiliser pour la défense de l'inspection du travail et de son indépendance, contre la destruction du droit du travail consécutive aux lois successives (dont les lois Macron, El Khomri et ordonnances de 2017). Elles ont facilité les licenciements et affaibli les capacités de défense des salarié-e-s par leurs organes représentatifs ainsi que la médecine du travail. Dans ce domaine, le gouvernement entend aller encore plus loin en réduisant les contrôles liés à la santé au travail (rapport Lecocq) ou en voulant « maîtriser » les dépenses liées aux arrêts maladie.

Mais le droit du travail est aussi remis en cause par l'évolution même des processus de production. Le développement de l'économie dite collaborative, qui permet de mutualiser certains biens, détruit aussi les protections et solidarités salariales en masquant le rapport de domination des plateformes (Uber, Deliveroo), véritables entreprises capitalistes, sur des « auto entrepreneurs » salarié-e-s de fait mais sans droits afférents. Cette ubérisation entraîne maintenant la surexploitation de jeunes parfois même scolarisé-e-s, particulièrement dans les quartiers populaires. Les luttes des travailleurs-euses ubérisé-e-s pour la reconnaissance d'un statut de salarié-e font d'ailleurs voler en éclats le mythe

de la liberté des acteurs vendu par les promoteurs du système.

Il est urgent de reconnaître la subordination des travailleurs-euses ubérisé-e-s aux propriétaires de ces plateformes et donc de leur reconnaître les droits afférents des salarié-e-s. La FSU demande la réintroduction de l'enseignement du droit du travail dans toutes les formations générales et professionnalisantes.

Enfin, la FSU dénonce les politiques de l'offre et de flexibilité/précarisation qui ont montré leur inefficacité ; le chômage de masse persiste et les chômeurs-euses qui n'auraient « qu'à traverser la rue » sont renvoyé-e-s à leur responsabilité individuelle, phénomène renforcé par la dématérialisation des relations entre usagers-usagères et les administrations. Selon la même logique sont imposées la course à la précarité, l'imposition du travail le dimanche, la réduction drastique des allocations, un adéquationisme emploi/formation autoritaire que la FSU dénonce.

La dernière innovation en la matière est le service civique adossé maintenant au service national universel selon une double logique : conditionnement de la jeunesse et fourniture (notamment au secteur de l'ESS) d'un travail gratuit reposant sur l'engagement.

II.3.b. Protection sociale en danger

Nous assistons aujourd'hui à un démantèlement des solidarités qui dénature et remet en cause notre système de protection sociale.

Les dernières lois financières (LFSS, LF et LPPF) opèrent un véritable hold-up sur la Sécurité sociale dont la gestion échappe de plus en plus aux partenaires sociaux pour être aux mains de l'État. La transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales patronales représente un manque à gagner en cotisations de plus de 20 Mds€. Les exonérations sur les heures supplémentaires, outre qu'elles défavorisent l'emploi, suppriment à minima 2,6 Mds€ de cotisations. La FSU continue de dénoncer les mesures inacceptables d'exonérations et de baisses de cotisations au nom d'une politique de l'offre qui n'a jamais montré son efficacité en matière de création d'emplois stables notamment, et qui consiste à faire baisser la part socialisée du salaire. Au niveau du SMIC plus aucune cotisation sociale n'est désormais versée.

En 2018, la hausse de la CSG – par basculement de cotisations sociales salariales chômage et maladie – et l'affectation de recettes de TVA aux organismes de sécurité sociale en compensation des baisses de cotisations et des exonérations patronales ont accru un processus de fiscalisation du financement de la protection sociale que la FSU dénonce depuis la création de la CSG. La FSU dénonce par ailleurs le fait que les nouvelles mesures d'exonération et d'allègement des cotisations sociales ne sont plus intégralement compensées par l'État à partir de 2019, en totale contradiction avec la loi Veil de 1994. Censé réduire le déficit du budget de l'État alors que le gouvernement organise dans le même temps la baisse des impôts, ce siphonnage des caisses de la Sécurité sociale recrée mécaniquement un déficit (- 5,4 Mds € pour 2020) qui est déjà instrumentalisé pour justifier de nouvelles économies sur fond de recul des droits.

La contrainte qu'impose le gouvernement sur les ressources pousse à orienter de plus en plus les prestations sur les plus démunis-e-s.

Associée à l'universalisation du financement par la fiscalisation, elle favorise le passage d'un système d'assurances sociales à un système d'assistance, ce à quoi la FSU s'oppose absolument.

L'assurance chômage subit des assauts répétés. Financée depuis début 2019 pour une part importante par la CSG, elle est passée sous le contrôle du gouvernement après que celui-ci a imposé un cadre de négociation intenable aux partenaires sociaux. Cette réforme renforce la précarité sociale et financière, réduit l'accès et baisse les allocations qui deviennent pour certaines dégressives et s'inscrivent dans la logique de culpabilisation des privé-e-s d'emploi. La FSU dénonce cette régression sans égal imposée par le gouvernement et applicable dès novembre 2019, elle demande le retrait des décrets de juillet 2019.

La FSU s'opposera aux évolutions et réformes qui, en s'attaquant au périmètre de la Sécurité sociale ou à son financement par la cotisation sociale, remettent en cause la Sécurité sociale et ses principes fondamentaux. Rappelons un de ses principes qui est "de chacun selon ses moyens, à chacun ses besoins". Dans le prolongement de son mandat de Poitiers, elle revendique la requalification de la CSG ou la transformation de celle-ci en cotisations sociales, pour sanctuariser et identifier clairement le financement de la Sécurité sociale et revenir à sa gestion par les représentant-e-s élu-e-s des assuré-e-s sociaux.

II.3.c. Un système de santé à transformer en urgence

→ Une politique contraire aux évolutions nécessaires du système de santé

Restes à charge importants dus aux désengagements de l'assurance maladie et au développement des dépassements d'honoraires, inégalités d'accès aux soins pour raisons financières et/ou à cause des déserts médicaux, hôpital public en très forte tension et urgences saturées... L'ampleur du mouvement des personnels des urgences est l'expression de la crise qui secoue l'hôpital public. L'engorgement des urgences révèle aussi les graves insuffisances de la médecine de ville.

Notre système de soins et de santé a besoin d'être transformé en profondeur. Mais la loi qui met en musique le plan « Santé 2022 » n'apporte pas les réponses à hauteur des enjeux. Bien au contraire ! Après les lois Bachelot et Touraine, la loi Buzyn entend « transformer » notre système de santé de manière structurelle pour en renforcer la marchandisation.

Elle prévoit une carte hospitalière qui éloigne les patient-e-s des hôpitaux (ultra) spécialisés, recentre les établissements de proximité sur la médecine générale, la gériatrie et la rééducation et organise la porosité entre le public et le privé, lequel sort renforcé au détriment des missions de l'hôpital public et des patient-e-s. La FSU continue de s'opposer aux fermetures d'hôpitaux, de maternités et à l'affaiblissement de la psychiatrie. Il faut redonner à l'Hôpital public un mode de financement et les moyens nécessaires pour assumer l'ensemble de ses missions.

Alors que notre pays a besoin d'un plan massif de recrutement de médecins généralistes et spécialistes, dont les proportions respectives doivent être interrogées, on nous annonce la suppression du numerus clausus et 20 % de médecins formés en plus. Mais comment y

croire quand on sait que le nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s en deuxième et troisième cycles sera déterminé par les universités en fonction de leurs capacités de formation (sans moyens supplémentaires) et des capacités d'accueil pour les stages.

La FSU dénonce les orientations la LFSS pour 2020 qui impose à l'hôpital public de nouvelles économies avec un ONDAM scandaleusement bas (suppression de lits hospitaliers, pas de création de postes, baisse des ressources, développement excessif de l'ambulatoire...).

La FSU exige des formations universitaires de qualité pour tous. Les professionnels-elles de santé ainsi qu'une plus juste reconnaissance des professions dites « paramédicales ». La FSU défend la mise en place d'une filière universitaire complète en soins infirmiers. Des travaux de recherche doivent permettre d'évaluer et de mesurer l'impact des soins infirmiers et les enjeux en terme de santé publique. La FSU dénonce la pénurie de médicaments organisée par les trusts pharmaceutiques et rappelle sa revendication de création d'un pôle public du médicament. Elle propose un mandat d'étude sur la question de la nationalisation des industries pharmaceutiques

→ Le RAC-zéro (« dit 100 % Santé ») un marché de dupes

Aucune réponse n'est apportée aux défis posés par les restes à charges importants pour les patient-e-s, en dehors de la réforme annoncée sur trois ans pour un RAC 0 en dentaire, optique et prothèses auditives. Indûment intitulé « 100 % Santé », ce dispositif est un véritable marché de dupes que la FSU dénonce. D'une part, le RAC zéro portera sur un « panier » limité, d'autre part il sera essentiellement pris en charge par les organismes complémentaires et donc financé par une hausse des cotisations, notamment pour les contrats actuellement les moins couvrants. Une véritable réduction des restes à charge passe par une reconquête de la Sécurité sociale avec notamment la suppression de tous les forfaits, déremboursements et dépassements d'honoraires qui se sont développés depuis les années 80.

→ Glissement de l'AMO vers l'AMC

La FSU a dénoncé la loi de juin 2013 qui a généralisé les contrats collectifs obligatoires d'assurance complémentaire pour les salarié-e-s du privé. Mis en œuvre en 2016, on en voit aujourd'hui les effets en termes d'inégalités de couverture et d'exclusion (privé-e-s d'emplois, inactives, retraité-e-s), mais aussi de progression des assureurs à but lucratif sur le champ de la santé. Cette réglementation accentue le glissement des remboursements de l'AMO vers l'AMC que la FSU continue de dénoncer. A ce titre, la FSU n'acceptera pas une transposition au public d'un dispositif de contrat obligatoire choisi et imposé par l'employeur.

La FSU rappelle et défend le principe fondamental de la Sécurité sociale qui consiste à « cotiser selon ses moyens et à recevoir selon ses besoins ».

Elle affirme, dans le prolongement de ses mandats de Poitiers et du Mans, la nécessité de créer les conditions d'une assurance maladie obligatoire qui rembourse 100% des soins médicaux prescrits. Un débat doit s'engager dès

aujourd'hui dans la FSU et avec nos partenaires sur les modalités de sa mise en œuvre, sur les étapes intermédiaires et sur la place et le rôle des complémentaires santé à but non lucratif. Des pistes sont à explorer : politique de prévention, intégration des personnels des mutuelles dans la Sécurité sociale, développement des centres de santé, suppression des complémentaires à but lucratif... On peut aussi s'inspirer du statut local de l'Alsace Moselle en élargissant à tous les assuré-e-s, notamment les fonctionnaires. Il y a urgence aujourd'hui, c'est pourquoi c'est dès maintenant qu'il faut enclencher le processus.

Mais la charge des dépenses en assurance complémentaire santé et prévoyance ne peut reposer sur la seule contribution des salarié-e-s. C'est pourquoi la FSU demande à titre transitoire que soit renforcée la participation des employeurs publics à la complémentaire santé et prévoyance, librement choisie par leurs agent-e-s. Pour les personnels de la fonction publique territoriale et des établissements publics, cette participation des employeurs doit être obligatoire.

Le gouvernement tente d'aller plus loin dans la marchandisation de la complémentaire santé en permettant la résiliation infra-annuelle, ce qui ne peut que fragiliser les mutuelles. Il s'agit d'une nouvelle attaque contre les mutuelles qui se sont par ailleurs engagées, pour faire face à la concurrence des assurances privées et de banque-assurance, dans des processus de rapprochement contre-nature avec des assureurs privés. La FSU dénonce ces rapprochements. Elle dénonce tout autant la différenciation des offres qui favorise les logiques consuméristes et celle des taux de cotisations selon le statut et l'âge qui va à l'encontre des valeurs mutualistes. Le monde mutualiste doit, à l'inverse de ces évolutions, défendre et reconquérir les principes solidaires. Mais seule l'assurance maladie obligatoire garantit de fait une couverture totalement solidaire car mutualisée sur toute la population.

→ Perte d'autonomie

La perte d'autonomie n'est pas un risque relevant du secteur de l'assurance mais une diversité de pathologies qui doivent être couvertes par la sécurité sociale. La question de la prise en charge de la perte d'autonomie à domicile et en établissement est une mission de service public et doit correspondre à un projet social ambitieux à la hauteur des enjeux de société. Son insuffisance est avérée (mouvements sociaux, rapports...). Des politiques de prévention de la perte d'autonomie par l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives et favorisant les déplacements doivent être mises en œuvre.

Une loi est en préparation. La FSU rappelle ses exigences : suppression de la barrière d'âge, financement public à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale, suppression des restes à charge en EHPAD et à domicile, personnels plus nombreux (application du ratio un agent pour un résident) avec des conditions de travail « humainement acceptables », un statut, une formation diplômante, des perspectives de carrière... en permettant notamment aux personnels d'accéder par la formation continue aux diplômes de grade supérieur. Il faut aussi une politique de soutien à l'égard des aidant-e-s mais ces dernier-e-s ne peuvent, ni ne doivent en aucun cas être substitué-e-s à des personnels

qualifié-e-s. L'ensemble des mesures à prendre doivent permettre de répondre à des besoins considérables. Le rapport Libault (qui ne préjuge pas des positions de l'exécutif) propose entre autres des pistes de financement par la solidarité nationale qui restent en deçà des besoins mais qui doivent être étudiées avec attention, la FSU rappelle toutefois sa demande de suppression de la CASA.

La FSU s'est déjà engagée dans la réflexion sur les métiers et la filière de formation et la poursuivra sur l'ensemble du dossier. Elle réaffirme sa revendication de création d'un service public de la perte d'autonomie. Famille et patients doivent être en mesure de choisir entre les différentes modalités de prise en charge. Il faut pour cela que l'obstacle financier disparaisse. La FSU dénonce le scandale financier des EHPAD privés à but lucratif. L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics doivent construire des EHPAD publics. L'Etat doit être également garant de l'égalité du montant de l'APA quel que soit le département.

→ Politique familiale

La base mensuelle des allocations familiales n'a été revalorisée que de 0,3 % pour 2019 pour une inflation prévisionnelle de 1,7 %. Le gouvernement a donc décidé de dévaloriser la plupart des prestations familiales. Depuis plusieurs années, la politique familiale est par ailleurs recentrée sur les familles les plus en difficulté (abaissement des plafonds de ressources pour bénéficiaire de certaines aides et diminution de leurs montants, modulation de l'allocation de base de la PAJE et des allocations familiales en fonction des ressources du ménage...). La FSU a dénoncé ces choix qui remettent en cause l'universalité des droits et dénature le système. Elle réaffirme la nécessité de mettre en place une politique familiale ambitieuse qui bénéficie à toutes les familles dès le premier enfant et qui est déconnectée des politiques fiscales. En France, la durée des congés maternité et paternité est inégale et insuffisante. La FSU revendique des avancées significatives comme ailleurs en Europe et dans le monde (Espagne, Canada...). Le congé parental doit être moins contraint pour permettre aux parents plus de liberté d'utilisation (durée, répartition, compensation financière) sans impact sur la carrière des personnels.

La FSU entend interroger la notion de quotients familial et conjugal dans le cadre d'une réforme fiscale globale qui vise une redistribution plus juste des richesses (voir partie II.2) et qui permette aux salarié-e-s célibataires et aux couples sans enfant, de bénéficier d'une Aide personnalisée au logement (APL) sous condition de ressources.

Par ailleurs, la FSU s'oppose à la suppression des prestations familiales envisagée dans le projet de code de justice pénale pour les mineurs aux parents des enfants placés « sous main de justice ». Une fois encore, ce sont les familles les plus démunies et leurs enfants qui seront stigmatisés par des mesures inefficaces en terme d'éducation.

II.4. La place des retraité-e-s dans la société

II.4.a. Qu'est-ce que la retraite ?

La FSU défend la conception de la retraite comme un droit social fondé sur le travail (salaire

continué), sur une garantie politique de niveau de vie (taux de remplacement, indexation des pensions sur les salaires), sur des normes sociales (âge de départ...). Elle est basée sur une solidarité intergénérationnelle dans un système de retraite par répartition et à prestation définie. La retraite est la promesse d'une vie digne, d'un temps de l'émancipation, avec un système solidaire entre les générations.

Si le discours « retraité-e privilégié-e » a bien diminué dans le discours officiel, le remplacement du mot retraité-e par personne âgée ou senior laisse entendre que la pension serait une simple allocation sociale.

La retraite est un droit acquis par le travail, les retraité-e-s n'ont pas à justifier de ce temps libéré. Il est essentiel de rappeler leur rôle dans la société en tant que producteur de services, à commencer par l'aide apportée aux enfants et ascendant-e-s. Citoyen-nes à part entière, elles et ils permettent à nombre d'associations de vivre. La retraite n'interrompt pas l'engagement social et politique. À ce titre, les retraité-e-s revendiquent des lieux institutionnels pour débattre des questions qui les concernent et demandent un secrétariat d'état rattaché au ministère du travail en cohérence avec leur statut d'ancien travailleur.

La FSU s'oppose à la conception néo-libérale de la retraite épargne individuelle, fondée sur des choix personnels, supposés être en dehors de toute contrainte économique et sociale (réalité du travail, politique d'emploi des employeurs, chômage). Elle réfute la théorie de la neutralité actuarielle, selon laquelle la retraite ne serait plus un droit social, mais le résultat de l'équilibre entre le montant actualisé des cotisations versées pendant la vie active et le montant des pensions perçues pendant la durée de la retraite.

L'âge de départ, le taux de remplacement ne sont plus alors considérés comme des normes sociales garanties par la société mais le résultat de calculs individuels. Ce système dit purement contributif affaiblit les solidarités internes au système de retraite et accroît les inégalités

de pensions. C'est notamment le cas d'un système par points prenant en compte la totalité des carrières.

Cette réforme systémique permettrait un pilotage uniquement financier et anti-démocratique.

II.4.b. Paupérisation des retraité-e-s et inégalités de pensions

Les réformes successives depuis 1993 ont été fondées sur un choix politique fondamental : bloquer la part de la richesse nationale consacrée au financement des pensions alors que le nombre et la proportion de retraité-e-s augmentent.

C'est ainsi que les projections du COR prévoient que la part des retraites doit rester équivalente au niveau actuel (14 % du PIB) pendant 50 ans. Ce plafonnement du financement public des retraites organise la paupérisation des retraité-e-s et fragilise la société toute entière, c'est-à-dire le recul de leur niveau de vie par rapport à celui des actifs, de l'ordre de 20 à 30 % et encore à condition que les départs en retraite se fassent en moyenne à 64 ans.

Ces réformes ont accru les inégalités de pensions surtout au détriment des carrières courtes, à temps partiel, plombées par le chômage, la précarité, au détriment de générations entrant plus tardivement dans la vie professionnelle du fait de l'allongement de la durée des études et d'une insertion plus difficile sur le marché du travail. L'impact sur les femmes a été d'autant plus négatif qu'elles cumulent bien souvent précarité, temps partiel, carrières courtes et inégalités salariales. La politique du « travailler plus longtemps » (augmentation de la durée d'assurance, report de l'âge de départ) est profondément inégalitaire, en réduisant les pensions des salarié-e-s connaissant des problèmes d'emploi et de santé en fin de carrière, et des conditions de travail pénibles.

La politique néolibérale construit un système individualisant, non solidaire et développant la capitalisation.

On va vers un système avec :

- de « petites retraites », qui relèveront de plus en plus de dispositifs d'assistance, par exemple de minima sociaux (le minimum vieillesse dit ASPA) financés par l'impôt. La retraite devenant alors une allocation de survie ;

- des assurances privées complémentaires sélectives bénéficiant d'incitations fiscales dont le développement serait assuré par la baisse du niveau des pensions, sur le modèle des complémentaires santé ;
- des riches bénéficiant de la protection de leur patrimoine.

II.4.c. Financer les retraites

La FSU renouvelle ses propositions de financement : une politique économique fondée sur la recherche du plein emploi dans le cadre de la transition écologique, la hausse des salaires, l'égalité salariale femmes/hommes et la redistribution des richesses. Faire contribuer les revenus financiers des entreprises et les revenus échappant aux cotisations, comme les stock options, mettre fin aux exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les entreprises, moduler les cotisations employeurs en fonction de leur politique d'emploi. La FSU se prononce pour la suppression de toutes les exonérations de cotisations patronales.

Elle s'oppose au blocage du financement public des régimes de retraite et revendique son augmentation pour assurer une vie digne aux retraité-e-s. Elle rappelle sa revendication de l'indexation des pensions sur l'évolution du salaire moyen.

La FSU dénonce le discours politique qui fait de la retraite une « allocation » qui serait soumise aux aléas de la politique budgétaire, de la conjoncture économique et deviendrait une variable d'ajustement des finances publiques, comme l'illustre aujourd'hui la politique d'indexation des pensions.

La FSU s'oppose résolument à la réforme annoncée.

Partie III. Pour les droits des peuples et les libertés publiques

III.1. Droits Humains Fondamentaux

III.1.1. Égalité des droits, lutte contre les discriminations et les violences

III.1.1.a. Lutte contre toutes les formes de racisme
La parole et les attaques racistes se banalisent, prenant pour cibles privilégiées les migrant-e-s, les Roms et/ou les musulman-e-s ou supposé-e-s tel-le-s. La FSU condamne toutes les formes de discriminations et de violences sur des bases ethniques, culturelles et/ou religieuses. Elle s'alarme de la recrudescence des actes antisémites qu'elle dénonce fermement, et refuse leur instrumentalisation qui vise à amalgamer antisionisme et antisémitisme. La FSU rappelle que le racisme tue, et dénonce la complaisance médiatique, voire l'impunité, dont bénéficient les promoteurs de thèses racistes et mortifères, dont celles du « grand remplacement ».

Le racisme n'est pas du seul fait de partis particulièrement xénophobes, mais aussi de politiques gouvernementales qui ont leur part de

responsabilité. Il est structurel, en partie lié au post-colonialisme, et se manifeste par un double système de discriminations / privilèges. C'est également une disposition discriminatoire qui exclut les étrangers-étrangères du droit de vote. La FSU est favorable au droit de vote des étrangers-étrangères résidant en France aux élections locales. Aujourd'hui la question de son soutien à l'extension de ce droit à toutes les élections se pose.

Les personnes victimes de racisme subissent parfois des discriminations croisées. Les femmes sont en particulier victimes de l'islamophobie, construction idéologique et politique issue de l'extrême droite définie comme un ensemble de discours et d'actes discriminatoires envers les personnes musulmanes ou supposées l'être.

L'expression de l'opinion religieuse est une composante de la liberté d'opinion. Elle doit être respectée dans le débat public et pour autant pouvoir être critiquée librement.

La FSU prendra en compte la dimension intersectionnelle dans sa réflexion et ses actions, c'est-à-dire le fait que ces discriminations (racistes, sexistes, de classe sociale, d'orientation sexuelle...) s'imbriquent et s'articulent entre elles.

Pour combattre ce système et contribuer à le déconstruire, il est important que l'éducation à l'égalité se préoccupe aussi des questions liées au racisme, qui relève d'une catégorisation et d'une essentialisation des populations et non d'une prétendue dimension biologique. La FSU promeut une société diverse et ouverte, fruit de plusieurs cultures, et rappelle notamment la contribution indéniable des migrant-e-s à la richesse et à l'histoire de notre pays.

La FSU développe des formations pour outiller ses militant-e-s afin de mieux comprendre la mécanique raciste et les représentations qui la sous-tendent, pour mieux prévenir et combattre toutes les formes de racisme, et ainsi s'inscrire dans un

antiracisme qui prenne en compte à la fois la dimension éthique et la dimension politique de cette lutte.

III.1.1.b. Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap

L'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services publics est toujours largement insuffisante, faute d'investissements et de moyens nécessaires. La loi ALUR laissait présager des avancées ; mais on assiste en fait à une véritable régression : ce ne sont plus 90 % de logements neufs qui doivent être construits aux normes d'accessibilité, mais seulement 10 %. L'accessibilité des personnes en situation de handicap cognitif doit être largement améliorée. De plus la réduction des APL touche les personnes les plus fragiles.

La FSU demande qu'il soit garanti un niveau de vie décent aux citoyen·nes en situation de handicap. Elle réclame entre autres l'augmentation de l'allocation pour adultes handicapé·e·s au niveau du SMIC pour les personnes reconnues en incapacité de travailler pour des raisons physiques, psychiques, cognitives ou mentales. Celle-ci doit être indépendante des revenus du/de la conjoint·e.

Au-delà des questions d'accessibilité et de revenus, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer pleinement à la vie sociale dans toutes ses dimensions et accéder au bien-être (loisirs, études, travail, santé...).

III.1.1.c. Travail social pour une justice sociale

Aujourd'hui en France 9,3 millions de personnes, soit 14,7 % de la population, vivent sous le seuil de pauvreté. Parmi elles plus de 2 millions sont en emploi précaire ou partiel, le mal-logement touche plus de 4 millions de personnes, le mal emploi concerne 8 millions de personnes (précaires, chômeurs, sans droits) et 40 % des chômeurs touchent moins de 500 euros par mois.

Tous les secteurs du travail social, public et privé non lucratif, subissent de nombreuses attaques : les politiques libérales, les lois successives ainsi que les projets régressifs du gouvernement poursuivent la destruction du lien social et des solidarités en réduisant les moyens alloués aux services sociaux et médico-sociaux. Les travailleur·se·s sociaux dénoncent les injonctions paradoxales auxquelles ils/elles sont soumis : répondre, sans moyens suffisants ni politiques adaptées, aux besoins des populations et à la protection des publics vulnérables. Les usagers-usagères, premières victimes du système libéral, voient l'accès à leurs droits de moins en moins garanti.

Le choix des pouvoirs publics d'introduire des financements privés dans les secteurs du travail social par le biais des contrats d'Impact social, pour pallier les coupes budgétaires, témoigne d'une démarche de marchandisation assumée alors même que l'action sociale et la logique de profit sont antinomiques. Les appels d'offres, mise en concurrence des associations, privilégient le moins-disant social au détriment de l'intérêt des usagers-usagères et de la qualification des professionnel·les assurant les missions.

La FSU défend un travail social visant à l'émancipation des personnes et à l'accès aux droits sociaux fondamentaux pour toutes et tous. Elle affirme son engagement auprès des popula-

tions en besoin d'aide et d'accompagnement et sa solidarité avec les plus vulnérables, particulièrement fragilisé·e·s par les politiques austéritaires, et défend le renforcement un service public de l'action sociale qui impose le recrutement de fonctionnaires qualifié·e·s sur l'ensemble du territoire.

III.1.1.d. Défense des droits des personnes LGBTI

Six ans après la loi ouvrant le mariage à tous les couples, les mentalités ont évolué favorablement à l'égalité des droits. Toutefois de violentes agressions LGBTphobes se produisent régulièrement, et des discriminations et des inégalités demeurent, notamment concernant la parentalité. Les couples de lesbiennes et les femmes célibataires ont enfin accès à la PMA. Des mouvances réactionnaires ont mobilisé leurs troupes pour parasiter les débats sur la bioéthique et poursuivent leurs offensives dans la sphère scolaire, contre l'éducation à l'égalité et à la sexualité.

La FSU exige un traitement unique et non discriminatoire pour toutes les personnes ayant recours à la PMA, notamment dans les démarches médicales et administratives.

Avec le collectif « éducation contre les LGBTphobies en milieu scolaire et universitaire », la FSU revendique que la campagne du MEN contre l'homophobie se décline également en primaire. Elle demande des formations pour les équipes pluriprofessionnelles, et notamment les infirmières. Elle demande que les choix des jeunes trans concernant leur prénom et leur prénom d'usage soient respectés par les administrations. Il est urgent de conduire une réflexion sur la pertinence des opérations subies par les enfants intersexes et leurs conséquences en matière d'état civil, et de faire cesser les mutilations qu'ils et elles subissent dès le plus jeune âge. Le don du sang ne doit pas exclure les personnes en raison de leur orientation sexuelle, la FSU dénonce cette discrimination. Par ailleurs les thérapies dites de conversion ne sont toujours pas interdites. La FSU dénonce les tentatives relatives aux thérapies de conversion d'orientation sexuelle et exige leur interdiction.

III.1.1.e. Observatoires

Afin de dissimuler à l'opinion publique les effets délétères de ses politiques, le gouvernement supprime ou prive de ses moyens sept observatoires qui produisaient des données objectives sur la société française : l'Observatoire de la pauvreté, l'Observatoire de la délinquance, la section française de l'Observatoire International des Prisons, la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), l'Observatoire de la sécurité et accessibilité des établissements d'enseignement, l'Institut sur la sécurité et la justice et le Conseil national de la protection de l'enfance. La FSU dénonce cette stratégie qui escamote les conséquences désastreuses des réformes successives, elle condamne l'autoritarisme d'État qui prive les citoyen·ne·s de données objectives sur les conditions de vie dégradées d'une part plus en plus grande de la population. La FSU réclame le rétablissement de ces observatoires.

III.1.1.f. Droit au logement

La FSU rappelle ses mandats en matière de droit au logement. Elle continue d'exiger un

logement digne pour toutes et tous ainsi qu'une offre de logements sociaux en nombre suffisant. Elle s'alarme du nombre de logements immobilisés à des fins touristiques dans des zones à forte tension.

Elle dénonce la restriction de l'accès aux APL ainsi que la baisse de leur montant. Elle dénonce le manque criant de places en centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes sans domicile fixe qui touche encore plus durement les femmes avec enfant.

III.1.1.g. Droit des enfants

La France, pourtant signataire de la Convention Internationale des droits de l'enfant (CIDE) dont on célèbre les 30 ans cette année, continue de bafouer les droits des enfants du fait de politiques publiques insuffisamment protectrices, voire discriminatoires, pouvant porter atteinte à leurs conditions de vie. Ces politiques sont régulièrement dénoncées notamment dans les rapports du Défenseur des droits (DDD) et condamnées par la cour européenne des Droits de l'Homme. La FSU demande à ce que l'État se plie aux recommandations du Comité des droits de l'enfant chargé de l'application de la CIDE. Aucun enfant migrant ne doit être placé en centre de rétention ni séparé de sa famille lorsque celle-ci l'accompagne.

Les conséquences sont désastreuses : 3 millions d'enfants vivent sous le seuil de pauvreté (1 sur 5) et 30 000 sont sans domicile fixe, 100 000 sont non scolarisés. Certains territoires sont sacrifiés (Guyane, Mayotte, Seine-Saint-Denis...). Les moyens versés par l'État aux départements pour assurer ses missions d'aide sociale à l'enfance sont nettement insuffisants et la situation de certains territoires est dégradée, voire catastrophique. Le taux de suicide des jeunes des populations amérindiennes de Guyane est de 10 à 20 fois supérieur à la moyenne nationale. Le désengagement de l'État a pour conséquences marginalisation et sentiment d'abandon. La FSU demande l'application de mesures d'urgence pour ces territoires délaissés par les pouvoirs publics, et que la France ratifie la convention 169 de l'OIT.

Environ 80 % des enfants vivant en bidonvilles et en squats ne sont pas scolarisés, mais c'est aussi le cas d'enfants vivant en habitat précaire, en hébergement d'urgence, voire dans la rue.

D'autres projets demeurent, de nature à stigmatiser et mettre en danger les enfants les plus démunis (suppression des allocations familiales...). La FSU dénonce le plan contre les violences scolaires qui tourne le dos à l'éducation et promeut la sanction sans donner les moyens pour exercer leurs missions aux services qualifiés et compétents en matière de prévention.

La FSU s'oppose à toutes ces mesures discriminatoires et inefficaces.

Elle exige une véritable politique de lutte contre l'exclusion, la pauvreté et le mal-logement. Elle revendique des moyens conséquents à la hauteur de la nécessaire prévention pour garantir une réelle protection des enfants en danger, et agira pour qu'elles/ils soient mieux pris en considération en tant qu'acteurs et sujets de droits, y compris en matière d'accès et de consentement aux soins. Elle défend la garantie de l'accès à l'éducation à tous les enfants, ce qui est encore

loin d'être le cas. Elle s'engage dans la lutte contre les inégalités d'accès aux apprentissages, aux savoirs et à la culture. La FSU réaffirme son attachement à ce que l'aide sociale à l'enfance ait les moyens d'exercer convenablement ses missions dans l'intérêt des enfants (prévention, accompagnement, contrat jeune et jeunes majeurs).

Elle exige que soient garantis les droits à la bourse pour toutes et tous. Elle s'oppose à la diminution des fonds sociaux qui garantissent un accès à la restauration scolaire et les bonnes conditions d'enseignement (fournitures scolaires, vêture, sorties pédagogiques, internat). La prévention et l'accompagnement des plus fragiles ne doit pas dépendre de choix comptables. Ce sont donc bien les besoins qui doivent déterminer les financements.

La situation des enfants de djihadistes français en Syrie constitue une violation manifeste de la Convention Internationale des droits de l'enfant. La FSU soutient l'avis de la commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) demandant au gouvernement français de rapatrier tous les enfants français retenus en Syrie qui plus est dans des conditions sanitaires mettant en péril leurs vies.

III.1.1.h. Justice des mineur-e-s

Alors que la délinquance juvénile n'a pas augmenté depuis 15 ans, le nombre d'adolescent-e-s enferm-e-s n'a jamais été aussi élevé. Loin de lutter contre cette inquiétante augmentation, le gouvernement a fait adopter la création de vingt centres fermés supplémentaires. La Garde des Sceaux a également obtenu une habilitation à réformer la justice des enfants par voie d'ordonnances et a présenté en Conseil des ministres, un projet de code de la justice pénale des mineur-e-s qui doit être validé par le Parlement d'ici le printemps 2020.

Ce projet remet fortement en cause la primauté de l'éducatif sur le répressif. Sous couvert d'urgence « d'efficacité » et de lutte contre le soi-disant « laxisme » de la justice envers les mineur-e-s, il tend à réduire, voire à dévoyer le temps éducatif et à accélérer les réponses judiciaires pour les enfants les plus en difficulté. Il s'appuie sur une vision comportementaliste de la justice qui nie les particularités inhérentes de l'âge adolescent. Il est un prolongement de la logique répressive mise en place depuis plus d'une vingtaine d'années, qui a progressivement permis de rapprocher la justice des enfants de celle des adultes.

La justice des enfants a surtout besoin de temps et de moyens. La FSU rappelle qu'un enfant en situation de délinquance est avant tout un enfant en danger. Avec ses partenaires, au sein du collectif Justice des enfants, elle continuera à s'opposer avec force à l'adoption de ce projet de Code par le Parlement au profit d'une justice protectrice, humaniste et émancipatrice. En cela, elle revendique notamment le redéploiement des moyens substantiels dédiés à l'enfermement vers les tribunaux, la prévention et la protection de l'enfance dans son ensemble, ainsi que vers les services de milieux ouverts, d'insertion et d'hébergement de la protection judiciaire de la jeunesse.

La FSU revendique le retour du principe de l'éducatif sur le répressif et le redéploiement des moyens substantiels dédiés à l'enfermement

vers la protection de l'enfance dans son ensemble, dont les services éducatifs de milieu ouvert, d'insertion et d'hébergement. Elle rappelle qu'un enfant délinquant est avant tout un enfant en danger.

III.1.1.i. Exposition aux écrans

L'exposition des enfants aux écrans dès leur plus jeune âge ne cesse de progresser et peut avoir de graves conséquences sur leur santé : obésité, problèmes cardio-vasculaires, réduction de l'espérance de vie, mais aussi sur les capacités intellectuelles : retards d'acquisition du langage, des problèmes de concentration ou de mémorisation. Cela conduit aussi à des problèmes de comportement comme l'agressivité, la dépression ou les conduites à risques. La FSU demande aux pouvoirs publics de s'emparer de toute urgence de cette question de santé publique afin de mettre en place des actions de prévention de grande ampleur.

III.1.1.j. Jeunes majeur-e-s

La proposition de loi portant sur l'Aide Sociale à l'Enfance exclut du nouveau dispositif un nombre considérable de jeunes, en les empêchant de bénéficier d'une prise en charge après leurs 18 ans. Plutôt que de garantir des droits protecteurs pour ces jeunes, un amendement du gouvernement met fin aux Accueils provisoires jeunes majeur-e-s (APJM), ce qui va aggraver leur situation et annihiler toutes possibilités de bénéficier d'un accompagnement réel et sécurisant. La FSU exige au contraire le renforcement et la prorogation du dispositif des APJM, quelles que soient les raisons et la durée de leur placement, antérieur à leur majorité. La FSU demande la régularisation des mineurs étrangers devenus majeurs avec des titres « vie privée et familiale » et non « étudiant » ou « salarié », qui sont source de précarité pour les personnes concernées.

III.1.1.k. SNU

La FSU s'oppose à la généralisation du Service national universel (SNU) qui s'appuie sur une idée infondée : les jeunes d'aujourd'hui auraient un rapport distendu à la citoyenneté, et leur inculquer des valeurs « militaires » serait une nécessité. Les enquêtes prouvent, au contraire, qu'ils et elles sont de plus en plus engagé-e-s et nombreux-e-s à adhérer à des associations, lancer des pétitions ou participer à des manifestations. L'engagement ne peut avoir de sens que s'il relève d'une démarche volontaire. Le dispositif du SNU tourne le dos à ce que la FSU défend pour la jeunesse, en termes de liberté, de sens critique, d'émancipation et de droit du travail. Elle demande la suppression du dispositif SNU. Elle portera ce mandat dans un cadre unitaire. Le budget alloué au SNU doit être utilisé pour mettre en place des projets réellement éducatifs.

III.1.2. Migrant-e-s

Un droit spécialement menacé : le droit à migrer. Des millions de personnes fuient leur pays, poussées à l'exode par les conflits armés qui persistent, les persécutions, les dictatures, mais également par la pauvreté ou par les catastrophes climatiques. Face aux migrations, les états européens ont choisi la logique d'une Europe forte, au détriment des droits humains fondamentaux. Celles et ceux qui parviennent à entrer

dans ces pays, dont des milliers de mineur-e-s et jeunes majeur-e-s isolé-e-s, subissent contrôles, humiliations, violences, démantèlement de camps (Grande Synthé, Jungle de Calais, camp de la Chapelle...), privation des droits et de l'accès aux besoins élémentaires. Pour la FSU, c'est inacceptable !

III.1.2.a. Libre-échange et migration

Depuis les années 2010, l'Union Européenne négocie avec l'Afrique sub-saharienne des « Accords de Partenariat Économique » qui visent en particulier à réduire les droits de douane, encore importants en Afrique. Les conséquences prévisibles sont une baisse des ressources des États et une destruction des secteurs économiques locaux non compétitifs face aux importations européennes, notamment l'agriculture, avec un risque pour la sécurité alimentaire. Ces risques ne peuvent qu'accroître le nombre de candidat-e-s à l'émigration. Avec la Tunisie, l'UE négocie un accord de ce type, qui en plus prévoit une procédure de réadmission, consistant à renvoyer vers la Tunisie des personnes ayant transité par ce pays avant d'arriver en Europe. Le Maroc est également concerné. La FSU demande une politique de coopération avec l'Afrique respectueuse d'un développement local selon des voies librement choisies et ne sous-traitant pas à l'Afrique du Nord la fermeture de nos frontières aux migrant-e-s.

III.1.2.b. Politique européenne de traitement des migrations

Les États européens ont cadenassé les frontières, allant jusqu'à en externaliser le contrôle à des pays comme la Tunisie, la Turquie ou la Libye. La FSU dénonce les accords indignes passés avec ces pays pour limiter l'arrivée de migrant-e-s, alors que les camps libyens sont le théâtre de toutes sortes d'exactions, racket, torture, viols, esclavage, assassinats...

Ces politiques migratoires débouchent sur des violations graves des droits : « droit de circuler librement et de choisir sa résidence » définis dans l'article 13 de la Déclaration Universelle des Droits Humains, droit d'asile, et mettent en danger la vie des personnes migrantes. En effet, les mesures dissuasives et répressives ont pour résultat de dizaines de milliers de morts sur les routes de l'exil. Au lieu de consacrer des sommes considérables au contrôle, à l'enfermement et aux expulsions des migrant-e-s, l'Europe et ses États membres doivent résoudre la crise de l'accueil en se donnant les moyens d'une inclusion sociale réussie. La FSU rappelle la nécessité de remplacer l'agence FRONTEX par un dispositif européen dédié au sauvetage des migrant-e-s.

Des citoyen-n-es solidaires s'engagent au quotidien pour accueillir et secourir des migrant-e-s, mais sont parfois poursuivi-e-s en justice. La FSU continue de revendiquer liberté et relâche pour toutes les solidaires. Elle participe à différents cadres unitaires (États Généraux des Migrations, RESF...) dont les actions articulent les dimensions politiques et humanitaires.

III.1.2.c. Loi Asile et changement du CESEDA

La loi « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie » a été votée à l'automne 2018. Derrière une dénomination hypocrite, elle a pour conséquence

l'aggravation des situations : multiplication de procédures accélérées, prolongation de la rétention à quatre-vingt-dix jours pour les expulsables et de la retenue administrative pour vérification du droit au séjour. Pour l'essentiel, ces mesures visent à justifier une distinction illégitime entre « bonnes » et « mauvaises migrantes », à durcir le tri entre les deux, et à restreindre le droit d'asile. Cette loi remet aussi en cause le principe de l'hébergement inconditionnel dans les centres d'hébergement d'urgence, fragilise la situation de nombre d'enfants nés de père ou de mère étranger-étrangère, et permet le maintien d'enfants en rétention. Elle instaure à Mayotte un droit d'exception, grave entorse au droit du sol. La FSU dénonce ce texte qui dégrade encore la situation des personnes étrangères et demande son abrogation. La FSU se prononce pour la liberté de circulation et le droit à l'installation. Elle soutient les associations d'aide et d'accueil aux populations migrantes et dénonce les défaillances de l'Etat en la matière. Elle s'oppose à toute remise en cause de la couverture maladie des personnes migrantes qui fragiliserait leur droit élémentaire à la santé.

La FSU exige l'abrogation du règlement de Dublin III et la mise en place d'une politique d'accueil fondée sur le principe de la solidarité entre les États membres de l'UE. La FSU exige le rétablissement du droit pour les demandeurs d'asile d'utiliser leur allocation comme ils l'entendent et en particulier de pouvoir retirer de l'argent liquide avec leur carte d'allocation.

La FSU condamne la pratique des quotas, qui correspond à une conception utilitaire de l'immigration et revendique la liberté de circulation des personnes.

III.1.2.d. Jeunes isolés étrangers

Après avoir vécu un long parcours rempli de dangers, elles et ils sont confrontés à d'autres difficultés : obtenir un hébergement, de quoi se nourrir, accéder aux soins, à la scolarité, bénéficier d'une représentation légale (tutelle ou administrateur/administratrice ad-hoc), d'un accompagnement éducatif et social...

L'ASE est dans l'incapacité de les prendre en charge décemment, notamment faute de moyens suffisants. S'appliquant à un tri cynique entre mineurs et majeurs, une part importante des conseils départementaux bafoue la présomption de minorité et ses missions premières de protection ce qui instaure une inéquité de traitement et une discrimination évidente à l'encontre de ces jeunes.

La FSU, avec le collectif JU-JIE, dénonce le décret d'application de la Loi Asile Immigration qui instaure un fichier biométrique permettant aux départements, en lien avec la Préfecture, de remettre en cause plus facilement encore la minorité de ces enfants et de faciliter leur expulsion. Une jeune déclarée non mineure dans un département pourrait se voir immédiatement notifier une obligation de quitter le territoire (OQTF).

Ces dispositions s'exonèrent de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, en considérant ces mineurs comme des étrangers avant tout et non plus comme des enfants en danger. La FSU exige le retrait de ce fichier au profit d'une réelle politique d'accueil, de mise à l'abri immédiate et de protection de ces enfants en danger. La FSU exige le respect du droit à l'éducation pour tous les jeunes, de la maternelle à l'université.

III.1.2.e. Roms et populations itinérantes

Les Roms ne constituent pas un groupe unifié à l'échelle de l'Europe : ils sont de nationalités et de religions différentes et correspondent à des périodes d'arrivée plus ou moins anciennes. Venu-e-s de Roumanie et de Bulgarie depuis les années 1980, les Roms migrants se retrouvent souvent obligés d'habiter en bidonville en France, essentiellement en raison d'une réelle discrimination dans l'accès à l'habitat. Ces campements sont déclarés illicites et font l'objet de démantèlements réguliers, et la plupart des expulsions a lieu sans proposition de relogement. Pourtant Européen-nés à part entière depuis 2007, ils-elles ont fait l'objet de mesures restrictives les excluant d'une bonne part du marché du travail jusqu'en 2014. Ces discriminations ont de graves conséquences sur la façon dont les Roms sont perçus, conséquences qui peuvent aller jusqu'à des menaces de mort et des agressions physiques. La FSU exige le respect des droits fondamentaux pour toutes et tous les Roms.

III.2. Libertés publiques et exigences démocratiques

III.2.1. D'autres institutions pour plus de démocratie

La démocratie française est en panne. La Ve République porte en elle un exécutif fort, et elle a dérivé vers un présidentialisme de plus en plus prégnant. L'organisation des pouvoirs de 1958 ne correspond pas aux besoins démocratiques actuels et a montré toute sa nocivité ; de surcroît elle offre des potentialités encore plus inquiétantes à tout courant politique autoritaire. La FSU doit engager une réflexion de fond sur la démocratisation des institutions.

III.2.2. Liberté d'expression, de presse et de manifestation

Les libertés d'expression et de manifestations sont des libertés fondamentales. Si des limites légales (face au racisme, à l'apologie du terrorisme...) sont nécessaires, elles doivent permettre le libre exercice de la critique.

La FSU réaffirme son attachement aux lois qui garantissent la liberté de presse et le secret des sources, et au principe d'un financement public qui favorise l'indépendance et le pluralisme. Elle s'élève contre les atteintes que représentent les perquisitions à l'encontre des organes de presse, et contre toutes les entraves au travail des journalistes (convocations et poursuites judiciaires sous des prétextes fallacieux). La loi sur le secret des affaires expose à des sanctions pénales toute personne, y compris les journalistes et les lanceurs et lanceuses d'alerte, qui rendrait publiques des informations sur des entreprises (pratiques fiscales, relatives à la santé publique, à la protection de l'environnement ou à la santé des consommateurs et consommatrices). La FSU demande l'abrogation de cette loi contraire à la liberté d'informer et d'être informé. Elle revendique une loi protégeant les lanceurs d'alerte.

Le contexte sécuritaire, particulièrement depuis la mobilisation contre la loi Travail et celle des Gilets Jaunes, a servi de prétexte pour museler la contestation et saper la liberté de manifestation. La FSU réaffirme sa totale opposition à la loi dite « anti casseurs » qui, après l'intégration des mesures de l'état d'urgence dans le droit commun, vise à entraver, une nouvelle fois,

cette liberté : interdictions de manifestations, fouilles systématiques, contraventions diverses... Elle participe activement aux initiatives unitaires qui combattent le recul de ces libertés. La FSU demande également l'abrogation de la loi anti-manifestant-e-s, dite loi anti-casseurs.

III.2.3. Répression du mouvement social

L'expression d'une contestation du pouvoir est fortement judiciairisée et criminalisée et on assiste à des arrestations arbitraires et préventives de militant-e-s de nombreuses causes : lycéen-nés et étudiant-e-s, citoyen-nés solidaires, écologistes interpellés pour des décrochages de portraits présidentiels, Gilets Jaunes, militant-e-s en lutte dans des ZAD, syndicalistes. La FSU s'inquiète très fortement des dérives et rappelle que seule une vraie réponse sociale et politique permettra de sortir des crises. Elle apportera son soutien aux militant-e-s poursuivis abusivement dans le cadre des mobilisations sociales et demande une loi d'amnistie pour ces derniers. Elle dénonce également le fichage des manifestant-e-s blessés. La FSU poursuit sa participation au Collectif unitaire pour les libertés publiques, et appelle à la création avec d'autres forces d'un observatoire national des libertés publiques ; parallèlement elle envisage des démarches de type enquêtes parlementaires.

III.2.4. Violences policières

En parallèle de la surenchère législative qui fait reculer les libertés fondamentales, et au prétexte de l'infiltration par des individus violents, une nouvelle stratégie de tension, au contact des manifestant-e-s y compris mineur-e-s, s'est mise en place. Les quartiers populaires ont été les premières victimes de ces pratiques. La volonté d'empêcher toute expression de la contestation sociale est flagrante. Le gouvernement porte une lourde responsabilité dans cette gestion violente du maintien de l'ordre, qui induit l'escalade de la violence et des passages à l'acte de certains policiers, et qui au final dissuade de manifester. L'utilisation massive et systématique d'armes, qui engendre des blessures graves, des mutilations, voire la mort, se poursuit, ainsi que le recours à des pratiques jusqu'alors proscrites (voltigeurs, chiens démuselés...). Les victimes se comptent par centaines et les auteurs et autrices ne sont pratiquement jamais condamnés, ni même poursuivis. La FSU exige que des enquêtes sérieuses et impartiales menées par des magistrats indépendants concernant les faits de violences policières soient menées sans que les autorités viennent y faire obstruction.

Le gouvernement doit abandonner sa politique répressive qui fait l'objet de condamnations internationales, notamment de la part de l'ONU, et garantir réellement le droit à manifester en toute sécurité dans le pays. L'usage de tous les moyens de répression et les violences croissantes qui les accompagnent sont un choix politique délibéré du gouvernement qui fait système (société de la surveillance).

La FSU rappelle sa demande d'interdiction immédiate des armes mutilantes, y compris dans la police municipale, et participe aux initiatives unitaires contre les violences policières.

III.2.5. Réforme de la justice et politique pénale

Faisant fi du mouvement social de l'ensemble des

professionnel·les de la Justice, le gouvernement a passé en force son projet de réforme. Celle-ci consacre la disparition des tribunaux d'instance, seule véritable justice de proximité, la multiplication des visio-audiences, la dématérialisation d'un certain nombre d'actes, la privatisation de pans du service public, sans garantie sur la protection des données personnelles. Cette réforme renforcera inévitablement les inéquités de traitement devant la Justice.

Sur le plan pénal, le gouvernement consacre un volet financier conséquent aux lieux d'enfermement, dont la création de 15000 places de prisons, ce qui n'endigera en rien la surpopulation carcérale actuelle. Parallèlement, la loi qui prétend réduire le recours à l'enfermement renforce en fait la place de l'emprisonnement en réduisant les possibilités d'aménagement, en facilitant le prononcé de mandats de dépôt, en créant une peine de détention à domicile sous surveillance électronique réduite à un pistage sans accompagnement, l'enterrement de la contrainte pénale. Enfin, cette loi donne habilitation à la Garde des Sceaux pour rédiger un code pénal des mineur·e·s. La FSU souhaite un développement des peines alternatives qui doivent faciliter la réinsertion. Enfin, cette loi donne habilitation à la Garde des Sceaux pour rédiger un code pénal des mineur·e·s.

La FSU n'est pas opposée à une clarification de l'Ordonnance du 2 février 1945 qui régit actuellement la Justice des enfants, en raison des multiples modifications qu'elle a subies, pour revenir à l'essence de cette ordonnance, à savoir le primat de l'éducatif sur le répressif. Elle s'oppose en revanche à une codification qui ne porte que sur l'aspect pénal de cette justice en stigmatisant l'enfant sur ses agissements plutôt que prendre en compte sa personnalité et sa problématique.

La FSU défend une justice de qualité, accessible, égale pour toutes et tous, protectrice des libertés et émancipatrice.

Elle dénonce les politiques à l'œuvre qui accentuent les inégalités au détriment des pauvres et des victimes du racisme.

III.2.6. Protection des données

Le développement exponentiel des données numérisées, leur utilisation à des fins de fichage ou de profilage commercial et leur interconnexion présentent un danger difficilement quantifiable mais bien réel. La FSU se prononce pour le développement de solutions alternatives dans les administrations : abandon de la sous-traitance, mise en place de serveurs internes décentralisés, promotion de logiciels garantissant la confidentialité (« privacy by design »). La FSU se prononce pour le droit à s'opposer à l'utilisation des données personnelles et donc le droit de chaque citoyen à ne pas être référencé de façon passive (le référencement, l'indexation, la mise en ligne d'image, la reconnaissance faciale), doivent nécessiter une demande préalable.

Par ailleurs la FSU demande à ce que soient abandonnés tous les accords liant les administrations aux GAFAM et que soit promu l'usage d'outils libres et collaboratifs.

III.2.7. Consommation de cannabis, libertés et santé publique

La France maintient une politique extrêmement répressive de l'usage du cannabis : elle est

pourtant le pays d'Europe le plus touché par la consommation de stupéfiants chez les jeunes. Cette problématique est à la croisée des enjeux de santé publique et de réduction de la criminalité. Au contraire de la démarche répressive inefficace, la légalisation de l'usage du cannabis et la réglementation de sa vente, incluant la protection des mineur·e·s, pourraient constituer une solution et doivent être mises en débat. A minima, il est nécessaire de légaliser son usage thérapeutique.

→ Droit à une mort digne

Force est de constater que dans notre pays la prise en compte de la volonté de la personne malade et/ou en fin de vie n'est pas satisfaisante.

Le cadre réglementaire en vigueur prévoit : directives anticipées, désignation d'une personne de confiance, possibilité de mettre en place, dans certaines conditions, une sédation profonde et continue maintenue jusqu'au décès. La mise en œuvre de ces droits demeure cependant insuffisante, et souvent aléatoire parce que prise par le seul médecin.

La FSU demande l'amélioration de l'application de la réglementation actuelle en renforçant en particulier l'information et en augmentant les moyens humains et financiers.

La FSU réfléchira à un nouveau droit qui consisterait en un soin ultime, un droit sous condition à une euthanasie ou à un suicide assisté qui devrait permettre à une personne atteinte d'une maladie incurable ou confrontée à des douleurs insupportables, tant psychiques que physiques, ou n'acceptant pas l'invalidité que lui impose la maladie, de mourir dans la dignité et d'en choisir les modalités : soins palliatifs et/ou aide active à la mort.

III.3. Pour les droits des peuples, questions Internationales

III.3.1. Des droits des peuples à réaffirmer

La FSU soutient les peuples en lutte pour la justice sociale, l'égalité, la démocratie et la préservation de leurs territoires. Un peu partout dans le monde, au Chili, en Algérie, au Liban, en Irak, à Hong-Kong... des mouvements sociaux inédits se déploient en dépit souvent d'une très forte répression. Les revendications sont communes : sécurité, dignité, justice sociale et/ou de libertés démocratiques.

La FSU soutient les peuples en lutte pour la justice sociale, l'égalité, la démocratie. Elle prendra part aux campagnes de solidarité internationale. Elle exige la libération des détenu·e·s politiques et d'opinion. Elle se prononce contre le soutien du gouvernement français aux politiques répressives de ces pays.

L'accaparement des terres par des puissances impérialistes et des firmes transnationales met en danger le droit à la souveraineté alimentaire.

La négation des identités particulières fait reculer le droit à l'autodétermination, ce qui constitue une atteinte aux droits des peuples.

La FSU réaffirme son attachement sans faille au libre-exercice de ces droits à travers le monde.

III.3.2. Éduquer et s'engager pour la paix et le désarmement

La France fait partie des plus grands producteurs et vendeurs d'armes de la planète. Certaines de ces armes se retrouvent sur des conflits extrêmement meurtriers tels que le Yémen. La FSU

promeut une politique de paix entre les peuples et les États, et un règlement pacifique des conflits, facteur de justice. Elle demande une cessation progressive de la production et de la vente d'armes, et la reconversion de toute cette industrie et de ses emplois vers d'autres fins comme les énergies renouvelables. La question de l'abolition de l'armée à plus ou moins long terme ne doit pas être taboue.

La FSU demande l'abolition totale des armes nucléaires et exige que le gouvernement français signe et ratifie le traité d'interdiction des armes nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'ONU.

Les ventes d'armes se poursuivent alors que la France a ratifié en 2014 le Traité sur le commerce des armes qui stipule que les exportations d'armes sont frappées d'illégalité si elles servent à commettre des crimes de guerre par des pays. L'armée française intervient notamment en Afrique et au Moyen-Orient non pas pour défendre la démocratie mais les intérêts de multinationales. Ces interventions doivent cesser. La FSU demande le désengagement des forces armées des lieux d'opérations.

Consciente que la paix se construit dans un temps long, la FSU soutient les initiatives et les collectifs qui la promeuvent aussi bien dans le champ éducatif que politique.

III.3.3. Palestine

La confirmation d'une orientation politique d'extrême droite nationaliste et suprémaciste par le pouvoir en Israël et la présence de Trump au pouvoir aux États-Unis rendent encore plus lointaine la perspective de la fin de la guerre menée par le gouvernement israélien. À l'heure actuelle la poursuite de la colonisation, les violations quotidiennes des droits humains, la fragmentation de la Palestine et l'apartheid dont sont victimes les Palestinien·es rendent encore plus illusoire la solution que la FSU réclame. La FSU prend une part active aux campagnes de soutien à la juste lutte du peuple palestinien et notamment à celles initiées par la société civile palestinienne ou par la minorité pacifiste israélienne.

La FSU condamne le projet colonial de l'État d'Israël. Elle continue de réclamer le retrait des colonies israéliennes dans les territoires occupés et l'arrêt des colonisations. Elle refuse la tentative de criminaliser l'antisionisme et son instrumentalisation à des fins politiques pour faire taire les critiques de la politique israélienne. Elle condamne la résolution dite Maillard votée à l'Assemblée qui entérine cette dérive. Elle se prononce pour des sanctions contre l'État d'Israël tant qu'il ne respectera pas le droit international. Elle est engagée dans la campagne Boycott Désinvestissement Sanctions (BDS) initiée par la société civile palestinienne.

III.3.4. Focus spécifiques

III.3.4.a. Francophonie et néocolonialisme

La politique étrangère française porte encore les stigmates de son passé colonial. Loin d'avoir abandonné l'idée d'une sphère d'influence, la France soutient certains régimes dictatoriaux et n'hésite pas à intervenir militairement pour les maintenir au pouvoir. Ce néocolonialisme revêt divers aspects : militaires mais aussi économique, culturel, monétaire ou encore de « soft power » via la Francophonie institutionnelle notamment.

La FSU est attachée au principe de non-ingérence dans les affaires des États. Elle dénonce toute politique étrangère, particulièrement en Afrique, qui ne soit guidée que par la protection des intérêts du capitalisme français au détriment des populations sur place et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

III.3.4.b. *Questions internationales*

→ **Catalogne**

La stratégie du gouvernement de Madrid, qui consiste à vouloir régler un problème politique par la voie judiciaire, est dangereuse. Parce que c'est du respect même des droits fondamentaux au sein de l'Europe qu'il s'agit, la FSU rappelle qu'en Catalogne comme ailleurs, c'est par le dialogue et la négociation qu'il faut sortir de ce conflit. Cela passe par la remise en liberté immédiate et l'amnistie des catalans condamnés et par l'organisation d'un référendum négocié afin que le peuple catalan puisse s'exprimer sur son avenir dans le respect de ses droits.

→ **Amérique Latine**

En Amérique latine, elle dénonce les dégâts causés dans la région par le néolibéralisme, qui plonge les populations dans la misère, détruit l'environnement et brise les droits sociaux. Elle condamne le recours à l'armée et à la violence institutionnelle. La FSU doit s'adresser au gouvernement français pour qu'il défende les droits démocratiques des peuples en conditionnant tout accord économique au respect des droits démocratiques et environnementaux.

→ **Kurdistan**

La FSU condamne l'agression armée de l'État Turc contre la Syrie du Nord (Rojava) dirigé par des kurdes.

La Turquie d'Erdogan y massacre les populations qui défendent une société laïque, démocratique, égalitaire et écologique. La FSU exige que l'ONU, l'UE et l'État Français prennent toutes les mesures nécessaires pour protéger ces populations afin que cessent ces exactions. Elle réaffirme le droit des kurdes à l'auto-détermination.

→ **Algérie**

Depuis le début de l'année, le peuple algérien se soulève contre le système corrompu et autoritaire au pouvoir pour exiger la démocratie et la justice sociale. Le régime militaire de Gaïd Salah a répondu par la répression : arrestation arbitraires par milliers, dont des militant-e-s et des dirigeant-e-s politiques...

La FSU exprime son soutien à la mobilisation populaire algérienne. Elle exige la libération immédiate de toutes les détenu-e-s d'opinion. Elle s'adressera en ce sens au gouvernement français et participera aux mobilisations unitaires poursuivant cet objectif.

→ **Chili**

La FSU soutient le mouvement populaire en faveur de la révision de la constitution héritée de la dictature de Pinochet.

→ **Pays Basque**

La FSU soutient le processus de paix engagé au Pays Basque par le mouvement des Artisans de la paix.

ZOOM

Lutter syndicalement contre l'extrême droite

En Europe comme dans plusieurs régions du monde (États-Unis, Brésil...), des mouvements d'extrême-droite et/ou nationalistes montent en puissance, proposant des solutions dangereuses basées sur le repli sur soi, l'exaltation de l'identité nationale, la dramatisation des effets des migrations et la diabolisation des personnes migrantes et immigrées, la remise en cause des institutions internationales... Certains parviennent au pouvoir, seuls ou au sein d'alliances. En France aussi, les idées de l'extrême droite continuent à diffuser dans l'opinion, parallèlement à la progression du Rassemblement national (ex-FN) dans les urnes, parti politique dont le programme est cimenté idéologiquement par le racisme et la « préférence nationale » et s'inscrivant dans une filiation directe avec le fascisme. Les offensives réactionnaires se multiplient sur différents terrains : attaques contre l'école publique, déni des droits des minorités ethniques ou sexuelles, actions haineuses des Identitaires pour contrer l'arrivée de migrant-e-s au Col de l'Échelle ou en Méditerranée, agressions de militant-e-s politiques ou antifascistes, complotisme et confusionnisme sur internet... Plusieurs villes ont vu s'implanter un « Bastion social » ou d'autres groupuscules qui prétendent faire œuvre caritative sur la base de la préférence

nationale. Et d'autres partis politiques, au prétexte de lutter contre l'extrême droite, concourent à en banaliser les idées, notamment autour de la défiance vis-à-vis des migrant-e-s, ou de l'instrumentalisation de la laïcité à des fins islamophobes. Il est urgent que le mouvement syndical renforce son opposition aux politiques libérales et néocoloniales qui ont légitimé les idées d'extrême droite, qui aggravent les inégalités, et qu'il continue à promouvoir des alternatives économiques, démocratiques, sociales, écologiques pour reconstruire l'espoir dans le progrès social et stopper la montée de l'extrême-droite. Il doit mettre l'accent sur ce qui fait ses fondamentaux, notamment la solidarité internationale et l'égalité des droits.

La FSU poursuivra le travail accompli au sein de l'intersyndicale « Uni-e-s contre l'extrême droite, ses idées, ses pratiques » et avec VISA (campagnes, formations, rencontres...) pour démonter l'imposture sociale de l'extrême droite. Elle réfléchira à l'articulation de ce combat avec la lutte antiraciste, comme avec les luttes féministes, ainsi qu'à un travail en profondeur visant à contrer le confusionnisme, propice à la diffusion des idées et mensonges des extrêmes droites, notamment dans les médias et dans l'espace public.

Les affaires Baupin, Weinstein et autres, la vague #metoo ont libéré la parole des femmes et la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes semble faire l'objet d'une prise de conscience. Pourtant les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde s'amplifient et l'éradication des violences faites aux femmes et l'égalité femmes/hommes sont loin d'être acquises. Les violences faites aux femmes restent très élevées. En France, une femme sur trois fait l'objet de violences physiques et/ou sexuelles et le taux de féminicide n'a jamais été aussi élevé, une femme meurt sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint toutes les 60 heures. Face à cela, les femmes se mobilisent, des milliers ont manifesté partout dans le monde en particulier en Amérique Latine où le mouvement « Ni Una De Menos » a démarré.

La FSU s'engage contre le système de domination patriarcale. En accord avec ses mandats, elle soutient les combats féministes et continuera à s'impliquer dans toutes les actions permettant de rendre visible ces questions (création de collectifs départementaux, mots d'ordre de grève spécifiques...).

En France, les réformes imposées à marche forcée auront des impacts encore plus négatifs sur les femmes. La réforme des retraites va amplifier les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes au niveau des salaires et des pensions. La loi Fonction publique, par le recours accru aux contrats, va générer plus d'emplois précaires alors même que ce sont les femmes qui sont les plus impactées par ces emplois subis. L'instauration d'une part au mérite dans les salaires nécessite du temps pour du travail supplémentaire et du temps pour le valoriser. Or, le temps des femmes et celui des hommes restent très différenciés du fait de la prise en charge du travail domestique toujours fortement impartie aux femmes. La fusion prévue des CT et des CHSCT affaiblira la lutte contre les injustices, les violences et les risques psychosociaux subis par les femmes. Enfin, la volonté d'imposer la mobilité à l'ensemble des fonctionnaires sera plus contraignante pour les femmes souvent en charge des enfants et des ascendant-e-s.

Alors que l'égalité est affichée comme une grande cause nationale, le ministre de l'Éducation propose une loi abusivement nommée « L'École de la confiance » où rien n'est dit sur l'égalité entre les agent-e-s, entre les filles et les garçons, et aucune mesure n'est envisagée contre les violences ! Pour la FSU, les propositions de clôture du Grenelle annoncées par le Premier

ministre sont très insuffisantes. Certaines d'entre elles sont présentées comme nouvelles alors qu'elles relèvent d'obligations législatives déjà existantes, mais ne sont pas appliquées faute de moyens et de volonté politique. Contre les violences faites aux femmes, la FSU réclame une loi cadre, avec un budget minimal d'un milliard d'euros.

Pour la FSU, Égalité et Liberté ne sont pas des slogans mais des principes qui doivent se concrétiser. La FSU combat partout les violences sexistes, notamment au travail et met en place des outils internes de prévention, de formation et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La FSU se dotera en interne d'une charte contre les violences à élaborer, demande la mise en place d'une cellule de veille contre le harcèlement. Elle forme les militant-e-s à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la lutte contre les agissements sexistes. Obtenir l'égalité professionnelle implique des mesures fortes. La lutte contre les stéréotypes de genre et contre les violences faites aux femmes et aux filles doit bénéficier de moyens dédiés pour former l'ensemble des personnels. La FSU sera très vigilante pour que le protocole Égalité dans la Fonction publique soit décliné à tous les niveaux. Des moyens doivent être fléchés pour que les mesures adoptées deviennent effectives.

Afin de garantir l'intégrité des femmes, la FSU exige que le droit à l'IVG soit inscrit en tant que tel dans la Constitution car il relève du droit inaliénable des femmes à disposer de leur corps. La FSU demande aussi un accès à la contraception et à l'IVG garanti dans les faits, l'instauration d'une loi cadre et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail notamment. Les associations locales d'accueil, d'écoute, d'hébergement et d'accompagnement des femmes doivent avoir les moyens de fonctionner. Alors qu'il existe déjà une clause de conscience générale à tout-e-s les médecins, la loi prévoit une clause de conscience spécifique sur l'avortement. L'IVG est donc injustement considérée comme un acte médical à part. Nous ne sommes plus en 1975 où il a fallu arracher le droit à l'avortement par une lutte acharnée. L'IVG, malgré les nombreux obstacles dressés, est devenue une pratique courante et très largement acceptée. Il est donc largement temps de supprimer cette double clause de conscience spécifique d'un autre âge, tout en maintenant l'obligation de communiquer le nom d'autres praticien-nes pouvant effectuer l'intervention en cas de refus du/de la praticien-ne.

VOTE

Pour :	616 (93.76 %)
Contre :	26 (3.96 %)
Abstentions :	15 (2.28 %)
NPPV :	5

Pour une FSU combative, unitaire et engagée au quotidien

RAPPORTEUSES & RAPPORTEURS

Alexandra Bojanic, Claire Bornais, Didier Bourgoïn, Philippe Dupont, Sigrid Gérardin, Matthieu Leiritz, Régis Metzger, Frédérique Rolet, Sophie Zafari, Laurent Zappi

Partie I. Le syndicalisme

1.1. Le syndicalisme dans le contexte social et politique

Nos réflexions et nos propositions sur l'évolution nécessaire du syndicalisme s'appuient sur une analyse du contexte dans lequel il agit. Pour autant, nous ne reprendrons pas ici l'ensemble des analyses contenues dans le rapport d'activité et le thème III sur les alternatives économiques et sociales. Nous nous centrons sur des éléments importants pour le développement et l'évolution du syndicalisme.

Le contexte est marqué par des crises à facettes multiples qui s'amplifient faute de réponses adaptées. La crise écologique résonne avec davantage d'acuité tandis que la crise économique et sociale, amplifiée en 2007, perdure. La « crise du politique » provoquant toujours plus de perte de repères et de sens est toujours d'actualité, une crise démocratique se fait jour, corrélée à une mise en cause des libertés publiques.

En réponse à celles-ci, ce sont toujours des politiques libérales, aggravant l'inégale répartition des richesses au profit du capital, que les gouvernements mettent en œuvre depuis plusieurs années dans la majorité des états notamment en Europe et en France.

Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, on assiste à une accélération de ces politiques libérales, qui sont menées au grand jour. Les protections des salarié-e-s ont ainsi été à nouveau mises à mal par une seconde loi « travail ». Le statut des personnels de la SNCF et plus globalement de l'ensemble de la Fonction publique est attaqué au motif de prétendus « privilèges insupportables » et de coûts jugés excessifs. Les principes même des services publics sont remis en cause instrumentalisant les dysfonctionnements et les insuffisances de moyens, liés aux renonce-

ments et aux choix budgétaires et fiscaux de l'État qui les mettent effectivement en péril. La protection sociale est en voie de démantèlement avec la réforme de l'assurance-chômage. Dans la même logique, le projet de réforme des retraites casse un pilier de la protection sociale de tou-tes les salarié-e-s et du statut de tou-tes les fonctionnaires.

Les conséquences sociales de ces politiques sont désastreuses : persistance du chômage de masse, accroissement de la précarité, creusement des inégalités conséquence notamment d'une politique fiscale injuste... et peuvent nourrir, via une perte d'espoir dans l'avenir et la recherche de « boucs-émissaires » (fonctionnaires, chômeurs, immigrés ou supposés étrangers...) une illusoire échappatoire dans des replis nationalistes et xénophobes.

À cela s'ajoutent de profondes mutations du travail salarié qui se fragmente avec le développement de l'ubérisation, l'auto-entrepreneuriat, le télétravail, la précarité ou encore des pratiques de sous-traitance et de délégation de service public qui atomisent les collectifs de travail.

Ces différents éléments entraînent une mise à mal des solidarités dans le monde du travail, une dilution du sentiment d'appartenance au salariat voire une perte de sens de la lutte collective et constituent autant de freins au développement de l'action dont l'action syndicale.

La crise démocratique s'incarne notamment dans une perte de confiance dans le système représentatif qui touche le politique et percute le syndicalisme, par ailleurs délégitimé en France par le pouvoir.

Les salarié-e-s entretiennent un rapport ambivalent avec le syndicalisme. Le taux de syndicalisation reste globalement stable ces dernières

années mais les organisations syndicales sont absentes de franges complètes du salariat tandis que la participation aux élections professionnelles est en baisse. Le nombre de jours de grèves par salarié-e-s a été en forte hausse en 2016 (après la décrue constatée depuis 2010), davantage pour des motifs interprofessionnels avec le refus de la loi travail mais également dans des actions sectorielles, voire d'établissements ou d'entreprises.

Ces derniers mois, un mouvement social d'ampleur, les gilets jaunes, s'est développé hors des lieux de travail comme hors des structures habituelles de lutte ou d'action, que représentent notamment les organisations syndicales. Le gouvernement a développé une politique répressive contre ce mouvement, politique qui touche à d'autres occasions aussi les syndicalistes.

Ce mouvement des Gilets jaunes interpelle fortement le syndicalisme : ce dernier n'a pas été perçu par les Gilets jaunes comme un outil de mobilisation pertinent, ce qui doit interroger sur l'image et les pratiques du syndicalisme. De son côté, le syndicalisme n'a pas su ou réussi à se positionner par rapport à un mouvement qui a pu susciter des interrogations car il touchait certaines catégories sociales éloignées de l'activité syndicale. Dans cette séquence, le syndicalisme n'a pas été en situation de s'inscrire aux côtés de ce mouvement pour combattre les choix politiques du gouvernement et les mettre en échec. Le syndicalisme doit s'interroger sur sa capacité à appréhender un mouvement dont une large majorité de nos mandant-e-s sont restés éloigné-e-s. Il doit également chercher davantage à rassembler toutes les composantes du mouvement social pour construire le rapport de forces, nécessaire pour conquérir de nouveaux droits

sociaux. Par sa capacité à inscrire une mobilisation dans la durée, le mouvement des gilets jaunes a bousculé le pouvoir politique le contraignant à des concessions (moratoire sur la taxe des carburants, retrait de la hausse de la CSG pour les retraites inférieures à 2 000 euros, possibilité d'une prime défiscalisée...). Ces concessions ne vont pas toutes dans le sens de nos mandats mais elles témoignent d'une capacité du mouvement des gilets jaunes à construire un rapport de forces qui obtient des résultats.

Panorama du paysage syndical

Si localement les luttes restent vives dans les territoires, les établissements publics et les entreprises privées, le syndicalisme français connaît globalement une période difficile. Les clivages ou divergences sur les stratégies, voire sur les revendications, comme les difficultés à construire des alternatives qui soient crédibles à large échelle impactent fortement le syndicalisme en France. Il peut ainsi apparaître plus divisé que jamais ou dans l'incapacité de « se mettre d'accord » et donc manquant cruellement d'« efficacité » aux yeux de l'opinion et des salarié-e-s. Sur la défensive, il reste capable de mobilisations mais qui débouchent très peu sur des acquis ou sur le maintien de conquêtes passées (droit du travail en 2016, statut des cheminots en 2018...). Ceci engendre une perte de crédibilité dans l'action syndicale et d'attractivité aux yeux des salarié-e-s. Faute d'apparaître en capacité d'établir un rapport de force suffisant, d'offrir des alternatives économiques et sociales rassembleuses, le syndicalisme souffre d'une image affaiblie dans l'opinion, même si sur les lieux de travail les syndicalistes restent la principale référence quand les personnels ont des questions ou des problèmes.

La CFDT est devenue, selon les résultats publiés par le ministère du travail, la première organisation syndicale française, une première historique. Elle le doit à une meilleure implantation, notamment électorale, dans le privé ainsi qu'à un recul moins important que celui de la CGT dans la Fonction publique. Elle voudrait être une interlocutrice privilégiée du pouvoir, essaye de construire un pôle sur une orientation syndicale d'accompagnement des « réformes » sans remettre en cause leur caractère libéral et sans construire de mobilisations.

La CGT reste combative et incontournable par ses capacités de mobilisation. Elle incarne et met en œuvre une opposition résolue aux réformes libérales en cours qui s'attaquent aux salarié-e-s mais elle est affaiblie par de vifs débats internes. FO a connu également des difficultés internes graves et poursuit encore trop souvent sa stratégie syndicale solitaire.

Solidaires éprouve des difficultés à se développer et enregistre même quelques reculs sur ses bastions historiques.

L'UNSA, qui accompagne souvent les réformes gouvernementales, poursuit sa progression en agrégeant notamment des syndicats « autonomes ».

Les autres organisations peinent à progresser ou continuent leur déclin (CFTC).

La logique d'émiettement et de rivalité que les accords de Bercy n'ont pu résoudre, demeure, sans perspectives réelles et visibles de recomposition.

Dans la Fonction publique, aucun syndicat ne

domine, même si la FSU sort confortée des élections, gagne des voix et reste largement dominante dans l'Éducation et dans l'Agriculture.

La FSU se fixe trois priorités, nullement contradictoires :

- Renforcer sa visibilité, son efficacité, son fonctionnement interne.
- Contribuer à l'unité dans les luttes qui reste un facteur de mobilisations importantes.
- Travailler à la recherche d'unité dans l'objectif d'avancer vers l'unification syndicale en construisant un nouvel outil syndical de lutte et de transformation sociale, à vocation majoritaire, avec les organisations qui partagent ses valeurs.

Plus globalement, pour se revivifier, s'enraciner, s'unifier, le syndicalisme de transformation sociale progressiste doit relever plusieurs défis. Il doit peser plus fortement dans la lutte contre le développement des politiques libérales, développer le travail en commun pour proposer des alternatives crédibles avec d'autres (associations, personnalités, partis...), et à l'ensemble des salarié-e-s, s'emparer des questions climatiques dans la palette quotidienne des revendications syndicales. Cela nécessite de reprendre ancrage dans la population au plus près des salarié-e-s, des agent-e-s, des précaires, des sans-emploi... et en partant de leurs réalités quotidiennes notamment par la tenue de stages et des réunions syndicales, par la volonté de se rendre sur les lieux de travail et de formation...

À ces fins, la prise en compte de nouvelles formes d'action, même si elles bousculent les pratiques habituelles, peut permettre l'élargissement des mobilisations.

La FSU doit amplifier les travaux engagés et s'emparer de sujets transversaux (climat, santé, éducation et formation...) pour susciter l'intérêt collectif au sein de la fédération et au-delà.

1.2. Un syndicalisme de transformation sociale progressiste, rassembleur, de luttes et de propositions

Ces dernières années, le mouvement syndical a éprouvé des difficultés à construire l'unité et à mobiliser les personnels - conditions aujourd'hui indispensables pour agir contre les choix régressifs du gouvernement et renverser le rapport de force. La FSU doit continuer à œuvrer au rassemblement le plus large et renforcer la confiance des professions et des personnels qu'elle représente pour obtenir de nouveaux droits pour toutes et tous.

1.2.a. Définir des revendications et des formes d'actions au plus près des personnels

La FSU doit amplifier son travail militant au plus près des personnels pour améliorer la lisibilité de ses revendications et permettre à chacun-e de s'impliquer dans les actions, de construire ensemble les mobilisations. À chaque période décisive, elle doit construire des outils pour informer et tenter de recueillir l'avis et l'adhésion du plus grand nombre de personnels. Les débats, heures d'information syndicale, assemblées générales démocratiques et comités de mobilisation... mais aussi consultations via Internet ou les réseaux sociaux doivent être envisagés à tous les niveaux. Ces consultations peuvent intervenir aussi au moment du suivi des négociations, chaque fois que c'est possible et nécessaire. La FSU doit articuler les problématiques et

les revendications exprimées par les personnels avec les valeurs et les mandats qu'elle porte. Elles nécessitent que la FSU s'approprie notamment les questions environnementales, leurs enjeux fondamentaux et les changements économiques et sociaux qu'elles supposent. La question du genre doit de la même façon faire partie intégrante des revendications de la FSU. En ce qui concerne les actions, certaines modalités qui émanent du terrain doivent être analysées, popularisées et leur généralisation doit être proposée. Les mobilisations doivent se construire avec les personnels et nécessitent des modalités qui conviennent au plus grand nombre pour réussir les moments forts des luttes et porter nos propositions.

La grève et la manifestation demeurent des moyens essentiels de mobilisation permettant l'expression et la construction d'un rapport de force à travers la mise en action des personnels.

1.2.b. Porter nos propositions alternatives dans une optique de transformation sociale

Face aux crises majeures que nous traversons, aux pertes de conquêtes sociales, au creusement des inégalités sociales et scolaires, à l'urgence climatique qui nécessite une transition écologique, énergétique rapide et socialement juste, la FSU propose un projet de transformation profonde de la société. La FSU est une force de contestation et de propositions. Elle doit combattre les régressions sociales et environnementales et permettre l'acquisition de nouveaux droits pour tout-e-s les salarié-e-s mais aussi rendre visible son projet de société, en France comme en Europe. Nos modes de production, de transport, de consommation et d'alimentation ne sont pas soutenables. Si l'éducation doit être une priorité pour parvenir à une société de justice sociale, de solidarité et d'égalité, nous pouvons contribuer à ces transformations à travers notamment le développement de tous les services publics et de la Fonction publique dans son ensemble, sur tous les territoires, et en particulier les territoires périphériques qui depuis des décennies sont les espaces sur lesquels tous les services publics sont laminés.

La FSU doit ainsi développer et consolider des alliances dans le monde syndical notamment avec ses partenaires du syndicalisme de lutte et de transformation sociale (CGT et Solidaires) et rechercher l'unité la plus large dans ses actions. Pour construire des alternatives économiques, sociales et environnementales, elle doit aussi travailler avec celles et ceux qui sont dans la même démarche : organisations associatives et politiques, tout en maintenant son indépendance sur ses revendications propres comme sur ses choix d'actions. Elle doit poursuivre son investissement dans des collectifs nationaux et internationaux.

1.2.c. Développer l'unité syndicale

Les difficultés actuelles du syndicalisme français doivent interroger les pratiques et en particulier la question de la construction du rapport de force face à un gouvernement autoritaire et sourd aux revendications. L'objectif de la FSU doit toujours être d'impulser des mouvements à vocation majoritaire, capables de rassembler largement et de créer un rapport de force puissant, pour gagner sur ses revendications. La construction de mobilisations unitaires les plus larges possibles sur des plateformes revendica-

tives et des modalités d'action claires et efficaces favorisent l'engagement des personnels. Bien que parfois difficile à mettre en œuvre, cette recherche d'unité syndicale est à privilégier. Les stratégies électoralistes des syndicats pendant les élections professionnelles ont montré qu'elles pouvaient être un frein à la construction collective.

Les appels à mobilisation lancés dans l'urgence et unilatéralement, sans recherche d'un minimum de cadre unitaire, peuvent nuire à la réussite des actions, un cadre national reste fondamental, pour permettre de donner à la fois plus d'ampleur au mouvement et plus de lisibilité, tant au niveau local que national. L'expérience du « groupe des neuf organisations syndicales et associations de retraité.e.s (CGT, CFTC, CGC, FO, FSU, Solidaires, FGR-FP, LSR, UNRPA) est significative : elle a permis des mobilisations importantes et le partage de revendications communes.

La construction des mobilisations avec nos partenaires du syndicalisme de transformation sociale est facilitée par le partage de stratégies et de revendications communes. Il est indispensable de construire ensemble des projets pour une alternative économique, sociale et environnementale.

Pour autant la FSU, toutes les fois qu'elle le juge nécessaire, saura prendre seule ses responsabilités ou être partie prenante de configurations réduites.

Au-delà de l'unité syndicale, la FSU doit proposer à d'autres types de partenaires de travailler sur des objectifs et des actions communs (parents d'élèves, associations, professionnels d'autres secteurs) et concourir au rassemblement des luttes portées par les mouvements sociaux (luttes pour les droits sociaux, les droits des femmes, le climat, les migrant.e.s...).

1.2.d. Le dialogue social, la négociation, la représentativité dix ans après les accords de Bercy

En 2008, porteuse d'un dialogue social de qualité, constructif à même de permettre des avancées pour les agent.e.s et pour les services publics, la FSU s'est engagée de façon volontariste en signant les accords de Bercy. L'obligation de dialogue et de négociation a été ainsi instituée en particulier dans le cadre d'un agenda social annuel déterminé par le gouvernement, seul. Nous ne pouvons aujourd'hui qu'en tirer un bilan mitigé voire négatif par certains aspects, en particulier dans la dernière période. De véritables négociations sont nécessaires pour déboucher sur des avancées pour les personnels et les services publics. C'est le sens par exemple de la signature du protocole en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. C'est le rapport de force sur le terrain qui permet aussi de concrétiser ces avancées.

Si la FSU a pris pleinement ses responsabilités dans le dialogue et les négociations tout en affirmant sa volonté de transformation sociale au plus près des revendications des agent.e.s, nous constatons le peu d'avancées notamment depuis l'élection d'E. Macron et même des régressions importantes en particulier sur les questions de

pouvoir d'achat, des garanties statutaires et de moyens consacrés aux services publics. Gel de la valeur du point d'indice, suppressions de 120 000 emplois, report unilatéral d'un an des mesures PPCR, réforme de la Fonction publique, réforme des retraites, autant d'exemples d'une absence délibérée de dialogue social et de prise en compte des revendications portées par les organisations syndicales.

C'est une remise en cause du rôle des instances de dialogue social, de leurs représentant.e.s. C'est la gestion des services publics qui est mise à mal, notamment par les politiques libérales d'austérité, la gestion managériale privilégiant l'individualisme et dénigrant les collectifs de travail : la loi sur la transformation de la Fonction publique en est un exemple.

La FSU continuera de dénoncer autant que nécessaire ce pseudo « dialogue social » instrumentalisé par le gouvernement et qui confine à un monologue de sourd destiné à contourner les organisations syndicales pour mettre en œuvre une réforme libérale de l'Etat. Selon le contexte, en lien avec les personnels et les autres organisations syndicales, elle pourra recourir à toutes les formes d'action y compris le recours au boycott lorsqu'elle le jugera nécessaire.

C'est en s'appuyant sur le débat avec l'ensemble des adhérent.e.s et des personnels que la FSU et ses syndicats doivent définir le niveau et le sens de leurs interventions. La FSU devra améliorer le développement d'outils d'informations rapides et efficaces, en interne comme en externe, pour créer un lien permanent avec les personnels, les informer de l'état des débats, les y associer et permettre la mobilisation lorsque cela est nécessaire. La FSU doit poursuivre dans sa volonté de construire un front syndical le plus large possible pour porter ses revendications et la parole des personnels. Sa décision de signature des accords dépendra du fait qu'ils aient ou non des avancées pour les personnels dans le sens de ses mandats.

La situation des services publics et de ses agent.e.s est en grande partie déterminée par le réglementaire. L'interpellation des parlementaires et des élu.e.s territoriaux est une nécessité pour leur faire connaître nos revendications. Les résultats des élections professionnelles de 2018 confortent la FSU comme une force incontournable de la Fonction publique. Elle le doit largement à une bonne implantation de terrain lui permettant un contact rapproché avec les personnels. Malgré les modifications d'évaluation de la représentativité apportées en 2008 et dans un contexte inquiétant de recul de la participation, variable selon les secteurs, la FSU confirme sa représentativité. Elle progresse en voix et en pourcentage. Si elle n'obtient pas de siège au CSFPT et reste deuxième à la FPE, elle obtient un troisième siège au CCFP.

1.3. L'avenir

1.3.a. La nécessité de construire une FSU plus forte

Dans un contexte de syndicalisme en difficulté, il est absolument nécessaire d'avoir une FSU renforcée. Pour cela, il faut se donner les moyens, dans le cadre de son orientation pour un syndicalisme de transformation sociale, d'œuvrer, par une démarche ambitieuse et volontariste, à l'unité du syndicalisme, à son rassemblement.

Les élections professionnelles ont permis aux agent.e.s de conforter la place de la FSU dans la Fonction publique. De plus, elle reste sans conteste la première fédération de l'Education nationale, un atout considérable pour continuer de défendre et conforter le service public d'éducation. Notre travail de proximité avec les personnels est ainsi valorisé. C'est par le contact direct avec celles et ceux que nous représentons que nous élargirons l'audience de la fédération et de ses syndicats La FSU joue un rôle central dans le développement d'actions et d'initiatives unitaires, particulièrement dans la Fonction publique. Il nous faut poursuivre dans cette voie, pour mettre en œuvre un syndicalisme de terrain et de masse apte à construire les rapports de force nécessaires pour offrir des perspectives et déboucher sur des mobilisations victorieuses.

Malgré des progrès dans la Fonction publique territoriale, la FSU reste principalement implantée dans la FPE avec une place prépondérante dans son activité pour l'Education. Ainsi, la FSU peut être cantonnée à des thématiques spécifiques à ses champs d'activité et à être moins à l'initiative sur des sujets plus transversaux pour l'ensemble des salarié.e.s. Elle montre pourtant régulièrement qu'en menant avec persévérance la stratégie de l'unité, elle est un point d'appui essentiel pour porter une orientation syndicale de transformation sociale, alliant propositions, contestations, mobilisations et négociations, et développer le projet ambitieux d'une société plus juste et plus égalitaire, alternative à la société libérale.

C'est seulement avec une FSU forte, rassembleuse, dynamique que nous serons en position favorable pour défendre les personnels et les services publics. Cela passe par le développement de tous les syndicats nationaux, le renforcement de la syndicalisation dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la fédération. C'est aussi ce qui nous permettra de travailler avec nos partenaires à des réflexions et actions communes et à des processus progressifs d'unification syndicale pour rassembler et dépasser un paysage syndical éclaté et divisé.

1.3.b. L'avenir du syndicalisme et de la fédération 1.3.b.1. Retour sur nos mandats du Mans

Dans le cadre du mandat de notre congrès du Mans sur l'unification syndicale (2016), dans une optique de renforcement du syndicalisme de lutte et de transformation sociale porté par la FSU, nous avons appelé à poursuivre le travail intersyndical sur des thématiques communes, amorcé en particulier avec la CGT et Solidaires depuis plusieurs années. L'idée était de travailler concrètement à la mise en place de groupes plus structurés – à l'image des 23 ans de Journées intersyndicales Femmes (CGT-FSU-Solidaires) –, voire partout où ce serait possible à celles de comités permanents de coordination intersyndicale. L'élaboration de listes communes (au-delà de la volonté d'avoir des élu.es) pourra être envisagée comme une concrétisation possible de ce travail syndical commun, le tout en vue de participer activement, avec ceux qui le voudraient, à la construction d'un « nouvel outil syndical... ».

Il nous faut constater que les avancées dans la mise en œuvre de ce mandat ont été faibles. Pourquoi ? Il faut tout d'abord reconnaître que

nos partenaires potentiels ont été peu intéressés par nos propositions ambitieuses et ce pour des raisons différentes. La CGT traversant une forte crise était justement polarisée sur le combat contre la loi travail. Solidaires avait la même préoccupation, tout en restant sur une orientation l'amenant à privilégier sa propre construction. Si la FSU a maintenu son orientation pour l'unité d'action la plus large durant cette période, elle aurait peut-être dû essayer de reprendre l'initiative en faisant des propositions en lien avec les décisions de congrès concernant une unité plus structurée du syndicalisme de transformation sociale.

Les mandats du congrès du Mans restent pertinents et il est crucial qu'ils soient maintenus. Il nous faut davantage de temps pour les faire partager et les mettre en œuvre, en impliquant toute la fédération dans ces enjeux, par exemple en multipliant les différentes initiatives d'association et de partenariat. La définition du travail commun nécessite d'être travaillée avec nos adhérent-e-s sur le terrain et élaborée aussi avec nos partenaires.

Pour autant, malgré ces difficultés au plan national, un travail intersyndical de fond a été engagé ici ou s'est poursuivi là... Ainsi, sur un peu moins de la moitié des SD ayant répondu à l'enquête, 70 indiquent entretenir et avoir développé des relations privilégiées avec d'autres organisations syndicales, en dehors des actions nationales. En tant que partenaires privilégiés, la CGT se détache nettement, suivie par Solidaires et FO, les autres organisations n'étant citées qu'à la marge et/ou se cantonnant au seul champ de l'Éducation. Parmi les thématiques partagées les plus porteuses, on retiendra d'abord les questions éducatives, celles touchant aux migrants, à la Fonction publique et aux services publics et à la précarité, puis celles concernant les retraites, les CHSCT ou encore le combat contre l'extrême droite et pour la défense des droits démocratiques. Enfin, en termes de travail coordonné et suivi, seules quelques sections départementales sont engagées, pour l'essentiel avec la CGT, dans une dynamique intersyndicale « constante », dans un travail « permanent »... ou font mention de stages ou réunions publiques organisées en commun.

Du côté des syndicats nationaux, on peut citer la tenue au ministère de l'agriculture, depuis près de 3 ans maintenant, d'une réunion mensuelle FSU-CGT, avec d'une élection professionnelle à l'autre, un basculement assumé de listes communes de circonstances à des listes concrétisant ce travail de liaison permanent.

Le bilan en ce domaine est limité depuis le dernier congrès. Là où ces expérimentations ont été menées avec ambition et détermination, le bilan est positif.

Leur bilan tant au niveau national que départemental doit être largement diffusé pour favoriser leur développement.

1.3.b.2. Un contexte difficile et inquiétant

Après la crise du capitalisme financiarisé de 2008, les gouvernements de la zone euro ont poursuivi leurs politiques libérales provoquant l'accroissement des inégalités, l'affaiblissement des collectifs de travail et des solidarités. C'est sur ce terreau que se renforcent partout la xénophobie et l'extrême droite, qui, en France même, prétend au pouvoir.

Face à cela, le syndicalisme, même s'il a tenté des actions répétées et importantes, a échoué à appréhender toutes les mutations du salariat, les effets des modes d'organisation du travail cassant les collectifs, la précarisation croissante. L'absence d'un projet lisible et progressiste d'évolution de notre modèle social pour garantir protections et nouveaux droits, le manque de victoires, leur insuffisance ou leur faible lisibilité, ont détourné du syndicalisme nombre de salarié-e-s. Les sondages font état de critiques des organisations syndicales considérées comme trop éloignées de leurs mandats, trop divisées et inefficaces. À notre échelle, la baisse de la participation aux élections professionnelles est aussi un signe de cet éloignement. Des formes d'organisation, à l'image des opposant-e-s à NDDL, des Gilets jaunes, des stylos rouges, des participant-e-s à « L'Affaire du siècle », se développent en dehors des syndicats, privilégiant des modes d'interventions et d'actions autres que la grève « classique » et peuvent donner le sentiment d'être plus efficaces.

Dans un tel contexte, il est vital et urgent pour les salarié-e-s que nous travaillions avec le maximum de forces disponibles à redonner confiance dans le collectif et dans l'action syndicale, rassembler toutes les salarié-e-s avec leurs différences et offrir des perspectives de transformation de la société alternatives au libéralisme. Il est nécessaire d'œuvrer à créer les conditions d'une reconstruction et d'une refondation du syndicalisme pour les enjeux à affronter au 21^e siècle.

1.3.b.3. Rassembler et unifier

Pour ce projet, il y a urgence à dépasser les frontières existantes entre les forces syndicales qui portent une orientation s'articulant avec un projet de transformation profonde de la société dans un sens émancipateur.

Confronté à une offensive libérale sans précédent et sur tous les terrains, le syndicalisme doit réagir en défendant des solutions alternatives favorables aux salarié-e-s, aux précaires et aux « sans emplois ». Que ce soit sur le terrain interprofessionnel ou celui de la Fonction publique, nous devons combattre un projet de réforme qui remet radicalement en cause la place des syndicats. Si l'unité d'action syndicale est nécessaire, il faut aussi agir aujourd'hui de façon volontariste pour réunir. S'étant prononcée dès sa création pour une unification du syndicalisme en France, la FSU estime nécessaire de travailler de manière urgente au rassemblement des forces syndicales dispersées, partageant des orientations et des pratiques convergentes.

En ce sens, la FSU confirme le mandat de son précédent congrès : réunir les conditions d'un rassemblement du syndicalisme de transformation sociale en débattant, à tous les niveaux, avec la CGT et Solidaires de la construction d'un nouvel outil syndical et des étapes qui peuvent y conduire, et ce sans mettre de limites aux forces qui pourront y participer. Cela serait une réelle avancée pour une unification du syndicalisme et la FSU entend favoriser tout pas en ce sens.

Il faut travailler à une collaboration durable entre organisations qui le souhaitent, sans exclure quiconque et sur la base de ces orientations partagées. Par une pratique commune, il est possible de dépasser les appréciations

différentes, les réticences pour avancer ensemble et construire du commun. Une telle démarche doit se mener à tous les échelons des organisations concernées, du national au local, de l'interprofessionnel au catégoriel, en s'efforçant de lever les obstacles là où ils existent. Elle peut déboucher sur la mise en place de structures de coordination des instances syndicales comme par exemple des comités de liaison permanents. Les attaques coordonnées contre tous les services publics devraient ainsi permettre d'approfondir le travail intersyndical sur ces sujets. Le maintien ou l'ouverture de bourse du travail ou maisons du peuple favorise les échanges, les débats et la formation entre équipes militantes.

Nous proposons la création ou le renforcement de comités locaux de coordination permanente du syndicalisme de transformation sociale, au plus près des territoires et de leurs problématiques spécifiques. Nous proposons aussi, à l'échelle départementale, des cadres intersyndicaux thématiques permanents : précarité, services publics, droits des femmes, migrant-e-s, climat, défense des libertés publiques...

Pour lui donner un sens et une impulsion, la FSU propose que se tiennent des États généraux du syndicalisme de transformation sociale. Cette « construction structurelle » ne fera sens et ne sera possible que si le syndicalisme s'appuie fortement sur le « terrain », sur ses adhérents, en accord avec sa base. C'est au plus près des salarié-e-s, des agent-e-s, des sans emploi, et en partant de leurs réalités quotidiennes, que le syndicalisme reprendra ancrage dans la population.

Lorsque c'est possible, la FSU mettra en lumière des mobilisations locales emblématiques où elle s'investira très fortement avec les autres syndicats de transformation sociale, afin de donner à voir publiquement un projet commun alternatif aux politiques libérales actuelles, ainsi que la force dégagée par cette unité.

Pour avancer et peser plus fortement dans la lutte contre le développement des politiques libérales, le syndicalisme de transformation sociale progressiste doit développer un travail en commun avec d'autres (associations, personnalités, partis...) pour proposer des alternatives crédibles à l'ensemble des salarié-e-s.

1.3.c. La FSU et la FGR-FP

La FGR-FP est créée en 1936, pour défendre les retraité-e-s de la Fonction publique. C'est une association pluraliste qui regroupe les adhésions collectives de syndicats de la FP, des groupements et associations, des adhérent-e-s direct-e-s. Elle anime le pôle des retraité-e-s, issu d'une convention de partenariat entre la FGR-FP et cinq associations de retraité-e-s (Poste et France Telecom, police, gendarmerie, officiers marinières, sous-officier retraités) qui regroupe 260 000 retraité-e-s. L'impact du départ en 2016 du SE-UNSA est lourd même si certains de ses adhérent-e-s se sont regroupé-e-s dans une association ou ont choisi d'être adhérent-e-s direct-e-s.

La FGR-FP est active au sein du groupe des neuf qui regroupe des unions syndicales (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, Solidaires, FSU) et des associations (FGR-FP, LSR, UNRPA). Elle y porte la voix des retraité-e-s de la FP et renforce ainsi la convergence public/privé. De par son caractère

à la fois syndical et associatif la FGR joue un rôle particulier et essentiel dans la mobilisation des retraité-e-s.

La FGR regroupe aujourd'hui 30 000 adhérent-e-s majoritairement issu-e-s pour les deux tiers d'entre eux de quinze syndicats nationaux de la FSU. Le dernier tiers est composé d'adhérent-e-s

direct-e-s ou issu-e-s de syndicats Solidaires, FO et UNSA.

Pour garder sa pertinence, elle devrait être renforcée rapidement. Il s'agit donc de poursuivre les efforts au sein des sections départementales de la FGR-FP, au sein de la CE et d'explorer toutes les pistes pour créer une véritable dyna-

mique. La FSU encourage vivement ses syndicats nationaux adhérents à la FGR-FP, à étudier sa situation, et toutes les évolutions qu'elle pourrait impliquer.

La question du devenir de la FGR doit être pensée en lien avec le renforcement du syndicalisme retraité de la FSU (SFRN, SFRD).

ZOOM Élections professionnelles Fonction publique 2018

Les élections professionnelles de décembre 2018 se sont déroulées dans un contexte de questionnement de la représentation, du rôle des syndicats (offensive du gouvernement de marginalisation des corps intermédiaires, mouvement des gilets jaunes...).

La FSU a lancé la campagne « Engagé-e-s au quotidien », afin d'exprimer la proximité de ses représentant-e-s du personnel avec les agent-e-s, largement reprise durant toute la campagne électorale.

Nombre d'inscrit-e-s et participation en baisse

Suite aux politiques de réduction de la dépense publique, le nombre d'électeurs sur l'ensemble de la Fonction publique a diminué de 85 735 dont 53 493 à la FPT et 13 695 à la FPE. Cette évolution est inégalement répartie entre ministères et services avec des incidences différentes sur le résultat global suivant l'implantation des syndicats.

La participation est de nouveau en baisse passant pour la première fois sous la barre des 50 % sur l'ensemble de la Fonction publique (de - 1,48 point dans la FPE à - 6,10 points à la FPH). Cette baisse continue de la participation questionne sur la diversité des modalités de vote (urnes, correspondance -, électronique - vote sur le lieu de travail ou vote individuel hors du lieu de travail). Elle interroge également sur le rapport entre les agent-e-s et leurs représentant-e-s et plus largement avec les syndicats. La suppression des bureaux de vote avec accès à la liste électorale sur le lieu de travail a eu des incidences fortes sur la participation au MEN. La FSU exige leur rétablissement.

Fonction publique de l'État

Si l'ordre de la représentativité des OS reste inchangé, la FSU et l'UNSA, sont les seules des principales OS à obtenir une augmentation du nombre de voix malgré une baisse globale de plus de 44 000 votants. La CGT et Solidaires, CFDT et FO dans une moindre mesure, perdent plusieurs milliers de voix. La FSU reste représentative dans tous les ministères où elle l'était.

Fonction publique territoriale

La FSU est la seule organisation, exceptée la CGC, à progresser en voix alors que le nombre de votants a diminué de 94 508. La CGT, FO et CFDT perdent un grand nombre de voix ainsi que l'UNSA dans une moindre mesure. La FSU confirme sa représentativité là où elle était présente et obtient de bons résultats dans de nouvelles implantations. Elle n'est plus qu'à quelques centaines

de voix de la représentativité au niveau de la FPT essentiellement en raison d'une implantation de la FSU inégalement répartie sur le territoire. La FSU poursuivra son engagement avec le SNUITER pour développer l'implantation de la FSU dans la Fonction publique territoriale.

L'ensemble de la Fonction publique

Sur l'ensemble de la Fonction publique, la FSU progresse en nombre de voix malgré la perte globale de 212 153 votants (seules la FSU, FA et CGC progressent en voix). Toutes les principales OS, ayant plus de 15 % de représentativité, perdent des voix en grand nombre. La FSU obtient un troisième siège au CCFP.

Si la FSU n'a pas atteint ses objectifs, redevenir première à la FPE et être représentative à la FPT, elle sort de ces élections renforcée et a fait la démonstration que ses objectifs sont réalistes et atteignables. Ces résultats, comparés à ceux des autres OS dans un contexte complexe, confirment le choix de la FSU d'un syndicalisme d'action, de propositions et de négociations fondées sur les revendications. Ils exigent, comme pour l'ensemble du syndicalisme, une réflexion sur le rapport entre les agent-e-s et leurs représentant-e-s.

Du syndicat national à la FSU

Au ministère de l'Éducation nationale, où la FSU est présente avec neuf syndicats, nous constatons une perte de 23 000 voix entre les CAPN et le CTM ; au-delà de ce qui est imputable aux différences de périmètre, la progression de cet écart depuis 2011, interroge et exige des analyses approfondies. Ce constat n'est valable que pour notre fédération (enjeu pour la FSU de redevenir première à la FPE et de gagner un siège au CTM du MEN (près de 100 ETP de décharges syndicales).

Le vote des non-titulaires

Le nombre de non titulaires et d'emplois précaires s'accroît. Le vote de ces personnels est marqué par deux éléments : une forte abstention, une reconnaissance moindre de la FSU que chez les titulaires. La FSU et ses syndicats nationaux doivent développer leur expression, leur action, leur activité syndicale et leurs revendications en direction de ces personnels. Les problèmes techniques et les obstacles se sont multipliés les empêchant de voter. La FSU interviendra auprès des employeurs pour permettre aux personnels non-titulaires d'exercer leur droit de vote.

Partie II. La FSU

Organiser la FSU pour atteindre ses objectifs

Le syndicalisme que porte la FSU nécessite une proximité avec les agent-e-s. Être Engagé-e-s au quotidien sur le terrain reste une priorité dans notre investissement syndical. Pour cela, notre fonctionnement, nos modes de prise de décisions, notre utilisation des moyens, notre volonté d'aller vers des équipes militantes à l'image de nos syndiqué-e-s doivent être en permanence interrogés pour être efficaces, réactifs tout en tenant compte des réalités humaines. La FSU doit s'attacher à développer des pratiques militantes pour renforcer la participation des femmes à la vie syndicale à tous les niveaux.

L'ensemble de la FSU doit intégrer les questions environnementales dans son activité et son fonctionnement. Elle mettra en œuvre dans ses pratiques les principes de développement durable (déchets, transports, alimentation, communication...) afin de favoriser l'analyse, le débat et les propositions d'action sur cet enjeu fondamental.

II.1. La FSU dans les territoires

L'intervention de la FSU dans les régions et les départements est essentielle pour développer l'activité syndicale dans les services publics au plus près des personnels. Quand c'est possible, elle peut s'appuyer sur des sections locales. Cela nécessite un investissement fédéral local de l'ensemble des composantes de la fédération. Ces dernières années ont été marquées par une réorganisation administrative et politique des territoires : nouvelles régions, fusion région/département, fusion de départements, pays et collectivités nés des lois de décentralisation... Ces modifications, qui souvent éloignent les agents des lieux de décisions, ont des incidences directes sur le fonctionnement de la fédération.

II.1.a. Bilan et perspective des SD et CFR

La section départementale reste l'échelon de proximité avec les salariés, de liens entre les SN. C'est aussi dans cet échelon de proximité que se nouent les relations intersyndicales et s'organisent les actions en lien avec le mouvement social.

Dans les départements, la vie fédérale est très souvent centrée sur les questions relevant du MEN. Souvent, la fédération est le lieu de coordination entre les SN concernés. L'implication de syndicats nationaux hors-MEN nécessite le traitement de questions relevant de l'ensemble des champs de la fédération.

Dans les nouvelles régions, les nouveaux CFR ont été installés. La dimension de ces régions, la non concordance des calendriers des instances de différents niveaux, rend plus difficile les réunions et le travail commun pourtant indispensables. Les outils mis en place pour aider à y remédier sont peu utilisés (conférences téléphoniques par exemple).

L'implication de l'ensemble des SN est plus réelle dans les CFR que dans les SD où souvent seuls les SN du MEN sont présents (du moins les deux principaux). La diversité des périmètres des champs des SN, leur évolution régulière, leur non-correspondance aux périmètres des

instances fédérales, leur manque de militant-e-s ne facilitent pas cette implication. Le manque de militant-e-s dans la vie quotidienne de ces instances rend difficile leur fonctionnement : fréquences des réunions, mandatement, participation aux nombreuses sollicitations (réunions avec les partenaires...). Pourtant, les nouvelles compétences de l'état au niveau régional et des régions nécessitent un renforcement de notre activité à cet échelon (investissement des SDFSU, SN, tendances). Les CFR seront invités aux réunions du CDFN (sans voix délibérative). Dans des grandes régions, des coordinations de SD basées sur les anciennes régions perdurent sous des formes diverses. Un bilan de ces fonctionnements reste à faire, tant sur le nombre de militant-e-s impliqués que sur l'apport au travail régional.

La fédération, à tous les niveaux, peut jouer un rôle de régulation entre les SN.

L'activité fédérale souffrant d'un manque de militant-e-s doit être repensée pour tenir compte de cette réalité, tout en maintenant la volonté de donner du sens à la FSU auprès des agent-e-s et des syndiqué-e-s :

intégrer l'activité fédérale dans le travail militant au sein des SN. Avoir à chaque activité du SN la préoccupation du fédéral, de sa visibilité, avoir, lors de communications de SN vers les agent-e-s ou les syndiqué-e-s, un point sur une vision fédérale, la partager afin de mutualiser, associer les militant-e-s de la fédération aux initiatives des SN (RIS, congrès, AG, CS...). systématiser une approche fédérale dans les expressions des SN et réciproquement partager les approches des SN dans la fédération organiser des réunions fédérales regroupant différents métiers sur le même lieu de travail, ou sur un champ professionnel identique, permettant aux syndiqués de différents SN de se regrouper.

Favoriser une collaboration entre syndicats nationaux (stages communs, initiatives, aide matérielle et humaine...).

II.1.b. Quel investissement dans les SD et CFR

La FSU organise deux fois par an des journées SD-CFR. Les échanges lors de ces journées permettent de faire évoluer les outils mis à disposition des militant-e-s : extranet, nouveaux sites, listes de diffusion, formation... La participation à ces journées a progressé, plus des deux tiers des sections ont au moins participé une fois à ces journées depuis le dernier congrès. Ces travaux doivent irriguer l'ensemble de la fédération.

Par contre, la moitié des sections n'ont participé à aucun CDFN élargi durant cette période montrant les difficultés pour les militant-e-s à prioriser leur implication dans différentes tâches. Elles doivent traiter de nombreux thèmes transversaux (salaires, protection sociale, retraites...) alors que les militant-e-s sont absorbés par de nombreuses responsabilités. La FSU programme et informe en amont les SD de la tenue et des contenus des CDFN. Une journée des SD doit être consacrée à l'implication des SD dans le CDFN.

Afin d'alimenter la réflexion des SD, CFR comme

des instances nationales, des enquêtes en ligne sont réalisées régulièrement avec la garantie d'une restitution systématique. La participation du plus grand nombre de SD est indispensable pour garantir l'efficacité de cette démarche. Cet outil pourrait être utilisé à partir de questionnements posés par les SD ou CFR. Il pourrait également permettre d'avoir une meilleure visibilité de la mise en œuvre des mandats de la fédération (préparation et bilan de la journée du 8 mars ou de la marche du siècle par exemple).

Les moyens en décharge dont dispose la fédération sont inchangés suite aux élections de 2018. Les modalités de répartition ont évolué suite à la réforme territoriale afin qu'aucun CFR ni aucune SD ne voit ses moyens diminuer en raison de ces modifications territoriales. L'investissement local des militant-e-s doit être interrogé. L'articulation des moyens de la fédération entre SD et CFR doit faire l'objet de réflexion en leur sein pour tenir compte des besoins à chaque niveau. L'investissement des SN dans ces réflexions est essentiel pour qu'elles aboutissent à des effets concrets.

II.2. Les instances de dialogue social

II.2.a. Réforme de la Fonction publique : évolutions des instances

Le gouvernement, au prétexte de « promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace », met fin au paritarisme qui prévalait jusqu'ici en matière de gestion et de suivi des personnels ainsi que pour la gestion des services administratifs. Il s'agit de diminuer le rôle des organisations syndicales représentatives et de les affaiblir. La FSU dénonce et combat la réforme de la Fonction publique et demande son abrogation.

Sous sa forme actuelle, le paritarisme a été organisé dans la loi « Le Pors » de 1983, base du statut général jusqu'ici. « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Les principes fondateurs de l'existence des services publics trouvaient ainsi leur concrétisation pour leurs agent-e-s :

- l'égalité d'accès des usagers-usagères aux services publics par l'égalité de traitement entre les agent-e-s ;
- l'indépendance qui protège l'utilisateur-citoyen contre l'arbitraire des décisions administratives et politiques et garantit au fonctionnaire qu'il-elle peut et doit s'opposer dans l'exercice de sa mission aux ordres illégaux ;
- la responsabilité qui confère au fonctionnaire la qualité de citoyen-ne à part entière en lui reconnaissant la liberté d'opinion et d'expression, et en le-la plaçant en position de pouvoir et de devoir rendre des comptes tout en jouissant de ses droits.

II.2.b. Fonctionnement des instances

→ Comités techniques

À la suite de la loi travail, les ordonnances Macron ont imposé pour les entreprises la fusion

de l'ensemble des instances représentatives du personnel (délégué-e-s du personnel, comité d'entreprise et CHSCT) en un Comité social et économique (CSE).

Selon la même logique idéologique de restriction des droits des représentant-e-s des personnels, la loi de transformation de la Fonction publique applique le même type de fusion aux CT de la Fonction publique qui seront fusionnés avec les CHSCT.

Les difficultés de fonctionnement des instances de concertation se sont accrues ces dernières années en les réduisant trop souvent en de simples chambres d'enregistrement :

- Pseudo consultation, accentuée par des délégations très réduites de l'administration-employeur.
- Peu de respect des représentant-e-s des personnels.
- Refus de revoir les sujets unanimement rejetés par les représentants des personnels :
 - transparence relative, voire opaque, des informations ;
 - transmission tardive – voire sur table – des documents...

Dans le même temps, la répartition des compétences entre instances et niveaux d'instances (notamment le rôle des comités techniques spéciaux) est parfois confuse.

Le risque est grand de voir la situation se dégrader davantage, entre autres avec la mutualisation ou le regroupement des services.

Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les CHSCT ont été institués en 2010 dans la Fonction publique à la suite d'un accord sur la santé au travail qui avait été signé par la quasi-totalité des organisations syndicales représentatives.

Dix ans après, malgré une opposition unanime, le gouvernement a décidé unilatéralement de diluer leurs possibilités d'action en fusionnant CT et CHSCT. La FSU condamne cette décision.

À la place, est créée au sein des comités sociaux une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ». Cette disparition des CHSCT entravera le contrôle par les représentant-e-s des personnels des obligations des employeurs publics et des chef-fes de service en matière de santé et de sécurité au travail. Elle restreindra aussi les possibilités d'intervention des représentant-e-s des agent-e-s pour l'amélioration de leurs conditions de travail. Elle diminuera le nombre de représentant-e-s des personnels limitant ainsi leur capacité d'action : missions de prévention des risques pour la santé au travail, mise en place de nouvelles normes sans évaluation de leur dangerosité... Elle supprimera pour les représentants du personnel les moyens en décharge alloués par l'employeur.

Amiante, bâtiments dégradés, risques naturels et technologiques, risques psychosociaux, tensions avec les usagers, management délétère, réduction des services publics... les problèmes à résoudre ne manquent pas. Toutes les enquêtes montrent que le mal-être au travail atteint un niveau très élevé (remontées des CHSCT, suicides, épuisements professionnels...).

Les travaux des CHSCT ont développé des outils de prévention et de surveillance des risques. Ils ont permis d'impulser un travail transversal dans

la fédération d'une forme et d'un contenu nouveaux qui doivent être valorisés.

À l'opposé de cette évolution, la FSU exige le renforcement des prérogatives et des moyens des représentants des personnels en matière de santé et sécurité au travail pour rendre visibles et officielles toutes les situations dangereuses ou dégradées et pour mettre les employeurs publics face à leurs obligations d'évaluation et de suppression des risques professionnels.

Au-delà des questions de santé et sécurité au sens strict, la question du travail, de son contenu et de sa qualité peut être impulsée ou relayée par une instance représentative spécifique avec un réel pouvoir. La recherche de sens dans le travail doit irriguer toute notre activité syndicale.

→ Commissions administratives paritaires (CAP)

Le gouvernement réduit le rôle des CAP, qui ne devront plus traiter que du disciplinaire et des recours sur des décisions individuelles concernant les agent-e-s à l'exception des questions de mobilité et d'avancement, qui elles n'y seront plus du tout traitées. Sera instauré un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) préalable à un recours contentieux devant le TA...

Il s'agit donc de rapprocher les compétences des CAP des CCP dont le peu de prérogatives n'a pas fait preuve d'une grande efficacité vidant de sens leur rôle. Cette évolution bafoue l'expression du vote des personnels niant la légitimité issue des urnes aux dernières élections professionnelles.

Pourtant les CAP contribuent aujourd'hui à la transparence et à l'équité des décisions de la puissance publique concernant les agent-e-s, et sont un lieu privilégié de leur défense individuelle et collective. Elles sont un rempart contre l'opacité, l'arbitraire et l'individualisation des relations hiérarchiques défendant ainsi l'intérêt général. La redéfinition de leurs compétences fait voler en éclat ce rempart. Pour la FSU c'est inacceptable.

→ Commissions consultatives paritaires pour les non-titulaires (CCP)

Les commissions consultatives paritaires devraient être un des lieux institutionnalisés où le dialogue social se consacre aux agent-e-s contractuel-les. Leur généralisation aux trois versants de la Fonction publique a représenté une avancée – timide – dans le versant territorial.

Toutefois, plus globalement, la faible étendue de leurs compétences n'en fait pas un outil très efficace pour la défense des personnels et préfigure ce qui est programmé pour les compétences des CAP. Leurs compétences doivent s'élargir aux déroulements de carrières (affectation, rémunération, formation...). Le statut précaire des représentant-e-s des personnels dans les CCP nécessite de réfléchir à leur protection.

→ Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

La loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie en profondeur l'orientation et le paysage de la formation professionnelle. Sa gouvernance est repensée pour supprimer les intermédiaires pour faciliter l'accès à la formation et le contrôle de ses fonds par l'État. Les conséquences sont la

refonte des instances de concertation et de décision au niveau national (CNEFFOP, COPA-NEF...) en un établissement public « France compétences » dont la FSU, et les autres organisations syndicales de l'éducation, sont exclues. Même si elle a réussi à avoir un siège sans voix délibérative à la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), la FSU continuera à demander que sa représentativité soit prise en compte afin d'intégrer l'ensemble des commissions attachées à « France compétence » et notamment celle dédiée à la certification professionnelle (anciennement CNCP). Elle devra aussi poursuivre et amplifier son travail dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et la formation avec les confédérations (notamment avec la CGT) pour peser plus sur l'ensemble de ces dossiers.

Au niveau régional, les CREFOP sont maintenus mais seront renouvelés, y compris dans la structure de leur composition. Même si leur mission de coordination perdure, leurs prérogatives devraient aussi évoluer. La FSU demande que la nouvelle composition des CREFOP laisse davantage de place aux organisations syndicales représentatives de l'Éducation, dans toutes les régions, l'ensemble de ses commissions. Elle continuera à peser pour que soit organisée au niveau régional la mise en place de réels espaces d'échanges et de dialogue, notamment sur l'élaboration de la carte des formations professionnelles.

→ Comité économique, social et environnemental (Régional) (CESE(R))

Le CESE et les CESER sont des lieux de dialogue civil : les organisations de la société civile, syndicats, organisations patronales, associations, défenseurs de l'environnement, y confrontent leurs analyses et y font des propositions. Si l'on peut regretter que l'ensemble des composantes de la société n'y soient pas représentées (organisations de chômeurs par exemple), les avis sont de nature à jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de politiques publiques conformes aux besoins de la société. D'autre part, la nouvelle proposition d'organisation du CESE interroge notamment sur le tirage au sort de cent cinquante citoyen-nes et leur légitimité démocratique.

Le CESE et les CESER sont source d'informations importantes sur des sujets transversaux qui intéressent l'ensemble des syndicats de la FSU au plan national, régional et départemental. Il y a donc nécessité de communications régulières en direction des composantes de la FSU, les outils existent : listes de diffusion, extranet, lettre électronique... Ils ne sont pas suffisamment utilisés.

Pour le prochain mandat il est nécessaire de veiller à ce que les représentant-e-s au CESER/CESE soient en lien régulier avec les instances de la FSU pour permettre d'une part les mandaterments nécessaires et la diffusion des informations. La FSU veillera à ce que sa représentation soit à l'image de la diversité de ces champs d'intervention.

→ Action sociale

L'article 9 de la loi de 1983, l'action sociale invite les personnels à participer à sa définition, ce qui donne un caractère particulier à ses instances consultatives. Les représentant-e-s des personnels participent à la définition des pres-

tations et au contrôle de l'utilisation des budgets, tout en demandant leur augmentation à la hauteur des besoins. Par sa représentativité, la FSU assume largement cette responsabilité qui doit être prise en compte dans ses interventions et revendications générales.

Cet accompagnement de la vie quotidienne des agent-e-s devrait ouvrir plus largement un champ d'intervention syndicale prenant en compte des difficultés communes à l'ensemble des travailleur-ses et de la population, en particulier les personnes les plus précaires.

D'autres instances de dialogue social spécifiques jouent aussi un rôle important. Par exemple, des lieux de dialogue avec les collectivités territoriales sont indispensables dans l'éducation, à l'instar de ce que devraient être CDEN et CAEN.

La FSU réaffirme avec force son attachement aux services publics et aux droits des usagers-usagères.

Elle réaffirme que les droits des personnels à être représentés et défendus sont une condition nécessaire à la pérennité des services publics, à leur transparence pour les usager-e-s comme pour les agent-e-s.

On voit bien que le paritarisme est nécessaire pour les agent-e-s et bénéfique aux usagers-usagères. Il est également l'une des raisons d'être des organisations syndicales de fonctionnaires qui voient leur rôle considérablement diminué, et dont l'avenir est donc en jeu.

La réforme de la FP s'optique et dessaisit les CAP de leurs prérogatives. Cela aura des conséquences fortes sur le militantisme FSU. Il sera alors nécessaire de réorganiser en grande partie les fonctionnements des SN pour la défense corporative (promotions, mutations...) actuellement assurée par le suivi des dossiers en CAP (où les SN FSU sont majoritaires ou forts dans beaucoup de celles de l'EN). Or les questions corporatives sont actuellement un point de contact important pour les SN avec les collègues, et parfois la raison prépondérante de prendre une adhésion syndicale. Se pose alors la question de créer de nouveaux liens avec les personnels et éviter des pertes d'adhérent-e-s faute d'informations corporatives à diffuser. Toutes les organisations syndicales, et pas seulement les SN de la FSU, sont concernées, mais le risque est fort dans ce contexte d'un repli des SN sur leurs activités propres, au détriment du renforcement du travail fédéral à tous niveaux. Les bouleversements qu'engendre la nouvelle loi Fonction publique interrogent nos pratiques syndicales. Avec ses syndicats nationaux, la FSU devra dès 2020 conduire une réflexion de fond sur l'évolution de ces pratiques, notamment en confrontant les modalités de mise en œuvre dans les différents champs et en favorisant l'échange et la mutualisation de ce que les uns et les autres tenteront de mettre en place.

Pour autant, la FSU ne renonce pas au paritarisme, à l'équité, à la transparence et se battra avec les personnels pour reconquérir ces droits et en gagner de nouveaux. En attendant, elle continuera dans le nouveau cadre qui est imposé à défendre, comme elle l'a toujours fait, les personnels au nom de principes équitables pour tous.

II.3. Améliorer la visibilité de la FSU

II.3.a. Rendre l'appartenance à la FSU concrète, lui donner du sens

Ce n'est pas seulement l'amélioration de la

communication et la visibilité du logo, même si c'est un élément important de l'identité d'appartenance, qu'il nous faut cultiver. Les positions de la fédération sur tous les sujets qui concernent la Fonction publique et les services publics notamment doivent encore mieux être mises en avant et partagées par les SN. Il s'agit de produire collectivement. Plus largement, il faut intégrer la dimension fédérale dans l'activité quotidienne des SN afin de la rendre lisible pour les personnels. La FSU doit mieux faire écho aux expressions et actions de ses syndicats nationaux. Dans tous les champs de la fédération, les instances relevant d'une représentation fédérale ou pour lesquelles les personnels ont élu une délégation FSU devraient faire l'objet d'une communication de préparation et de compte-rendu identifiée FSU.

C'est à partir du moment où la fédération apparaîtra comme celle qui traite, avec les SN, des questions quotidiennes des salarié-e-s et de leur métier que celle-ci pourra davantage prendre sens.

II.3.b. La communication, quelles évolutions ?

La communication doit être une priorité de la fédération. Le site national fsu.fr et le développement de nouveaux sites départementaux fsuXX.fsu.fr, donnent une lisibilité actualisée des actions de la fédération tant au niveau national qu'au plan local. Ils permettent un partage systématique sur les réseaux sociaux. Ils sont devenus des espaces privilégiés de communication tendant à prendre largement le dessus des publications papiers notamment dans les départements. Ces espaces numériques demandent à être développés et sécurisés pour prendre davantage en compte, de façon plus réactive et régulière, les nouveaux usages de partage de l'information que ce soit par les lettres électroniques ou les réseaux sociaux. Ces derniers doivent faire l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux de la fédération. Il faut tendre à une présence systématique sur ces canaux d'informations. Pour cela une aide devra être apportée aux SD pour leur permettre de mieux faire connaître leurs activités fédérales localement (stages de formation, infographie, banque d'images, vidéos, maquettes pour publications, banque de slogans...). Les stages de formation dédiés à la communication devront intégrer l'utilisation des logiciels libres, la sécurisation des données et le respect des libertés individuelles. Un état des listes de diffusion et des adresses « fsu.fr », de leur utilisation, doit permettre de les faire évoluer pour mieux répondre aux besoins dans le respect des règles statutaires et juridiques.

La revue « POUR » dont le titre est devenu « Pour les services publics » conserve une place importante, le travail de complémentarité doit être poursuivi entre la presse des syndicats nationaux et les publications fédérales. Sur les questions professionnelles concernant spécifiquement un SN, les rédacteurs veilleront à prendre l'attache du ou des syndicats concernés. Une enquête de lectorat est en cours. L'évolution de la revue POUR devra tenir compte des résultats pour la rendre plus efficace. Dans le même temps, les nouveaux usages de consultation de la presse en ligne doivent permettre de développer le lien entre format papier et numérique. L'utilisation de la version numérique de POUR doit être popularisée par les syndicats nationaux auprès de leurs

adhérent-e-s.

La campagne de communication de la fédération lors des élections de décembre 2018 a su trouver un angle commun, fédérateur et mobilisateur. Elle était à la fois représentative de la place de la fédération dans la FP, de son travail et de sa proximité avec les salarié-e-s. De nombreuses sections départementales et SN ont pu s'en saisir et la décliner localement. Ce modèle demande à être poursuivi en dehors des moments de campagne et permettrait de renforcer le lien entre SN et fédération. Un livret de présentation de la FSU a été réalisé pour mieux faire connaître la fédération. Il doit être régulièrement actualisé et diffusé notamment aux nouveaux-elles adhérent-e-s.

La communication prend une place et une importance de plus en plus grande dans l'activité syndicale. Elle est à la fois un levier et représentative de l'activité et du bon fonctionnement de notre fédération. Le renforcement de notre intervention dans les médias est nécessaire (conférence de presse, communiqués, interviews...). Un chantier permettant de mieux coordonner communication des SN, et communication fédérale doit s'ouvrir afin de permettre un meilleur affichage de la FSU pour chacun des syndiqués et plus largement pour l'ensemble des champs de la fédération.

La communication interne doit être plus efficace permettant aux SD, CFR et syndicats nationaux de disposer de toutes les informations et de tous les outils de communication rapidement (circulaires, communiqués de presse, lettre de l'Extranet, nouveautés sur le site, sur les réseaux sociaux...).

II.3.c. L'éclairage des élections professionnelles de 2018

Au cours de l'année des élections professionnelles, les syndicats nationaux ont eu la volonté de faire apparaître la FSU dans leur champ. Pour les syndicats de l'éducation, l'association du sigle de la fédération avec celui des syndicats n'est pas suffisant pour identifier l'apport de celle-ci dans le quotidien de leur champ professionnel. Cette difficulté a « coûté » cher lors des dernières élections professionnelles. L'écart des voix toujours croissant (23 774 voix en hausse de près de 9 000 voix) entre les votes pour les syndicats nationaux en CAPN et le vote pour la FSU au CT du ministère de l'Éducation nationale notamment doit nous interroger.

L'articulation et le lien pour l'électeur ou l'électrice entre son SN qui va traiter le sujet et la fédération qui va se présenter aux élections manquent de lisibilité. Les syndicats nationaux doivent dès maintenant s'interroger sur la lisibilité de la FSU en mettant en débat différentes pistes : logos, charte graphique, inversion des noms du type FSU-NOM. Cette réflexion devra ensuite faire l'objet d'échanges pour aller vers une harmonisation de la lisibilité de la FSU et de ses syndicats nationaux.

II.3.d. Quelle visibilité dans les champs ministériels ?

La FSU est encore trop assimilée au champ éducatif. Pourtant, elle est présente à la territoriale comme à l'État et en particulier dans l'enseignement supérieur, la justice, l'agriculture, jeunesse et sport, le ministère du travail, l'écologie, la culture.

Nous devons réfléchir à une communication de la fédération par ministère pour faire du commun lorsque plusieurs syndicats sont présents.

Il est nécessaire de rendre visible cette pluralité de la fédération pour rompre avec l'image de la fédération enseignante.

Les lettres OSTIC, dispositif institutionnel de communication des organisations syndicales, doivent être privilégiées sous une forme fédérale chaque fois que le sujet concerne un ensemble de SN.

II.4. Sentiment d'appartenance à la FSU et militantisme fédéral

La volonté de porter nos valeurs communes à travers la FSU est unanime ; mais il y a nécessité de progresser encore sur la mise en valeur de la fédération et le militantisme fédéral compte tenu en particulier des enjeux des élections professionnelles, où le défaut d'identification de la FSU est patent et contribue à affaiblir les moyens syndicaux des SN puisqu'ils sont calculés sur la base des résultats de la FSU

II.4.a. Répondre aux besoins de moyens militant-e-s à tous les niveaux de la fédération

Le congrès de 2016 avait donné pour mandat de travailler sur le passage des adhérent-e-s de l'appartenance implicite à l'appartenance consciente à la FSU : à cet effet, des livrets ont été élaborés pour améliorer l'identification de la FSU, en premier lieu par les adhérent-e-s : présentation de la FSU, élections professionnelles et un sur les violences faites aux femmes. Ce type de livret doit se développer. Certains SN ont un matériel propre d'accueil des nouveaux adhérent-e-s, dans lequel la FSU est présentée. La FSU doit se donner les moyens de mettre systématiquement le matériel fédéral à disposition des SN et d'en développer l'usage pour mieux accueillir leurs adhérent-e-s au sein de la fédération. Cela n'exclut pas que des SN développent du matériel complémentaire en fonction de leurs spécificités.

La FSU invite les syndicats nationaux à être vigilants concernant celles et ceux qui changent de corps afin de favoriser leur insertion dans un syndicat de la FSU.

Augmenter le nombre de militant-e-s de la FSU suppose l'augmentation du nombre de militant-e-s des SN, ce qui passe en particulier par la formation syndicale, qui se fait généralement au niveau des SN. Celle-ci doit inclure la connaissance de la FSU comme élément essentiel, et s'efforcer d'en parler quel que soit le thème d'un stage destiné à former des militant-e-s, en particulier dans des stages « nouveaux-nouvelles militant-e-s ». Des publications de la FSU pourraient contribuer à cette formation.

La FSU et ses syndicats nationaux doivent développer leur activité auprès des non-titulaires et favoriser leur syndicalisation.

Développer l'engagement militant au sein de la FSU nécessite aussi d'avoir une politique volontariste de développement du travail fédéral.

Une meilleure mutualisation de certains secteurs d'activité et outils est à poursuivre pour économiser les forces militantes dans les SN, en particulier ceux dont les effectifs sont les plus restreints. Dans les stages initiés par les SN une intervention de la FSU peut en être un levier.

II.4.a.1. Élargissement, renouvellement, rajeunissement et féminisation : passer à des mesures concrètes

La FSU défend l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle agit et doit continuer d'agir également en son sein dans ce but. La vitalité du syndicalisme se nourrit de sa capacité à s'approprier les problématiques des collègues. Dans les milieux fortement féminisés dans lesquels interviennent certains des SN de la FSU, il est donc indispensable de travailler à la féminisation des équipes syndicales.

Pour favoriser à la fois la féminisation et le rajeunissement dans les équipes militant-e-s, la FSU doit donner les moyens de concilier leur engagement syndical avec leur vie privée : éviter les réunions hors horaires de travail, tenir compte des temps de déplacement, prendre en charge la garde des enfants, etc.

Pour encourager les femmes et les jeunes militant-e-s à s'engager, il est nécessaire de développer les « outillages » entre militant-e-s « expérimenté-e-s » et jeunes militant-e-s. Pour pérenniser les engagements, il convient de privilégier notamment les co-responsabilités. Il s'agit également de favoriser la prise de parole des femmes et des camarades plus jeunes (alternance des prises de paroles d'hommes et de femmes...).

Lutter pour l'accès des femmes à tous les niveaux de responsabilité dans la FSU passe également par la lutte contre les stéréotypes et les agissements sexistes.

La FSU encourage la création de collectifs Femmes dans les SD et les CFR.

Accepter de réinterroger nos pratiques syndicales pour donner de la place aux nouvelles et nouveaux camarades et en tenant compte de leurs choix, en leur permettant d'apporter leur vision paraît indispensable. La FSU a engagé des actions dans ce sens ces dernières années :

- Certains SN ont inscrit des modifications dans leurs statuts pour favoriser la féminisation de leurs instances ou y travaillent actuellement, d'autres se sont dotés de groupes ou observatoires de l'égalité femmes-hommes.
- Des structures départementales de SN ont été plus nombreuses qu'auparavant à développer les co-secrétariats, l'organisation de la garde des enfants ou la prise en charge des frais de garde pour les militant-e-s déchargé-e-s devant participer à des réunions syndicales en dehors des temps de décharge. Des SN se sont mandatés pour généraliser ces mesures.
- Le règlement électoral en vue du congrès de 2019 de la fédération oblige les listes de candidatures à comporter autant de femmes que d'hommes.
- Les co-secrétariats de SD favorisent l'implication des femmes, puisque 70 % des 34 SD dans ce cas comptent au moins une femme dans le secrétariat, contre 17,9 % des 67 SD à secrétariat unique.
- L'écriture inclusive a été adoptée dans l'écriture des articles de Pour et dans ses publications (livrets, tracts...). Il convient d'y prêter attention à tous les niveaux.

Pour autant, le travail à faire reste très important : Ainsi, actuellement, dans les instances fédérales nationales, les femmes ne représentent que 35,6 % des membres titulaires du CDFN, et 30,8 % au BDFN. Pour mettre en adéquation

notre engagement sur l'égalité et notre fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire dans les statuts notre volonté politique de promouvoir les femmes dans la FSU et ses instances (voir propositions de modification statutaires). Toutes les instances fédérales doivent donner toute leur place aux femmes en faisant en sorte qu'elles y soient au moins aussi nombreuses que les hommes.

Les modalités permettant d'appliquer cette disposition statutaire d'une juste représentation dans les instances sont à définir durant le premier semestre 2020 dans le règlement intérieur avec une période transitoire.

Les modifications sur la place des femmes dans les instances délibératives de la FSU du règlement intérieur devront répondre aux principes suivants :

- **Pour chaque SN** : les délégations doivent être composées au moins d'autant de femmes que d'hommes ou doivent être à l'image de la répartition des femmes et des hommes parmi les syndiqué-e-s du SN.

Ces principes feront l'objet d'un aménagement pour les délégations inférieures ou égales à quatre membres qui devront comporter au moins un homme et une femme. Cette dernière règle n'est pas applicable pour les SN comportant moins d'un tiers d'hommes ou de femmes syndiqué-e-s.

- **Pour chaque tendance** : les délégations doivent être composées au moins d'autant de femmes que d'hommes.

- **Pour la représentation des SD au CDFN** : le co-secrétariat et la rotation des militant-e-s représentant les SD par région doivent être encouragés afin de favoriser la participation des femmes aux instances fédérales et permettre de tendre le plus rapidement possible vers notre objectif d'une représentation avec au moins une femme dans chaque délégation de coordination des SD dans les régions.

Pour la partie de la représentation pluraliste des SD au CDFN, il faut appliquer la même règle que pour les tendances.

Lors de chaque CDFN de mars, un bilan devra être présenté sur la composition genrée des instances durant l'année précédente. La mise en place de ces règles devra être effective d'ici le prochain congrès de 2021 afin d'être en accord avec nos statuts. Afin d'y parvenir, un bilan global de la période transitoire, associant SN-tendances-SD, sera effectué à l'issue de laquelle de nouvelles propositions pourront être faites.

Un bilan annuel de la féminisation du CDFN et du BDFN devra être présenté à l'occasion du CDFN de mars sur l'année précédente. Des outils simples doivent être mis en place pour le permettre.

La FSU s'attache à développer une culture militante intégrant des pratiques au quotidien qui favorise la place des femmes.

La FSU et ses composantes doivent mener des actions en leurs seins pour informer et former les militant-e-s afin de prévenir, repérer toute formes de violence faites aux femmes dans le fonctionnement militant.

II.4.a.2. Pour un syndicalisme retraité plus fédéral

Notre syndicalisme retraité repose sur les liens intergénérationnels, le continuum de la prise en charge des intérêts des personnels tout au long leur vie (formation, exercice professionnel,

retraite), avec des revendications communes avec les actifs et d'autres plus spécifiques. La syndicalisation des retraité-e-s reste un enjeu pour la FSU comme pour tous les SN, notamment ceux qui ne sont pas organisés au plan départemental. Les liens actif-ves/retraité-e-s doivent être favorisés à tous niveaux pour que les adhérent-e-s poursuivent l'activité syndicale au-delà de leur exercice professionnel.

Les SFR, créées en 2007, ont engagé la construction dans la FSU d'un syndicalisme retraité lié au syndicalisme actif. Elles en constituent l'élément clé. La situation a beaucoup évolué depuis 2016. Le groupe des 9 (CGT, FSU, FO, CGC, CFTC, FGR-FP, Solidaires, UNRPA, LSR) a été à l'initiative de mobilisations qui ont fait des retraité-e-s un élément majeur du mouvement social, et de notre syndicalisme un acteur incontournable. La FSU bénéficie désormais d'une reconnaissance institutionnelle notamment par sa présence dans le HCEFA et les CDCA, comme dans nombre d'ARS. Elle peut ainsi travailler sur tout le territoire avec ses partenaires syndicaux les questions concernant les retraité-e-s et les personnes âgées.

Ces avancées impliquent un travail plus efficace au plan national comme dans les départements pour élaborer les revendications, procéder aux mandaterments et construire les initiatives, notamment dans le groupe des 9. La FSU doit inciter l'ensemble des syndicats nationaux à impulser un syndicalisme retraité au sein des SFRD.

Sur le fonctionnement des SFR :

- Associer les SFRD aux réflexions, élaborations et mises en œuvre des décisions notamment en réunissant, avec la SFRN, les délégué-e-s des départements deux fois par an en plus des Journées d'automne.
- Assurer un fonctionnement de la SFRN plus collégial en impliquant tous les SN et en intégrant régulièrement les néo-retraité-e-s :
 - fabrication de la revue *Pour* retraité-e-s ;
 - explorer la mutualisation des publications propres aux syndicats en lien avec *Pour* retraité-e-s.

Sur une meilleure intégration des SFR dans le fonctionnement de la FSU :

- Systématiser les mises en commun entre actif-ves et retraité-e-s avec la désignation par la SFRN des camarades participant aux différents groupes de travail.
- Favoriser la présence des militant-e-s de la SFRN dans les secteurs qui les concernent (SDP, SP...).

- Les intégrer dans les délégations FSU qui concernent les dossiers qu'ils portent.
- Les inviter dans les instances à tous les niveaux quand une question porte sur les dossiers retraité-e-s.
- Permettre la participation des retraité-e-s impliqué-e-s dans les CDCA, CRSA et CTS et les échanges avec les ARS, dans les instances régionales.
- Améliorer le fonctionnement du groupe actif-ves/retraité-e-s sur la place des retraité-e-s dans la FSU et sur les relations de la FSU avec la FERPA.

- Réfléter davantage leur situation et actions dans la revue *POUR*.

- Favoriser la visibilité des retraité-e-s dans les initiatives par un matériel spécifique retraité-e-s (badges, drapeaux...).

Un bilan annuel de la mise en œuvre des décisions de congrès, sera assuré conjointement par la direction de la FSU et la SFRN et présenté à un CDFN. Il permettra aussi une discussion régulière sur la place des retraité-e-s dans la fédération.

II.4.b. De quelle politique de formation la FSU a-t-elle besoin ?

Le Centre de formation de la FSU assure la cohérence entre les besoins des SD, des SN et des secteurs, en dégagant des axes prioritaires, en coordonnant et organisant une offre qui tente de couvrir l'ensemble des préoccupations fédérales.

La formation syndicale fédérale, en essor ces dernières années, doit poursuivre son développement et mieux répondre aux besoins du terrain. Pour améliorer l'accès à la formation syndicale et rapprocher la formation des militant-e-s, il convient de disposer d'une cartographie précise de la formation mise en œuvre et des besoins à tous les échelons de notre fédération (SD, SN, CFR).

Les syndicats nationaux et les secteurs de la fédération doivent s'impliquer plus fortement dans la vie du Centre de formation dont l'amélioration de l'offre passe notamment par l'engagement de forces militantes supplémentaires, par la formation de formateur-trices qui puissent être proposé par le Centre de formation sur des sujets particuliers (CHSCT, retraites...), par la mutualisation entre les groupes de formation des SN et l'aide au développement des politiques de formation dans tous les syndicats de la FSU.

L'offre de formation nationale s'articule autour d'axes politiques, en lien avec les priorités définies par nos instances nationales :

1. Améliorer l'appropriation militante de la FSU : anticiper et favoriser le renouvellement militant et la prise de responsabilité, comprendre le fonctionnement fédéral, maîtriser les étapes historiques essentielles de la construction de la FSU et de son corpus revendicatif, mais aussi plus globalement comprendre les enjeux liés à l'évolution des paysages syndicaux et politiques français et européens, militer dans une SD, communiquer, gérer la trésorerie d'une SD, etc.

2. Favoriser la diffusion d'une culture fédérale, autour de thèmes transversaux :

a. « défendre les intérêts matériels et moraux des personnels » : Fonction publique et statut des fonctionnaires, déroulement de carrière, rémunérations/retraites, protection sociale, santé, projet éducatif, système éducatif ;

b. « créer les conditions de leur amélioration » : connaître, animer et développer la FSU, Europe, syndicalisme ;

c. « comprendre la société et ses évolutions pour agir syndicalement » : défense des libertés, lutter contre les inégalités sociales, combattre l'extrême droite, agir pour l'égalité femme/homme, renforcer les services publics territoriaux et nationaux...

3. Travailler en périmètre intersyndical pérenne, notamment avec la CGT et Solidaires : tant au niveau national que régional ou départemental, la formation syndicale contribue au rapprochement intersyndical : formations communes, recours à des formateurs et formatrices d'autres organisations (CGT, Solidaires).

II.4.c. L'Institut de la FSU

Depuis sa naissance, la FSU s'est doté d'un Institut de recherches, lieu d'échanges et de travail en synergie entre des chercheur-ses académiques et des militant-e-s, qui sont les meilleur-e-s spécialistes de leur travail et de leur engagement.

Son rôle est de proposer à la fédération une boîte à outils intellectuels, livres, revue, lettre électronique, susceptibles d'éclairer l'action syndicale. Ses publications doivent être popularisées par toutes les composantes de la fédération.

La FSU veillera à la pérennité, au bon fonctionnement et à l'indépendance de son Institut de recherches. Elle se fera le relais, via les SD, CFR et SN, de ses travaux et sera attentive à la coordination avec son centre de formation.

En même temps, elle continuera à revendiquer d'être associée à l'IRES, Institut de recherches économiques et sociales regroupant l'ensemble des organisations syndicales représentatives françaises en 1984.

Partie III. L'activité internationale de la FSU

III.1 Développer l'activité syndicale internationale

Partout dans le monde, les populations subissent les conséquences des crises financières, sociales et climatiques. Le capitalisme se nourrit des crises permanentes successives qu'il crée lui-même et les prend pour prétexte afin d'organiser la baisse du coût du travail, casser les services publics, remettre en cause les droits

sociaux, bafouer les libertés syndicales, détruire des territoires autochtones... soutenu en ce sens par des institutions internationales (OMC, FMI, G7/20...). Le racisme, la xénophobie, le sexisme et la discrimination à l'égard des migrant-e-s, des jeunes, des personnes LGTBQI, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des personnes âgées minent toujours plus la perspective d'un monde juste et meilleur.

Partout en Europe, les extrêmes droites et les idées qu'elles véhiculent s'implantent, banalisant les discours d'exclusion et de racisme ainsi que la course au tout « sécuritaire ». L'austérité et le manque de financement des services publics amplifient ces phénomènes. Les gouvernements de l'UE s'inscrivent dans ces mêmes politiques destructrices de droits sociaux qui détériorent les conditions de travail des

salarié-e-s et de vie des citoyen-nes. La nécessité de construire des mobilisations européennes reste d'actualité. Partout dans le monde, des peuples se lèvent, sur presque tous les continents et dans plus d'une vingtaine de pays. Ces soulèvements massifs et largement populaires portent une forte exigence vis-à-vis des pouvoirs : exigence de démocratie, exigence de justice et d'égalité, exigence de moralité publique. Ces révoltes ont ébranlé les pouvoirs en place dans chaque pays et ont envoyé des ondes de choc dans l'ordre politique international.

Des mobilisations se développent aussi, plus ou moins coordonnées à l'échelle internationale, dans certains secteurs professionnels et sur certaines thématiques : droit des femmes, migrant-e-s, racisme, climat, etc.

L'internationalisme est une des valeurs fondamentales de notre syndicalisme. Par conséquent, il a la responsabilité d'organiser la solidarité et les mobilisations à l'échelle mondiale, pour construire la nécessaire transformation sociale. Il doit aussi renouveler ses stratégies et ses actions face à ces enjeux. Pour la FSU, il s'agit de s'impliquer davantage dans les campagnes internationales, syndicales ou citoyennes et de chercher à construire des mobilisations plus particulièrement au niveau européen. Ainsi il faudrait favoriser les initiatives qui permettent de renforcer la solidarité et les convergences de lutte sur les différents terrains de mobilisation : retraites, travail digne et décent, services publics, fiscalité, justice climatique et solidarité internationale... Il s'agit de lutter contre toutes les formes de répression antisyndicales et contre toutes les discriminations. La FSU dénonce la violation des droits fondamentaux d'expression, d'association, de manifestation et de grève à travers le monde. Elle exprime sa solidarité aux peuples et organisations syndicales qui luttent pour la reconnaissance des droits les plus élémentaires et aux mouvements de révolte en cours dans le monde (Chili, Liban, Iran, Irak, Hong Kong, Catalogne, Haïti...). Elle poursuivra son travail notamment, dans le cadre du Collectif intersyndical Iran et de l'intersyndicale Turquie.

Le développement de l'activité internationale de la FSU implique non seulement un engagement dans des structures syndicales internationales, mais aussi dans des collectifs et réseaux internationaux. La FSU travaillera à approfondir ses relations bilatérales, avec des organisations syndicales en Europe. Elle continuera à participer aux alliances qui permettent de travailler à la conquête de nouveaux droits : droits sociaux, démocratiques, accès aux droits fondamentaux et aux biens communs. Sa participation à des collectifs internationaux, nationaux, voire locaux qui agissent pour les droits au niveau international sera également un de ses axes de travail.

III.2. Le syndicalisme en Europe

Des mobilisations ont lieu contre les politiques anti-sociales, discriminatoires et anti-démocratiques mises en œuvre par les gouvernements nationaux et souvent coordonnées par l'Union Européenne (UE). Elles sont impulsées par les syndicats mais aussi par de nouveaux mouvements tels que « 15-M » en Espagne, suivies des marées, des mobilisations des retraité-e-s, des manifestations massives au Portugal et les mouvements contre la taxe sur l'eau en Irlande en 2016. Les luttes féministes

ont connu une dynamique historique avec les mobilisations en Pologne, en Italie (« Non Una di Meno »), en Espagne (grève générale féministe, appelée par tous les syndicats). D'autres mobilisations sociales se sont construites avec par exemple le mouvement contre « la loi de l'esclavage » (réforme néolibérale du droit du travail) en Hongrie, la manifestation et le développement du mouvement antiraciste « Indivisible » en Allemagne. Sans oublier les manifestations écologistes pour le climat, portées notamment par la jeunesse qui se met en grève dans de nombreux pays comme en Suède, au Danemark, en Suisse, en Belgique, en France, en Grande-Bretagne.

Dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les réformes en cours vont dans le sens d'une diminution de la qualité et de l'offre de formation dans l'enseignement public. Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) qui est la région Europe de l'Internationale de l'Éducation, dans une de ses motions, souligne « les effets dramatiques qu'a eu la crise sur les enseignants, les employés de l'éducation et les élèves », et « affirme que la réduction de la dette et du déficit national au travers de mesures d'austérité ne constitue pas un moyen viable pour assurer une croissance économique durable face à la situation que traverse actuellement l'Europe ». Des mobilisations à l'initiative des syndicats enseignants, sous forme de grèves ou de manifestations, se développent dans plusieurs pays. C'est le cas aux Pays-Bas, en Lettonie, au Portugal. Et des victoires syndicales sont possibles comme en témoignent les augmentations salariales obtenues en Allemagne et en Slovaquie.

En Europe, le taux de syndicalisation est très variable et difficilement comparable tant les systèmes diffèrent. De près de 10 % en France ou en Pologne, il frôle les 20 % en Allemagne et en Espagne et culmine à près de 70 % en Suède et Finlande. Mais la tendance est la même partout : le nombre de syndiqué-e-s est en baisse. Les raisons sont multiples : nouveaux moyens de production, diminution du poids de l'industrie et flexibilité du travail, méthodes managériales de subordination, d'individualisation, voire de répression.

Pour l'essentiel, les enjeux sociaux relèvent encore des stratégies nationales des syndicats. Comment sortir de la culture syndicale nationale et des enjeux nationaux ? Les trajectoires des pays européens se sont mises à diverger fortement depuis 2010 et, les stratégies syndicales restent difficiles à coordonner. La CES qui avait organisé plusieurs euro-manifestations à Bruxelles a renoncé, pour le moment, à cette modalité d'action. Pourtant, c'est au mouvement syndical de faire converger les luttes pour obtenir des améliorations significatives en matière de salaires, d'emplois, de services publics et de prise en compte des enjeux climatiques.

III-3. Adhésions

III.3.a Faire le bilan de l'échec des demandes d'adhésion à la CES comme à la CSI

La FSU a toujours eu comme objectif de faire reconnaître à l'échelle européenne et internationale son rôle de force syndicale porteuse d'un syndicalisme de lutte et de transformation sociale. Au cours de ce dernier mandat, elle a mis l'accent sur son projet syndical revendicatif, en

particulier sur ses propositions alternatives en matière de conditions de travail, de protection sociale et de retraites, de taxation sur les transactions financières et de services publics.

Défendre les principes essentiels de la Fonction publique et des services publics est un de ses mandats fondamentaux. Force est de constater que les demandes d'adhésion à la CES et à la CSI (Confédération Syndicale Internationale) se soldent par un échec malgré plusieurs relances faites en direction de ces deux structures. Pour ce qui concerne la CES, l'opposition des organisations françaises affiliées à la CES constitue la raison de cet échec.

III-3.b. Internationale des services publics (ISP)

Il en est de même pour l'ISP. Le Congrès avait pris acte de l'impossibilité d'y adhérer, notamment pour des raisons financières.

III-3.c. Fédération syndicale Européenne des services publics) ?

La FSESP a porté une plateforme revendicative et mène des campagnes pour défendre et promouvoir les services publics. Ses mandats sont très proches des mandats de la FSU. Elle rassemble des syndicats de toute l'Europe. Forte de ses 8 millions d'adhérent-e-s, elle syndique dans les administrations locales, régionales et nationales ainsi que dans l'administration européenne, la santé et les services sociaux, l'énergie, les déchets et l'eau. La FSESP est la région Europe de la ISP. C'est également une des dix fédérations syndicales de la CES.

La FSU décide d'entamer un processus d'affiliation à la FSESP.

III-4. Perspectives d'activités et de mobilisations

III.4.a. Au niveau européen

L'Altsummit a permis la rencontre de syndicats (certains sont affiliés à la CES) et d'organisations, sur les thèmes de la riposte aux politiques d'austérité, des droits sociaux et de la justice climatique. Ce réseau a permis d'avancer vers une coordination européenne des mobilisations sur ces terrains. Mais les préoccupations et questions posées par les mouvements nationaux sont bien souvent discordantes en fonction du contexte, ce qui explique les difficultés de travailler dans un cadre européen. La FSU poursuivra son investissement avec comme objectif de faire vivre des campagnes entre mouvements de différents pays européens sur les enjeux qui se posent à cette échelle (migrant-e-s, évasion fiscale...) D'autres réseaux qui ont connu plus ou moins de succès existent au niveau européen. La FSU continuera de suivre, avec un esprit ouvert, les évolutions, les propositions et les mouvements émergents, en Europe.

III.4.b. Activités altermondialistes dans le cadre des forums sociaux

Les forums sociaux altermondialistes ont permis de réaliser des convergences internationalistes, une mutualisation des débats, une élaboration des réponses à la mondialisation libérale, une visibilité des luttes et parfois même un agenda commun des mobilisations nécessaires pour faire face à l'oligarchie internationale. Cependant, force est de constater que la dynamique des forums sociaux a faibli. Plus généralement, le mouvement altermondialiste a évolué. Des initiatives comme l'Altsummit, Blockupy et les

mobilisations contre les traités de libre-échange en sont un héritage.

Sur les accords de libre-échange, la FSU est partie prenante des campagnes nationales et internationales, contre les traités (CETA, TAFTA...), dans un cadre d'alliances larges.

La FSU participe à la campagne « Stop impunité ! en vue de l'adoption d'un traité contraignant relatif aux entreprises multinationales et aux droits humains ».

III.4.c. Mobilisations internationales pour la transition écologique et la justice climatique

L'urgence climatique et les fortes mobilisations impulsées par la jeunesse du monde entier nous imposent de prendre en compte cet aspect dans notre activité syndicale. Dans les réseaux sur le climat ou la transition écologique, la FSU travaille à une meilleure présence syndicale, enjeu décisif pour avancer vers la justice sociale et environnementale.

Jusqu'en 2015, lors des COP, existaient des coalitions nationales et internationales, comme la coalition Climat 21 à Paris, dont était membre la FSU. Des collaborations entre une partie de ses membres ont pu voir le jour, notamment autour de la plateforme « Un million d'emplois pour le climat » à laquelle participe la FSU. La situation a été bousculée par les récents mouvements pour le climat. Depuis septembre 2018, a émergé un mouvement divers, en partie indépendant des organisations environnementales et syndicales, d'abord à partir des réseaux sociaux, puis à travers la création de nouvelles organisations. Ce renouveau des mobilisations pour le

climat est surtout l'œuvre de la jeunesse, dont la première journée de grève internationale le 15 mars 2019 a été un grand succès. La plateforme « Youth for Climate France » regroupe plusieurs organisations de jeunesse dans un arc très large, leur manifeste ayant été signé par cinquante associations et syndicats de jeunes. Il s'inspire des mobilisations menées dans d'autres pays européens. La participation des syndicats demeure modeste, même si la grève des jeunes du 15 février a été soutenue par plusieurs syndicats dont la FSU. Elle poursuivra son engagement dans le cadre d'alliance avec les mouvements climatiques internationaux et en participant aux rendez-vous de mobilisation qui vont se développer.

La FSU prendra également contact avec le réseau syndical : Trade Union for Energy democracy qui est une initiative mondiale multi-sectorielle visant à promouvoir des solutions à la crise climatique, à la précarité énergétique et à la dégradation des terres. Le TUED regroupe des syndicats avec lesquels la FSU a des relations depuis longtemps (ex : NEU, UNISON, CGIL, FTQ...) La FSU fera de l'engagement dans les campagnes et mobilisations pour la transition écologique et la justice sociale une de ses priorités.

III.4.d. Activités de coopération

Le développement de relations bilatérales avec d'autres organisations syndicales peut se faire à travers des actions de coopération sur le court ou le moyen terme. Ce type d'activité permet de mieux faire connaître la FSU en y impliquant ses différents secteurs. C'est un levier dont il faut

continuer à nous saisir, même si la FSU a fait le choix de réduire cette activité en mettant fin à sa participation au programme PROCEDH qui se déroulait en Haïti. Elle reste impliquée dans deux pays, en Tunisie (programme Soyons actifs/actives) pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées et au Sénégal avec le Mouvement des Femmes de la CSA, pour promouvoir le rôle des femmes dans le syndicalisme. Un partenariat avec d'autres organisations syndicales reste à examiner pour améliorer les possibilités de coopération de la FSU, notamment dans le cadre du travail au sein du CSFEF en veillant à ne pas reproduire des rapports de domination « Nord/Sud ».

III.4.e. La francophonie syndicale

Depuis 2014, la FSU préside le Comité Syndical francophone de l'éducation et de la formation qui est un regroupement des syndicats de l'éducation reconnu par la Francophonie. La FSU est engagée dans le CSFEF depuis sa création en 1987, notamment par l'intermédiaire de ses syndicats fondateurs, le SNES et le SNUIPP. Ce comité permet, entre autres, de tisser des liens et d'encourager la coopération et la solidarité au sein de l'espace francophone.

La FSU continuera à poursuivre son implication sur des thématiques ciblées telles que la lutte contre la marchandisation et la privatisation de l'éducation (avec l'Internationale de l'Éducation), le renforcement des capacités des syndicats, le respect des droits humains et syndicaux, la santé au travail et les questions relatives au dialogue social.

MOTION

n° 2 déposée par le SNPES-PJJ

« La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains ». Cette phrase inscrite dans les propos introductifs de l'Ordonnance du 2 février 1945 est issu du Conseil national de la résistance qui souhaitait faire de l'enfance délinquante une priorité en terme d'éducation. C'est cette Ordonnance que la Garde des sceaux entend abroger au profit d'un Code de justice pénale des mineurs. Ce projet de Code qui doit être validé par le parlement avant le mois de mai 2020, nie les spécificités de l'enfance et de l'adolescence. Il amenuise le temps éducatif pour lui substituer un système punitif axé sur une mise à l'épreuve et l'enfermement plutôt que de prendre en considération la problématique individuelle de l'enfant. Il y a urgence à s'opposer à ce projet qui s'inscrit dans les politiques répressives à l'œuvre depuis une vingtaine d'années. La FSU, notamment au sein du collectif Justice des enfants, s'engage à construire une mobilisation d'ampleur pour faire barrage à son adoption et défendre une justice des enfants protectrice, humaniste, éducative et émancipatrice. Elle lance un appel à l'ensemble des acteurs et actrices politiques, associatif-ives et syndicaux.ales et l'ensemble des collectifs de travailleur-euse-s sociaux pour une initiative nationale autour du 2 février.

MOTION

de soutien

Depuis mercredi 11 décembre, jour des déclarations d'Edouard Philippe sur la réforme des retraites, le gouvernement amplifie la répression des mobilisations de tous les secteurs en lutte. Dès le 11 décembre, un enseignant a été arrêté et se trouve toujours en garde à vue suite à sa participation pacifique au blocage d'un dépôt de bus RATP à Aubervilliers. Ce collègue militant a été clairement ciblé par la police. Ce jeudi 12 décembre, à 6 heures du matin, ce sont les collègues enseignants et les agents du dépôt RATP de Pavillon

sous bois qui ont été molestés par la BAC 93. Notre soutien aux mobilisations des transports notamment en Ile-de-France, doit permettre l'élargissement de la mobilisation. Les annonces d'Edouard Philippe confirment une réforme inacceptable. La FSU continue de s'engager pleinement pour l'abandon de ce projet et soutient tous les salariés mobilisés. La FSU exige sa libération immédiate sans poursuite.

Rapport de la commission des mandats

Conformément aux Statuts, la Commission des Mandats a procédé à la vérification de la régularité des délégations.

Deux délégations ont fait l'objet d'une saisine de la commission :

► La délégation du SNUITAM : le SNUITAM a une délégation composée de 1 UA, 1 EE et 7 HT. École Émancipée a proposé au sein de l'instance nationale du SNUITAM une seconde déléguée comme le résultat du vote d'orientation lui en donnait droit. Cette proposition a été refusé par cette instance.

La commission rappelle que toutes les délégations doivent respecter les statuts qui précisent dans son article 22 : *Afin de garantir le pluralisme de sa représentation, chaque syndicat national affilié désigne ses délégués en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.* La garantie du pluralisme implique qu'au sein de chaque SN, comme au sein de chaque SD, ce sont les tendances qui valident leurs délégué-e-s. La commission propose de valider la délégation du SNUITAM.

► La délégation Emancipation : un congressiste n'était ni membre du CDFN, ni délégué possible désigné par son congrès départemental et ne pouvait donc pas être délégué. Après contact avec la section départementale, ce congressiste a suivi les travaux de son congrès départemental et la section départementale n'a aucune objection pour le désigner délégué possible. La commission propose de valider le mandat de délégué de ce congressiste.

La commission a constaté la régularité des délégations sur les bases suivantes :

– 368 délégué-e-s au titre des Syndicats nationaux validés, 51 %

d'hommes et 49 % de femmes (un SN non représenté et un SN avec délégation incomplète).

– 282 délégué-e-s directs des Congrès Départementaux validés, 53 % d'hommes et 47 % de femmes (4 sections non représentées et 10 délégations incomplètes).

– 71 délégué-e-s désigné-e-s par les tendances, 52 % d'hommes et 48 % de femmes parmi les délégué-e-s potentiel-e-s désigné-e-s par les Congrès Départementaux et parmi les membres titulaires ou suppléant-e-s du CDFN validé-e-s (1 délégation incomplète). La répartition des 75 délégué-e-s au regard des dispositions statutaires validée au BDFN, du 18 novembre 2019, est :

► pour la liste à l'initiative de l'École Emancipée : 37 délégué-e-s ;

► pour la liste Emancipation : 16 délégué-e-s ;

► pour la liste URIS : 14 délégué-e-s ;

► pour la liste Front Unique : 8 délégué-e-s.

À chaque congrès, une tendance est autorisée à déléguer un-e militant-e des DOM. Cette possibilité a été attribuée à Emancipation.

Notre congrès compte donc un total de 721 délégués validés. En raison du mouvement social, plusieurs délégués nous ont informé de leur impossibilité de participer au congrès. Le nombre définitif devra donc être affiné.

La commission a enregistré les remplacements et modifications sollicités par les SN, les SD et les Tendances.

Elle propose au Congrès de valider les délégations présentes, et d'approuver ce rapport.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 décembre 2019

Modification statutaire adoptée par le congrès

Première modification, portant sur l'Article 1

Le dernier paragraphe de l'article 1 est ainsi rédigé :

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble, notamment par leur représentation dans les instances délibératives :

► les syndicats nationaux ;

► les sections départementales constituées, dans chaque département ou équivalent, dont la liste figure en annexe du règlement intérieur, par les membres des syndicats nationaux adhérents ;

► les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération.

Deuxième modification, portant sur les articles 5 et 16.

a) Remplacer le dernier § de l'article 5

« Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération créera les conditions et mettra en œuvre une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, en invitant les syndicats, les sections départementales et les tendances à rechercher la

parité dans la composition des instances et délégations fédérales, une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien de liens avec leur activité professionnelle. »

Par

Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération doit donner toute leur place aux femmes en faisant en sorte qu'il y ait au moins autant de femmes que d'hommes dans toutes ses instances et les délégations fédérales. La fédération invitera les syndicats, les SD et les tendances à rechercher une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien des liens avec leur activité professionnelle.

b) À la fin de l'article 16, ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

Les modalités de mise en œuvre d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans les instances de la FSU, en application de l'article 5, sont précisées dans le règlement intérieur.

VOTE

Pour : 606 (93,95 %)
Contre : 26 (4,03 %)
Abstentions : 13 (2,02 %)
NPPV : 6



9^{ème} congrès national 
Du 9 au 13
DÉCEMBRE
2019
CLERMONT-FERRAND